

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

46 GM 1916
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE



COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Ière séance du mardi 29 Juin 1948

La séance est ouverte à 11 h. 30

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, MARRANE, MONNET, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BOUDET, CARDONNE (Gaston), DOREY, GERBER (Marc) HOCQUARD, LAFFARGUE, LANDRY, MERLE (Faustin), MINVIELLE, PAULY, PESCHAUD, VICTOOR.

SUPPLAINTS : MM. ALRIC, de M. IGNACIO-PINTO ; FRANCESCHI, de M. SAUER.

ASSISTAIT en outre à la séance : M. CHARLES-CROS (au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer).

ORDRE du JOUR

Etude du projet de loi A.N. 3977 - C.R. 586 (année 1948) portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948 - F.I.D.E.S. - Rapporteur : M. VIELJEUX.

I - PROJET DE LOI, adopté par l'Assemblée Nationale, portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget général pour l'exercice 1948. (N°s 586 et 614, année 1948. - M. VIELJEUX, rapporteur.

M. ROUBERT, président, ouvre la séance et donne la parole à M. VIELJEUX, rapporteur.

M. VIELJEUX, rapporteur, expose que le projet de loi a pour objet une autorisation d'engagement de 22.827.000.000 de francs et une ouverture de crédit de 6.126 millions de francs en faveur du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'Outre-Mer. (F.I.D.E.S)

Tout en reconnaissant l'utilité de ces crédits et l'importance du développement économique des territoires d'Outre-Mer, il estime fâcheux qu'on ne trouve pas dans l'exposé des motifs du projet le détail de leur affectation.

Il pense, quant à lui, que les crédits ainsi ouverts constituent de l'inflation pure et simple. En effet, les sommes nécessaires au développement des territoires d'Outre-Mer ne peuvent être demandées ni à l'impôt, ni à l'emprunt, l'épargne étant inexistante dans ces territoires.

Il estime cependant que cette inflation se justifiera dans la mesure où l'on ne fera que des dépenses productives.

Sous le bénéfice de ces remarques, il propose à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. POHER, rapporteur général, fait des réserves sur le caractère inflationniste qu'attribue M. VIELJEUX aux dépenses de reconstruction et d'équipement des territoires d'Outre-Mer. Il fait observer que ces dépenses sont couvertes: pour une part, par la Métropole; pour une autre part par les territoires d'Outre-Mer eux-mêmes.

Un projet de loi actuellement en cours d'examen à l'Assemblée Nationale a pour but de déterminer l'importance relative de ces deux parts et de réformer le Comité Directeur du F.I.D.E.S. pour avoir la certitude que les dépenses qui seront faites le seront à bon escient.

Pour savoir si les 6 milliards de crédits de paiements ouverts par le projet de loi constituent de l'inflation, il faut attendre la fin de l'exercice 1948. On verra alors si le total des dépenses est couvert ou non par

.../...

1918

par les ressources normales. Mais à cet égard les dépenses faites dans la France d'Outre-Mer ne diffèrent en rien des dépenses faites en France métropolitaine.

Le seul point particulier aux crédits des territoires d'Outre-Mer tient à l'existence de la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer. Dans la mesure où celle-ci qui est une banque d'émission se sert plusieurs fois des billets à elle attribués par le Trésor pour ses émissions, il est incontestable qu'elle fasse de l'inflation.

M. ALRIC rappelle que l'inflation se définit comme une augmentation du nombre des billets, la question de savoir si elle est utile ou nuisible étant écartée. Quand la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer gage deux fois de suite ses émissions de billets C.F.A. sur les billets métropolitains qui lui sont accordés, elle fait de l'inflation.

M. LE PRESIDENT rappelle que le Parlement s'était engagé à fournir des fonds pour le F.I.D.E.S. Il lui aurait semblé préférable, cependant, de n'ouvrir les crédits qu'après qu'on eût réorganisé le F.I.D.E.S.

La Commission charge son rapporteur de préciser que l'ouverture de crédit est liée à l'ensemble de la question du FIDES dont la réorganisation devra intervenir rapidement.

M. BARON reprenant l'assertion de M. VIELJEUX selon laquelle les dépenses d'équipement des territoires d'Outre-Mer ne sauraient être couvertes par l'impôt, déclare que l'on pourrait très bien instituer un impôt sur les bénéfices des sociétés commerciales et industrielles de la France d'Outre-Mer qui sont assez prospères.

M. VIELJEUX conteste cette dernière affirmation et la combat en indiquant que telle plantation créée en 1925 a dû être récemment abandonnée à la brousse, parce qu'il n'y a plus de main-d'œuvre.

Il estime, d'autre part, qu'il faut observer une relation raisonnable entre le social - qui constitue de l'inflation pâle - et l'économique - Si les dépenses sociales sont trop considérables au point de départ, les réalisations risquent de ne pas être durables. Au contraire, des mesures sociales appuyées progressivement sur une économie en développement rapide, risquent de donner les meilleurs résultats.

M. CHARLES-CROS, représentant la Commission de la France d'Outre-Mer, répond qu'en améliorant la qualité de la main-d'œuvre par des mesures sociales on contribue au progrès de l'économie. Pour lui, le social et l'économique

.../...

sont imbriqués de telle sorte qu'une amélioration dans un domaine en appelle une correspondante dans l'autre et inversement.

Il déclare ensuite que l'absence d'épargne dans les territoires d'Outre-Mer tient à ce que les bénéfices qui y sont réalisés n'y sont pas réinvestis mais transférés en France. Il insiste sur la nécessité qu'il y a à ce que les réinvestissements se fassent sur place.

M. VIELJEUX, rapporteur, ne croit pas que les entreprises coloniales aient fait des bénéfices considérables. Il pense qu'elles ont réinvesti des capitaux importants qui ne sont pas encore rentables. Il conteste que les bénéfices réalisés dans les territoires d'Outre-Mer viennent s'investir dans la Métropole.

M. CHARLES-CROS, représentant la Commission de la France d'Outre-Mer, répond à M. VIELJEUX qu'il parle essentiellement des grandes sociétés commerciales et non des planteurs. Il a la conviction que leur situation est favorable et qu'elles pourraient réinvestir beaucoup plus qu'elles ne le font. Il regrette qu'on n'ait pu jusqu'ici imposer leurs bénéfices. C'est ainsi que le mois dernier, une délibération du Grand Conseil de Dakar a été annulée qui frappait d'un impôt les super-bénéfices.

M. BARON appuie les observations de M. CHARLES-CROS. Il insiste sur le fait que les investissements dans les territoires d'Outre-Mer doivent être réalisés avec des vues d'avenir. La France ne gardera ces territoires que si elle les équipe et les améliore.

M. LE PRESIDENT met aux voix le projet de loi.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir dans l'après-midi pour étudier le projet de loi plaçant la Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation. (Assentiment).

La séance est levée à 12 heures 30

Pas de communiqué
à la presse.

Le Président,

Mulet

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Commission Supérieure des C PARIS, LE

La Commission décide de proposer au Conseil de la République la nomination de M. REVERBORI comme membre de la Commission des Finances.

II - Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du mardi 29 juin 1948

La séance est ouverte à 15 h. 15

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MONNET, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. DUCHET, GERBER (Philippe), IGNACIO-PINTO LAFFARGUE, MERLE (Faustin), PESCHAUD, THOMAS (Jean-Marie),

SUPPLÉANTS : MM. BOCHER, de M. MINVIELLE ; SOLDANI, de M. PAULY; ARMENGAUD, de M. BOUDET.

ASSISTAIT en outre à la séance : M. ALRIC (au titre de la Commission de la Défense Nationale)

ORDRE DU JOUR

- 1^o - Désignation de membres de commissions extra-parlementaires
- 2^o - Etude du projet de loi A.N. : 4420 - C.R. 626 (année 1948)
- Statut provisoire de la S.N.E.C.M.A. - Rapporteur : M. REVERBORI.

COMPTE-RENDU

I - Commission Supérieure des Caisses d'Epargne.-

La Commission décide de proposer au Conseil de la République la candidature de M. LACAZE comme membre de la Commission Supérieure des Caisses d'Epargne.

II - Projet de loi plaçant la Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation sous un statut provisoire en vue de sa réorganisation.

M. REVERBORI, rapporteur, retrace devant la Commission la genèse de ce projet de loi. Il s'excuse de n'avoir pu procéder qu'à un examen limité en raison du peu de temps dont il a disposé. Il reconnaît, d'ailleurs, que si le projet de loi n'a pas été transmis avec procédure d'urgence, les précédentes décisions du Conseil de la République font un devoir à la Commission des Finances de rapporter le projet avant le 30 Juin.

Il indique que le texte proposé par le Gouvernement ne donne pas entière satisfaction, à la fois parce qu'il est trop vague et trop touffu. Certaines dispositions ne lui semblent pas suffisamment opérantes, notamment en ce qui concerne les sanctions qui devront être prises contre les responsables de la gestion de la Société Nationale d'Etude et de Construction de Moteurs d'Aviation (S.N.E.C.M.A.)

Il indique que la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées l'a invité à déclarer que le rapport fait par MM. ARMENGAUD et VIELJEUX sur la S.N.E.C.M.A. était une œuvre personnelle de ces commissaires. Il ne pense pas qu'il soit utile de reprendre la discussion générale qui avait déjà eu lieu au cours d'une précédente séance.

Il présente, ensuite, l'analyse du projet de loi.

M. AVININ demande comment l'Etat peut garantir une augmentation de capital de la S.N.E.C.M.A. ? En effet, de deux choses l'une, ou le Trésor fournit cette augmentation de capital et alors il se garantit lui-même, ou l'augmentation de capital provient de souscriptions privées et, dans ce cas, comment pourrait-elle être garantie ?

M. VIELJEUX lui répond qu'il n'est pas question d'augmenter le capital de la S.N.E.C.M.A. mais simplement de lui accorder des facilités de trésorerie.

M. REVERBORI indique que M. PLEVEN a qualifié d'avance le crédit prévu dans le projet de loi. A son avis, il s'agit d'un don pur et simple. Aucune augmentation de capital n'est d'ailleurs possible tant que le bilan n'est pas établi.

M. LE PRESIDENT s'inquiète de savoir si, lorsque le régime spécial institué par le projet en discussion prendra fin, la S.N.E.C.M.A. retrouvera sa structure actuelle.

M. REVERBORI lui répond que des engagements ont été pris devant la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale aux termes desquels un débat interviendra sur l'ensemble des Sociétés Nationales Aéronautiques avant un an. Le statut des Sociétés Nationales interviendrait normalement avant l'expiration du délai de douze mois nécessaire pour l'établir.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'au bout de douze mois, ou bien on reviendra à la situation actuelle de la SNECMA, ou bien un décret règlera l'avenir, ou bien le statut définitif sera voté.

Dans le premier cas, on ne voit pas pourquoi on instituerait un statut provisoire. Dans le second cas, on aboutirait à un déssaisissement du Parlement au profit du Gouvernement.

M. AVININ estime que si l'on met à la tête de la S.N.E.C.M.A. un administrateur capable de défendre des intérêts nationaux, il ne pourra pas, en une seule année, redresser la situation. Il pense qu'il faut lui assurer une certaine permanence pour lui permettre de réaliser un redressement progressif.

M. REVERBORI lui répond que si sa remarque est exacte, il convient d'observer que l'on n'est actuellement qu'à la première phase du redressement de la S.N.E.C.M.A.

M. LE PRESIDENT déclare la discussion générale close.

Article premier.

M. le Président donne lecture de l'article premier.

M. AVININ estime qu'il n'est pas nécessaire d'instaurer une incompatibilité entre la qualité d'administrateur d'entreprise privée et celle d'administrateur spécial de la S.N.E.C.M.A.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie l'observation de M. AVININ et propose la suppression du mot "administrateur" de la seconde phrase de l'article premier.

Cette proposition est adoptée.

M. LACAZE dépose un amendement ainsi rédigé : "La S.N.E.C.M.A. est maintenue en pleine activité avec les effectifs complets de son personnel à leur niveau du 25 mai 1948, le statut de la Société restant celui des Sociétés anonymes lui consentant ainsi le caractère industriel et commercial des entreprises privées."

M. REVERBORI combat cet amendement en faisant observer, si l'on met la S.N.E.C.M.A. sous le régime des Sociétés anonymes, celle-ci doit être soumise à la procédure de la faillite.

Par ailleurs, il est anormal, que soit la sympathie que l'on porte au personnel de cette entreprise, de garder le même potentiel ouvrier. C'est exactement le contraire que l'on veut faire.

M. REVERBORI estime que l'amendement de M. LACAZE n'est pas sérieux.

Mis aux voix l'amendement de M. LACAZE n'est pas adopté par 12 voix contre 6.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'exiger de l'administrateur spécial qu'il ait fait ses preuves dans l'industrie n'a pas une grande signification.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie cette observation et propose la suppression des mots..."et qui doit être choisi parmi les personnalités ayant fait leurs preuves dans l'industrie."

Mise aux voix, cette proposition est adoptée par 11 voix et 7 abstentions.

.../...

FIN. 2ème séance du mardi 29 juin 1948

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il y a lieu de maintenir une incompatibilité entre la qualité d'administrateur spécial de la S.N.E.C.M.A. et celle de président du Conseil d'administration d'entreprise privée. Il propose de l'indiquer dans l'article premier.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. LANDABOURE dépose un amendement ainsi conçu : "nul ne pourra être administrateur de la S.N.E.C.M.A. s'il a été lié aux anciennes administrations des sociétés nationales."

Mis aux voix, cet amendement n'est pas adopté par 12 voix contre 7.

M. CARDONNE propose que la nomination de l'administrateur spécial soit faite par décret, sur la seule proposition du Ministre des Forces Armées et du Secrétaire d'Etat aux Forces Armées "Air". Il estime qu'il ne s'agit que d'une question technique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL combat cette manière de voir et constaté que le projet a surtout une origine et un but financiers.

La proposition de M. CARDONNE, mise aux voix, n'est pas adoptée par 12 voix contre 7.

M. BARON demande que l'on réintroduise le mot : "administrateur" dans la deuxième phrase de l'article premier.

M. LE PRESIDENT lui fait observer qu'un vote contraire à sa proposition est déjà intervenu.

L'article premier est adopté.

Article 2.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise que l'on veut obtenir une entreprise de moteurs d'aviation ayant une certaine efficacité et réalisant un plan bien défini mais il fait observer qu'il est possible qu'on ne puisse pas fabriquer des moteurs d'aviation avant un certain temps. Dans ces conditions, il estime qu'il y a lieu de demander au Ministre s'il a l'intention de supprimer toutes les activités de reconversion et quand sera établi le plan des fabrications et constructions aéronautiques.

.../...

M. LE PRESIDENT craint que la limitation de l'activité de la S.N.E.C.M.A. à l'étude et à la fabrication de moteurs d'aviation et de matériels s'y rattachant n'exclue la fabrication de produits accessoires mais cependant utiles.

M. REVERBORI lui fournit des assurances à ce sujet.

M. VIELJEUX demande pourquoi on ne fabriquerait pas des moteurs étrangers sous licence. Ce procédé coûterait moins cher que l'achat pur et simple de matériel à l'étranger et permettrait d'entretenir la qualité de la main-d'œuvre.

M. ARMENGAUD propose de rédiger l'alinéa 4 de la manière suivante : ..."En aucun cas des personnes morales ou physiques étrangères ne pourront prendre des participations dans la S.N.E.C.M.A. ou dans des entreprises créées ou existantes qui pourraient reprendre une partie de l'actif ou de l'activité de la S.N.E.C.M.A. "

M. REVERBORI déclare qu'effectivement, le quatrième alinéa, tel qu'il est rédigé, ne signifie rien. Ses auteurs ont voulu éviter que les matériels qui seront vendus par la S.N.E.C.M.A. tombent entre des mains étrangères. Or, le texte du quatrième alinéa ne vise que des "intérêts".

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le tracteur SIFT, s'il coûte cher, est cependant une fabrication valable, qu'il sera bientôt possible de lancer en série.

Si on supprime cette production, on accroît par là même les difficultés de la SNECMA. Si on transfère cette production à une autre Société, on supprime une réalisation qui a déjà coûté plusieurs centaines de milliards.

M. ARMENGAUD lui répond que si l'on crée une filiale SIFT, il n'en résulte aucun inconvénient pour la S.N.E.C.M.A. mais seulement un cloisonnement qui permet plus d'ordre dans les productions.

M. BARON propose de reprendre le texte du Gouvernement pour l'alinéa 1^{er}.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée par 13 voix contre 6.

M. SAUER dépose un amendement ainsi conçu :

Remplacer dans le deuxième alinéa de l'article 2, les

.../...

mots : "ou aliénés, amodiés ou apportés à d'autres Sociétés" par la phrase suivante : "En aucun cas, ils ne pourront être cédés à l'industrie privée."

Mis aux voix, cet amendement n'est pas adopté par 13 voix contre 6.

M. LE PRESIDENT propose de modifier l'amendement de M. ARMENGAUD en rédigeant la fin de la manière suivante : "...dans la S.N.E.C.M.A. et les entreprises visées à l'alinéa précédent."

L'amendement de M. ARMENGAUD, ainsi modifié, est adopté par 13 voix contre 6.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de disjoindre l'alinéa 5 qui risque d'entraver la liberté d'action de l'administrateur spécial.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, moins une voix.

Article 3. -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que certaines fautes de gestion visées à la limite du civil et du pénal échapperont aux sanctions prévues par ce texte. Il estime qu'il y a lieu de demander au Gouvernement de faire le nécessaire pour que les sanctions justifiées soient prises.

M. LACAZE dépose un amendement ainsi conçu : "Dans le délai d'un mois, il sera procédé sur la base des indices réels au rajustement des prix afférents aux marchés passés entre l'Etat et la S.N.E.C.M.A., avec effet rétroactif au 1er janvier 1947.

Mis aux voix, cet amendement n'est pas adopté par 13 voix contre 6.

L'article 3 est adopté par 13 voix et 6 abstentions.

Article 4. - M. ARMENGAUD propose de modifier le dernier alinéa en le rédigeant de la manière suivante : "... les contrats passés par l'administrateur spécial et les sociétés dont il est administrateur ou dont il a pu être directeur ou administrateur...."

Cette proposition est adoptée.

M. LACAZE dépose un amendement tendant à ce que l'administrateur spécial ne dispose pas des pouvoirs

.../...

du Conseil d'Administration.

Mis aux voix cet amendement n'est pas adopté par 13 voix contre 6.

M. LACAZE dépose un amendement tendant à ce que le représentant du personnel, membre du Comité consultatif, soit élu et non pas nommé.

Mise aux voix, cette proposition n'est pas adoptée par 13 voix contre 6 ;

M. CARDONNE demande quel va être le sort de l'actuel conseil d'administration.

M. LE PRESIDENT Et M. REVERBORI constatent, qu'en effet, il convient d'introduire une disposition suspendant les pouvoirs du Conseil d'Administration. Ils déposent un amendement dans ce sens.

Cet amendement est adopté.

L'article 4 est adopté.

Article 5. -

M. LACAZE dépose un amendement ainsi conçu : "...Les services des marchés du Ministère de l'Air seront réorganisés dans le délai d'un mois, en vue d'assurer la liquidation et le paiement par l'Etat dans les délais commerciaux normaux."

Mis aux voix, cet amendement n'est pas adopté par 13 voix contre 4.

L'article 5 est adopté.

Article 6. -

M. REVERBORI présente à la Commission le décompte des sommes garanties par l'Etat.

M. ARMENGAUD propose de prévoir à l'alinéa 2 une augmentation de capital social et non pas des avoirs du Trésor.

M. REVERBORI lui répond qu'il serait prématuré d'augmenter le capital social puisqu'on ne connaît pas encore le bilan exact de la S.N.E.C.M.A.

.../...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'il faut reconnaître que l'Etat n'a pas assuré à la S.N.E.C.M.A. un fonds de trésorerie suffisant. Il s'agit là, d'ailleurs, d'un fait valable pour toutes les sociétés nationales.

L'article 6 est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Article 9. -

M. REVERBORI suggère de fixer une date avant laquelle devra intervenir le statut définitif.

M. LE PRESIDENT reconnaît qu'en effet la tâche confiée à l'administrateur spécial est difficile et demandera un temps assez long. Il ne faut pas l'empêcher d'accomplir sa mission en ne lui accordant que douze mois pour la mener à bien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, considérant que le renouvellement du mandat de l'administrateur spécial tous les six mois constitue une garantie suffisante, propose de supprimer la fin de l'article 9, à partir des mots ..." et au plus tard..."

Cette proposition est adoptée, par 13 voix contre 6

L'ensemble du projet, mis aux voix, est adopté par 16 voix contre 6.

M. LE PRESIDENT indique à la Commission qu'elle devra se réunir le lendemain, mercredi 30 Juin 1948, pour poursuivre l'examen des aménagements du budget.

La séance est levée à 16 heures 15.

LE PRESIDENT

pas de communiqué
à la presse

Sur place

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président
M. CARDONNE, vice-président

Séance du mercredi 30 Juin 1948

La séance est ouverte à 15 heures 25

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), DOREY, DUCHET, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis), JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, PAULY, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, COURRIERE, GERBER (Marc), LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, VICTOOR.

SUPPLEANT : M. LEMOINE, de M. SAUER.

ASSISTAIT en outre à la séance : M. le Gouverneur Général BRUNOT au titre de la Commission de la France d'Outre-Mer.

ORDRE du JOUR

- 1° - Etude du projet de loi A.N. 3027 - Budget ordinaire 1948
 - a) Annexe 13 - Budget de la Justice - Rapporteur : M. Philippe GERBER
 - b) Annexe 10 - Budget de la France d'Outre-Mer (dépenses civiles), - Rapporteur : M. VIELJEUX.
- 2° - Avis sur un projet de décret portant application de l'article 3 de la loi n° 47-2407 du 31 décembre 1947 concernant la Caisse des Dépôts et Consignations - Rapporteur : M. DOREY.

COMpte RENDU

PROJET DE LOI portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils) et les budgets annexes (dépenses ordinaires civiles)

JUSTICE

M. Philippe GERBER, rapporteur, présente à la Commission, son rapport sur le budget de la Justice:

" Le projet afférent aux dépenses du ministère de la Justice pour l'exercice 1948 s'élevait à 6.952.423.000frs contre 4.449.349.000frs en 1947. Par lettre rectificative, il a été augmenté de 190.686.000FRS.

" Il intéresse trois directions :

- Personnel et matériel de la Justice proprement dite,
- Services pénitentiaires,
- Education surveillée.

" Sur la première partie dont le caractère quasi-incompressible a été maintes fois souligné, relevons les économies portant sur la disparition du service de recherches des crimes de guerre (1.934.000frs pour un semestre) et du service du contrôle des administrateurs provisoires et des administrateurs séquestrés des biens spoliés (797.000frs).

" Les majorations sont le résultat des augmentations de traitements et des hausses de prix du matériel.

" Aux chapitres 106 et 109, le Gouvernement avait proposé par lettre rectificative, une réduction de 803.000frs par la suppression de 21 tribunaux rattachés, compensée en partie par une augmentation de 647.000frs résultant de la création de postes de juges de paix appelés à remplacer les magistrats supprimés. L'économie proposée n'était au total que de 312.000frs par an.

" Le tableau joint au rapport de M. Edgard Faure à l'Assemblée nationale indique que le plus occupé de ces 21 tribunaux juge 298 et le moins occupé 139 affaires par an. Comme il a été souligné à l'Assemblée nationale de tels tribunaux sont une mauvaise école pour de jeunes magistrats.

" Néanmoins, l'Assemblée nationale a maintenu ces tribunaux menacés.

" En ce qui concerne les services pénitentiaires, il faut constater que la population pénale dépasse 60.000 détenus (37.000 de droit commun et 24.000 condamnés par les Cours de justice) contre 17.000 détenus en 1938.

" Il faut noter, en outre, que l'administration pénitentiaire a pris en charge les prisons militaires et les prisons de la Seine, déchargeant d'autant les budgets de la Guerre et du département de la Seine.

" L'Assemblée nationale a adopté une réduction indicative de 1000 frs au chapitre 118 (services extérieurs pénitentiaires, traitements) manifestant ainsi son désir de voir supprimer les directions régionales de l'administration pénitentiaire.

" Les crédits demandés par l'Education surveillée dont l'importance sociale n'est pas discutable n'appellent aucune observation.

" La Commission des Finances propose au Conseil de la République de donner un avis conforme au vote de l'Assemblée nationale. "

M. ROUBERT, Président, après avoir constaté que personne ne demande la parole dans la discussion générale, propose à la Commission de ne discuter que les chapitres qui donneront lieu à observations. (Assentiment)

Chapitre 106 - Tribunaux de première instance- traitements.

M. LE PRESIDENT indique que le Gouvernement avait demandé, par lettre rectificative, la suppression d'un certain nombre de tribunaux de première instance, dont l'activité était assez réduite.

Ils auraient été remplacés par des juges de paix. L'économie qu'aurait permis de réaliser cette mesure ne se serait élevée qu'à 312.000 francs. En revanche, son application aurait eu pour conséquence une augmentation des frais de transfert des prisonniers.

M. Philippe GERBER, rapporteur, indique qu'en fait, la mesure proposée ne présente pas d'intérêt financier. Mais au point de vue technique, les jeunes magistrats nommés dans des tribunaux de seconde zone n'ont pas la possibilité d'apprendre leur métier. La suppression de ces tribunaux aurait permis de compléter des tribunaux plus importants, qui font appel, actuellement, à des auxiliaires de justice pour siéger en nombre.

Le chapitre 106 est adopté (chiffre de l'Assemblée nationale).

M. LE PRESIDENT s'inquiète de savoir si les décrets de la commission de "la guillotine" sont réduits dans le budget. Il met en garde les rapporteurs spéciaux contre le fait que ces décrets seraient ratifiés par le Parlement si celui-ci adoptait des crédits pris en conformité des décisions de la commission de la "guillotine".

M. VIELJEUX déclare que seuls, des emplois vacants ont été supprimés et que, par conséquent, cela ne peut se traduire dans le budget par des réductions de crédits.

Le budget de la Justice est adopté.

FRANCE d'OUTRE-MER.

M. VIELJEUX, rapporteur, après avoir indiqué que les crédits de 1947 étaient en augmentation de 60% par rapport aux crédits de 1946, fournit quelques explications sur l'exercice du budget de 1947.

Pour ce dernier exercice, les crédits votés dans le budget s'élevaient à 1 milliard 417 millions. En réalité, les dépenses ont été très supérieures à ce chiffre, puisqu'elles se sont élevées à 2 milliards 464 millions.

Il convient, toutefois de noter que 900 millions ont été votés pour les réparations de dégâts causés par l'insurrection malgache.

Les crédits demandés pour 1948 s'élèvent, au total, à 4 milliards 259 millions, pour le budget ordinaire. Si l'on ajoute à ce chiffre les crédits votés au titre du budget extraordinaire, on constate que l'ensemble des dépenses de la France d'Outre-Mer s'élève à 13 milliards 430 millions.

Dans ces conditions, l'accroissement des dépenses par rapport à 1947, est de 1 milliard 864 millions, soit 75% en plus. Cet accroissement des dépenses est dû, pour partie, à la prise en charge par le budget de l'Etat de certains fonctionnaires locaux, à la réparation des dommages causés par l'insurrection malgache, à la hausse des prix et aux majorations de traitements.

Considérant que les réductions de crédits effectuées par la Commission des Finances et par le Parlement n'aboutissent pas, en définitive, à une réduction sensible du total des dépenses budgétaires, M. VIELJEUX déclare que pour sa part, il ne présentera aucune demande de réduction de crédits, mais qu'il estime plus fécond de lancer un certain nombre d'idées dont la réalisation pourrait permettre une compression importante des dépenses de l'Etat.

Il pense, en effet, que, seules, des réformes de structure peuvent être génératrices d'économies. Il affirme, en se fondant sur une documentation qui lui a été fournie par des techniciens privés de l'organisation administrative, qu'en l'état actuel des choses, il est possible de réduire de 30 à 50% tous les effectifs des ministères.

Il rappelle quelle a été la cadence d'accroissement des effectifs des ministères de la France d'Outre-Mer. Ce dernier comptait en 1928, 263 personnes; en 1947, 730; à la fin de 1947, 881 et, en 1948, 766.

M. VIELJEUX développe ensuite les points sur lesquels il lui semble qu'un effort de réorganisation doit plus particulièrement porter.

C'est ainsi qu'il critique successivement la complexité du calcul des traitements, la diversité des cadres des fonctionnaires, le retard du vote du budget, la complexité de la législation qui nécessite des circulaires nombreuses et les variations incessantes dans le personnel dirigeant, du ministre aux gouverneurs.

Il indique qu'il serait utile de commercialiser certains services administratifs, tels que les services sociaux, les services du matériel, l'Etat ayant l'avantage d'avoir à la fois de gros besoins et de pouvoir établir des prévisions exactes.

Il critique ensuite l'importance des cabinets ministériels. Il croit savoir que le cabinet du Ministre de la France d'Outre-Mer compte une centaine de personnes.

Sous le bénéfice de ces considérations, il conclut en indiquant qu'il ne proposera aucune réduction de crédits, d'autant plus que celles-ci ne lui semblent ni opportunes, ni efficaces.

M. LEMOINE note que l'augmentation des crédits, par rapport à l'exercice précédent, est moins importante qu'il ne paraît. Si l'on fait abstraction des dépenses imprévisibles, elle est, en effet, de l'ordre de 100%. Mais peut-on affirmer qu'en 1948, il n'y aura pas de dépenses imprévisibles?

Il fait également observer que la prise en charge, par le budget de l'Etat, de certains fonctionnaires des territoires d'outre-mer, ne se traduira pas par une économie au profit de ces derniers qui recevaient, autrefois, des subventions de la Métropole pour couvrir leurs frais administratifs.

M. HOCQUARD estime que les explications fournies par M. Vieljeux sont extrêmement intéressantes. Il pense que la Commission des Finances devrait élaborer une doctrine en matière de réorganisation administrative. Il propose à la Commission d'autoriser M. Vieljeux à présenter au Conseil de la République les observations qu'il vient de développer.

M. LE PRESIDENT reconnaît que les idées de M. Vieljeux sont extrêmement intéressantes mais la Commission devra déterminer les points sur lesquels elle est d'accord avec son rapporteur.

En outre, chaque rapporteur spécial pourra faire l'application de ses idées dans le domaine qui lui est im-parti; il appartiendra au rapporteur général d'exposer, dans son rapport général, l'ensemble de la commission.

M. BRUNOT, représentant de la Commission de la France d'Outre-Mer, se déclare d'accord avec M. Vieljeux sur les critiques que celui-ci a faites de l'administration de la France d'outre-mer, et, notamment, sur l'instabilité du personnel. Toutefois, il demande à M. Vieljeux de vérifier le chiffre qu'il a fourni sur le nombre des membres du cabinet du Ministre.

M. IGNACIO-PIINTO insiste sur les inconvénients qui résultent des mutations incessantes qui interviennent dans le personnel des territoires d'outre-mer. Il indique que la comparaison que l'on peut faire à cet égard avec les territoires britanniques voisins est au désavantage de la France car, dans ces conditions, aucun gouverneur français n'a pu réaliser un programme. Il demande à la Commission des Finances de faire cette observation avec la vigueur qui s'impose.

Il ajoute que la pénurie d'administrateurs dont souffrent les territoires d'outre-mer résulte, en partie, du fait qu'un certain nombre de ceux-ci préfèrent être affectés à l'administration centrale.

M. POHER, rapporteur général, fait observer que les observations qui viennent d'être présentées doivent entrer dans le caractère général des questions qui seront invoquées à l'occasion du vote du budget.

En ce qui concerne la réforme de l'administration française, il indique que le président du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics fera connaître, dans un bref délai, les résultats des travaux effectués par ce comité.

Les réformes de structure ont donné lieu à l'élaboration de nombreux projets mais se sont heurtées, dans leur application, à des difficultés qui tiennent, pour une large part, à la résistance de l'administration elle-même.

En ce qui concerne l'action du Parlement, il remarque que l'Assemblée nationale et le Conseil de la République se sont engagés dans des voies différentes. Jusqu'ici, le Parlement a voulu opérer des suppressions d'effectifs qui ont l'avantage d'être spectaculaires. Il faut reconnaître que l'on a obtenu des résultats satisfaisants dans les services centraux mais qu'il est impossible d'obtenir, par ce moyen, une réduction sensible de la masse budgétaire.

Les travaux du comité central d'enquête se heurtent tout particulièrement à l'absence de programme général de réorganisation à l'échelon gouvernemental, à une législation extrêmement complexe, à la notion de contrôle permanent et absolu qui aboutit à des superpositions stériles de contrôles différents.

Dans ces conditions, la question se pose de savoir si l'on veut changer de méthode ou repenser la conception de l'appareil administratif français.

C'est une question extrêmement vaste qui ne peut, à son avis, être invoquée lors du vote du budget, en raison de la brièveté des débats qui lui seront consacrés.

Présidence de M. Gaston Cardonne
(17 heures)

M. VIELJEUX pense qu'il faut rechercher avant toute chose la compression progressive des frais généraux administratifs. Il fait observer qu'on peut réorganiser un bureau de postes, une gare ou une perception mais qu'on ne peut pas réorganiser, en une seule fois, toute l'administration française.

Dans cet ordre d'idées, il cite des exemples d'organisation d'administration, réalisée par des techniciens privés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL reconnaît que les techniciens privés peuvent obtenir d'excellents résultats en effectuant un travail de réforme interne des services mais avant d'organiser un service, il faut savoir si l'on veut le maintenir. C'est pour cela qu'il faut élaborer une nouvelle conception de l'administration. Le Parlement ne doit pas se borner à faire des voeux.

La Commission décide d'interrrompre la discussion sur la réforme administrative pour examiner les chapitres du budget de la France d'Outre-Mer.

Chapitre 103 - "Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position de disponibilité."

M. LANDABOURE, après avoir rappelé que la Commission s'était émue l'an dernier du grand nombre de gouverneurs dépourvus de fonctions, demande si l'administration a tenu compte des observations du Parlement.

M. BRUNOT, représentant la Commission de la France d'Outre-Mer, lui indique qu'un gros effort a été fait dans ce domaine, qu'il ne reste plus qu'un petit nombre de gouverneurs sans fonction.

Personne ne demandant la parole sur les chapitres du budget, M. LE PRESIDENT met aux voix l'ensemble du budget.

Le budget de la France d'Outre-Mer est adopté par 8 voix et 2 abstentions (MM. Landaboure et Poher).

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL déclare qu'il se réserve la faculté de présenter les observations qui lui sembleront opportunes, en séance publique.

Application de l'art. 3 de la loi du 31 décembre 1947.

M. DOREY, rapporteur, informe la Commission que la Caisse des Dépôts et Consignations demande l'autorisation de recruter du personnel auxiliaire.

Considérant le surcroît de travail qui incombe à cette administration du fait de l'application de la loi portant majoration des rentes viagères de l'Etat, il propose d'émettre un avis favorable au projet de décret présenté par le Gouvernement.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

M. le PRESIDENT invite la Commission à se réunir le lendemain jeudi 1er juillet 1948, pour poursuivre l'examen du budget de l'Agriculture (Assentiment).

La séance est levée à 17 heures 25.

as de communiqué
la presse

LE PRESIDENT,

André

1938

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. CARDONNE (vice-président)

1ère séance du jeudi 1er juillet 1948

La séance est ouverte à 9 h. 55

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), IGNACIO-PINTO (Louis) JANTON, LACAZE (Georges), LANDABOURE, MINVIELLE, PAULY, POHER (Alain), REVERBORI, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, COURRIERE, GERBER (Philippe) GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, VICTOOR.

EXCUSE : M. Alex ROUBERT.

SUPPLAANTS : MM. ALRIC, de M. PESCHAUD; LEMOINE, de M. SAUER
ASSISTAIT, en outre à la séance : M. Charles BRUNE (au titre de la Commission de l'Agriculture).

ORDRE du JOUR

Etude du projet de loi - A.N. 3027 - 3657 - Budget ordinaire 1948 - Annexe 4 - Budget de l'Agriculture - Rapporteur : M. LANDABOURE. (suite et fin).

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 10 heures 20.

CHAPITRE I50

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait ressortir que les crédits demandés permettent la nomination de 10 administrateurs et de 5 administrateurs adjoints en surnombre, sur lesquels d'ailleurs deux nominations sont irrégulières. D'après les renseignements qu'il a recueillis, environ 8 de ces fonctionnaires pourraient se reclasser dans le privé après dégagement des cadres, les autres seraient dans un délai d'un an pourvus d'un poste normal après dégagement ou mise à la retraite de fonctionnaires anciens. Il fait ressortir ce que de telles mesures ont de fâcheux pour un cadre de fonctionnaires où les jeunes voient leur avancement bouché pour de longues années.

M. Charles BRUNE délégué par la Commission de l'Agriculture est inquiet de laisser partir de jeunes fonctionnaires de valeur. Il préférerait des mutations d'une administration à l'autre plutôt que des suppression d'emplois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de limiter à 8 le nombre d'administrateurs en surnombre à partir du 1er Octobre 1948 étant entendu qu'au cours de l'année 1949 ce surnombre devra être résorbé par tous les moyens convenables. Il propose également de rejeter la création de 6 postes de chefs de section que le Parlement avait déjà repoussée à l'exercice précédent.

Les diminutions correspondantes de crédit seraient de 250.000 francs et 170.000

Ces propositions sont adoptées.

CHAPITRES II0 et II3.-

M. LANDABOURE explique qu'une lettre rectificative demande en substance la suppression de 4 emplois d'inspecteurs généraux qui seraient réintégrés dans le cadre des directeurs départementaux par dégagement de 4 titulaires de postes dans ces derniers emplois.

M. Charles BRUNE demande que les 4 dégagements se fassent sur l'ensemble du cadre y compris éventuellement les postes d'inspecteurs généraux visés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réaliser la mesure par un article spécial qui apportera la précision demandée ci-dessus.

Il en est ainsi décidé.

M. Charles BRUNE revenant sur sa déclaration précédente pense qu'il est très dangereux de risquer des suppressions d'emplois dans les directions départementales agricoles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer qu'il s'agit d'emplois vacants et qu'au surplus il faut bien faire porter quelque part les réductions envisagées par les lois d'économies.

CHAPITRE II9

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note que, sur ce chapitre relatif à l'Institut National Agronomique, les réductions proposées par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale sont particulièrement inopportunnes.

CHAPITRE I29

M. BRUNE fait remarquer que l'Assemblée Nationale a très probablement eu tort de refuser les créations d'emplois de contractuels demandées pour certains techniciens et chercheurs de l'Institut National de la Recherche agronomique, car ce statut se prête éminemment aux qualités exigées du personnel en question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie ces observations.

Il est décidé de revenir pour ce chapitre et le chapitre I30 au chiffre demandé par le Gouvernement.

CHAPITRE I40

M. LANDABOURE fait remarquer que l'Assemblée Nationale a supprimé 3 emplois de régisseurs comptables dont la création était demandée en contre-partie de la suppression de 3 emplois d'agents comptables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'on a voulu simplement faire monter ces fonctionnaires dans l'échelle budgétaire et fait remarquer qu'ils sont assistés en fait de 2 commis d'administration détachés de l'administration centrale.

Il propose de laisser les choses en l'état primitif en faisant subsister les trois emplois d'agents comptables, mais de créer trois postes de commis d'administration qui seraient en partie compensés par la suppression de deux postes occupés par des commis provenant de l'Administration centrale.

... / ...

Ces propositions sont adoptées.

CHAPITRE I56

M. LANDABOURE fait remarquer que dans beaucoup de régions le service des haras n'est plus nécessaire. Il convient de réorganiser le service au besoin en effectuant les amputations qui s'imposent et non pas de chercher à lui trouver de nouvelles missions quelles qu'elles soient.

M. Charles BRUNE pense que la motorisation des armées a fait de tels progrès que bien des établissements des haras adaptés au service du cheval de guerre ne soient plus nécessaires. Beaucoup d'autres missions qui leur sont imparties pourraient être remplies par les associations professionnelles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL résumant les diverses opinions manifestées demande

1^o) la suppression des 8 postes de directeurs de haras rétablis par l'Assemblée Nationale

2^o) la suppression d'un emploi d'inspecteur général des haras. Ces deux suppressions amèneraient une diminution des crédits de 2.675.000 francs.

Ces propositions sont adoptées.

CHAPITRE I59

M. Charles BRUNE s'élève vigoureusement contre la suppression d'indemnités d'habillement aux agents des haras, dont le métier comporte une nécessité de prestige et de tenue.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui fait remarquer que son observation devra se placer au chapitre 331. Toutefois une réduction corrélative à celle faite au chapitre I56 devra être opérée.

CHAPITRE I65

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se demande où en sont exactement les suppressions de postes dans les Eaux et Forêts et quels sont les résultats de la contraction avec ce service du fonds forestier national.

M. LANDABOURE demande que le chapitre I65 ainsi que le chapitre I68 soient réservés jusqu'à l'audition du Directeur Général des Eaux et Forêts auquel il se propose de demander des précisions sur les travaux forestiers en régie.

CHAPITRE 602

M. LANDABOURE proteste au passage contre le procédé de l'administration qui, pour ce budget, a visiblement minoré ses prévisions puisqu'au budget de 1947 il était prévu 90 millions et qu'en réalité c'est 82 millions qui ont été nécessaires.

CHAPITRE 3012

M. Charles BRUNE déclare que les crédits prévus (6 millions), sont destinés au déplacement et à la reconstruction de deux grandes baraques qui "dés honorent" la cour du Ministère de l'Agriculture.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate qu'aucun membre de la Commission ne formule de proposition de reprise de crédit.

CHAPITRE 312 - 313 - 14 - 20 -

M. LANDABOURE fait remarquer que par lettre rectificative le Gouvernement a lui-même abattu 10 % sur les crédits qu'il avait d'abord prévus en ce qui concerne les dépenses de matériel des écoles nationales d'agriculture se propose qu'une énergique protestation soit élevée contre cette réduction.

Cette proposition est adoptée.

CHAPITRE 346

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande des éclaircissements sur le fonctionnement des commissions consultatives départementales de fermage.

M. Charles BRUNE propose que ce chapitre soit réservé jusqu'à information.

Cette proposition est adoptée.

CHAPITRE 512 et 525

M. LANDABOURE proteste contre la diminution apportée au chapitre 525 par le Gouvernement qui a fait un abattement de 10 % par rapport à ses propositions initiales. Le Chapitre en question présente un intérêt social et agricole incontestable.

M. Charles BRUNE se déclare pleinement d'accord avec cette opinion et pense qu'on peut faire bien d'autres économies par exemple au chapitre 5I2.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle qu'il avait fait adopter en 1947 un abattement sur ce chapitre et qu'on l'avait alors taxé de trop grande sévérité. Pourtant ce crédit est resté en grande partie inemployé.

La Commission décide d'effectuer une réduction de 1.000 francs aux chapitres 5I2 et 525 avec le sens ci-dessus défini.

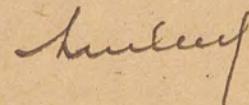
CHAPITRE 530

Sur une question de M. le Rapporteur Général, M. Charles BRUNE indique que l'action entreprise au moyen de crédits a pour but de faciliter des transferts de régions trop peuplées dans d'autres moins peuplées ou de régions trop peu productives à des régions à meilleur rendement. Ces opérations sont économiquement et socialement intéressantes.

La séance est levée à 12 heures 15

Le Président,

Pas de communiqué
à la presse



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

2ème séance du jeudi 1er Juillet 1948

La séance est ouverte à 19 heures

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, DOREY, HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, MARRANE, MINVIELLE, POHER (Alain), REVERBORI) ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. CARDONNE (Gaston), COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), IGNACIO-PINTO (Louis), LACAZE (Georges), LANDRY, MERLE (Faustin), MONNET, PAULY, PESCHAUD, SAUER.

Séance commune avec les Commissions des Affaires étrangères, des Affaires économiques, douanes et conventions commerciales, et de la France d'Outre-Mer - Présidence de M. Salomon GRUMBACH.

ORDRE du JOUR

- Audition de M. Georges BIDAUT, ministre des Affaires étrangères sur l'accord de coopération économique entre la France et les Etats-Unis.

GM

FIN. 2ème S. du Jeudi 1er JUILLET 1948

1945

(Voir le compte rendu sténographique de la Commission
des Affaires Etrangères).

GM

1946

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. AVININ, vice-président

Séance du vendredi 2 juillet 1946

La séance est ouverte à 10 h. 10

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, DOREY, DUCHET, JANTON, LACAZE (Georges), POHER (Alain), REVERBORI, THOMAS (Jean-Marie), VIELJEUX.

ABSENTS : CARDONNE, COURRIERE, GERBER (Marc), GERBER (Philippe) GRENIER (Jean-Marie), IGNACIO-PINTO (Louis), LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, SAUER, VICTOOR.

EXCUSES : MM. HOCQUARD, Alex ROUBERT.

ORDRE DU JOUR

- 1^o - Etude du projet de loi A.N. 3027 - 3657 - Budget ordinaire 1948 - Annexe 30 - Budget des P.T.T. et de la Caisse d'Epargne - Rapporteur : M. LACAZE.
- 2^o - Avis sur la proposition de loi : A.N. 2258 - C.R. 446 (année 1948) - Nationalisation de l'électricité et du gaz. Rapporteur : M. MARRANE.
- 3^o - Etude du projet de loi A.N. 4748 - Approvisionnement en denrées alimentaires -- Rapporteur : M. POHER.

COMpte RENDU

PROJET DE LOI portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles).

POSTES, TELEGRAPHES et TELEPHONES

M. AVININ, Vice-Président, ouvre la séance et donne la parole à M. Lacaze, rapporteur spécial du budget des P.T.T.

M. LACAZE, rapporteur, expose tout d'abord que le budget des P.T.T. accuse un déficit, pour l'exercice 1948, de l'ordre de 7 milliards. Ce déficit s'explique par le coût élevé du matériel que les P.T.T. sont obligés d'acheter et par l'insuffisance des tarifs postaux qui n'ont augmenté que de 6% par rapport à 1938.

Il signale tout particulièrement l'influence des tarifs de faveur consentis à la presse sur le déséquilibre du budget des P.T.T.

Abordant ensuite la question des effectifs budgétaires de cette administration, il signale qu'elle occupait, au 1er janvier 1939, 188.000 agents et au 31 décembre 1947, 230.000. L'accroissement d'effectif est donc de 42.000, soit 22%. Mais si l'on considère que l'augmentation du trafic par rapport à 1938 est de 40%, on constate que l'accroissement des effectifs n'est que la moitié de celui du trafic. Il en résulte un surcroît de travail considérable pour le personnel.

En vertu des décisions du Parlement, il y aura, en outre, des compressions nouvelles portant sur 6140 emplois et les 2982 créations d'emplois primitivement prévues seront abandonnées, à l'exception de 700 pour le service des chèques postaux.

M. LE PRESIDENT demande quelles sont les activités qui ont bénéficié du recrutement de nouveaux agents.

M. LACAZE, rapporteur, lui répond que ce sont essentiellement les services postaux et les services des comptes chèques postaux. Il indique que les recettes du service postal se sont élevées à 18 milliards en 1947 et qu'elles sont prévues pour 21 milliards en 1948, si l'on conserve les mêmes tarifs, et en tenant compte de l'accroissement de l'activité économique.

FIN. Séance du 2.7.1948

- 3 -

Il note à cette occasion, que 4 milliards seulement sont versés par le budget général pour services rendus aux administrations par les P.T.T. Ces services ne lui semblent pas être payés à leur coût normal.

et les recettes se sont élevées, pour 1947, à 3 milliards 300 millions sont prévues, pour 1948, pour 3 milliards. Il indique que des compressions de personnel pourront être réalisées dans ce service sans nuire à son bon fonctionnement.

En ce qui concerne le service des téléphones, les recettes se sont élevées à 17 milliards 650 millions, en 1947, et sont prévues, pour 1948, à 22 milliards 650 millions.

Il fait observer à ce propos, que, si l'administration des P.T.T. avait les moyens financiers et matériels nécessaires pour établir des circuits nouveaux, il en résulterait une augmentation de recettes considérable.

Il indique ensuite que le service des comptes chèques postaux voit son activité s'accroître depuis le début de l'année, en particulier par contre-coup des mesures financières du mois de janvier. C'est ainsi que le nombre des comptes est en augmentation de 17%.

M. LE RAPPORTEUR fournit ensuite un certain nombre d'explications sur le centre national d'études des télécommunications (C.N.E.T.); Il fait observer que les réductions de crédits décidées par l'Assemblée nationale mettent en péril le fonctionnement de ce centre et risquent de disperser à nouveau les recherches en matière de télécommunications.

M. LE RAPPORTEUR aborde ensuite la question du reclassement des agents des P.T.T. Il fait notamment observer que, si, dans certaines administrations, des transformations d'emplois correspondent à la réalisation de la réforme administrative, il n'en est pas ainsi dans l'administration des P.T.T.

M. POHER, rapporteur général, fait observer à cet égard, que trois administrations se font concurrence en matière de reclassement : Education nationale, P.T.T. et Finances.

Les agents des P.T.T. pensent qu'en obtenant la parité avec les agents des régies financières, ils obtiendraient le meilleur traitement possible, mais dans l'Administration des Finances on a changé les appellations et on a pu obtenir ainsi une nouvelle base de reclassement; l'administration des P.T.T., pour s'aligner sur l'administration des Finances, veut également modifier les titres de ses agents.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL déclare que cela ne constitue nullement une réforme administrative.

M. LACAZE, rapporteur, fait observer que l'administration des P.T.T. avait eu, jusqu'en 1919, la parité avec les régies financières. Il insiste sur les difficultés actuelles qu'éprouve le personnel des P.T.T. et qui justifient un reclassement substantiel.

M. VIELJEUX réclame l'application des tarifs normaux à la presse. Il fait valoir qu'elle apporterait une augmentation des recettes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie l'observation de M. Vieljeux et chiffre à plusieurs centaines de millions l'augmentation des recettes que l'on pourrait attendre de la révision des tarifs de faveur à la presse.

M. VIELJEUX estime que c'est une erreur de ne pas faire payer aux différentes administrations d'Etat le coût exact des frais qu'elles imposent aux P.T.T. Il ne voit pas pourquoi on ne relèverait pas les tarifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL reprenant la question du C.N.E.T. ne comprend pas pourquoi l'Assemblée Nationale met en cause l'existence de cet organisme. Il demande que soient réservés tous les chapitres relatifs au C.N.E.T. afin que la Commission ait le temps de réunir les renseignements nécessaires pour juger, en toute connaissance de cause.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT déclare que la discussion générale est close et invite la Commission à passer à la discussion des chapitres.

CHAPITRE 100.- Traitement du Secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'Administration centrale.

M. LACAZE, rapporteur, fait observer que l'Assemblée Nationale a refusé la création d'un emploi d'ingénieur en chef. Il se déclare favorable au rétablissement de cette création d'emploi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL critique le procédé qui consiste à supprimer des agents supérieurs pour réaménager corrélativement une déduction exceptionnelle pour vacance d'emploi.

M. LACAZE lui répond que l'augmentation du trafic n'est pas sans incidence sur le personnel supérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que chaque année, l'administration des P.T.T. augmente le nombre de ses auxiliaires. Il propose que des éclaircissements soient demandés à ce sujet.

D'autre part, il s'oppose au rétablissement de l'emploi d'ingénieur en chef. Il fait observer que le budget des P.T.T. comporte de trop nombreuses créations d'emploi.

M. LACAZE fait remarquer qu'il est indispensable de procéder à des recrutements pour permettre le fonctionnement du service des comptes chèques postaux.

M. VIELJEUX pense que l'administration des P.T.T. est celle où la mécanisation permettrait une amélioration certaine du fonctionnement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie cette observation en déclarant qu'il est préférable de créer de nouveaux centraux téléphoniques et de nouveaux centres de comptes chèques postaux plutôt que de recruter du personnel.

M. LACAZE, rapporteur, reconnaît qu'une réforme administrative est nécessaire et propose que la Commission des Finances demande qu'elle soit réalisée dans l'année.

La proposition de M. Lacaze tendant à la reprise des crédits afférents à la création d'un emploi d'ingénieur en chef n'est pas adoptée par 4 voix contre 1 et 1 abstention.

Le chapitre 100 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 105 - Atelier et dépôt central du matériel

M. LACAZE propose d'accorder la création d'emploi d'ingénieur demandé par l'administration. Il explique que, par suite de la carence de l'industrie privée, l'administration est conduite à construire elle-même certains matériels dans les ateliers centraux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL constate qu'on a supprimé un poste d'ingénieur en 1947 et qu'on veut le rétablir en 1948.

La proposition de M. Lacaze, mise aux voix, n'est pas adoptée par 2 voix contre 1 et 2 abstentions.

Les chapitres 106 et 107 sont réservés.

Chapitre 108 - Recettes-distributions.

M. LACAZE expose que les receveurs distributeurs, pour assurer la continuité de leur service, sont dans l'obligation d'employer, à leurs frais, des suppléants. L'administration leur accorde une indemnité qui ne couvre pas les frais de sécurité sociale qu'ils sont obligés de supporter.

M. LACAZE estime que les suppléants devraient entrer dans le cadre des P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL combat cette manière de voir et estime qu'on doit majorer l'allocation consentie aux receveurs-distributeurs et non pas faire des auxiliaires, des suppléants de ces receveurs.

Il propose d'élever à 10.000 francs la réduction effectuée par l'Assemblée Nationale en lui donnant le sens que l'indemnité de suppléance doit être augmentée de façon à couvrir les frais de cotisation à la sécurité sociale.

Cette proposition est adoptée par 4 voix contre 1.

Chapitre 122 - Services extérieurs - Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que l'Assemblée Nationale a protesté contre la suppression du service postal de jour. Il est certain que cette suppression a apporté une certaine perturbation dans le service. Néanmoins, il se déclare favorable au maintien de cette suppression qui se traduit par une économie de 500 millions.

Pour appuyer cette remarque, il propose d'apporter une réduction indicative de 1000 francs sur les crédits du chapitre

Mise aux voix, cette proposition est adoptée par 4 voix contre 1.

L'ensemble du budget des P.T.T. est adopté.

CAISSE NATIONALE d'EPARGNE

Chapitre 108 - Services Extérieurs - Indemnités diverses.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose qu'une question soit posée sur l'inventaire général des comptes.

Il en est ainsi décidé.

Les autres chapitres de la Caisse nationale d'Epargne ne donnent lieu à aucune autre observation.

Le budget de la Caisse Nationale d'Epargne est adopté.

PROJET de LOI portant modification des lois N° 46-628 du 8 avril 1946 et N° 46-2208 du 21 octobre 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que M. Marrane, rapporteur, lui a fait savoir qu'il donnait un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.

Il présente, ensuite, l'analyse des dispositions du texte.

M. LE PRESIDENT demande que la Commission marque son désir de voir les titres être rapidement attribués à leurs propriétaires.

La Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

La Commission décide de rapporter un avis favorable au projet de loi portant dérogation aux dispositions de la loi du 20 août 1947 créant un compte spécial intitulé "Approvision-

1953

-8-

FIN. Séance du 2.7.1948

nement en denrées et produits alimentaires," au cas où ce projet serait transmis selon la procédure d'urgence.

La séance est levée à 12 heures 30.

LE PRESIDENT,

Audoux

s de communiqué
La presse

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 7 juillet 1948

La séance est ouverte à 15 h. 40

PRESENTS. : MM. AVININ, BARON, BOUDET, CARDONNE (Gaston), JANTON, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex) SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO (Louis) LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, PAULY, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

SUPPLÉANT : M. GRANGEON (de M. LACAZE)

ASSISTAIT, en outre, à la séance : M. AGUESSE (au titre de la Commission de la Presse, du Cinéma et de la Radio).

ORDRE du JOUR

- 1) Avis sur la proposition de résolution n° 562 (année 1948) - Répartition et affectation des crédits du Plan Marshall - Rapporteur : M. Alain POHER.
- 2) Désignation de M. MONNET comme rapporteur du projet de loi A.N. 3098 - C.R. 656 (année 1948) autorisant la cession amiable de l'usine de Modieu.
- 3) Projet de loi A.N. 3027 - 3657 - Budget ordinaire 1948 - Annexes I4 à 20 - Budget de la Présidence du Conseil - Chapitres réservés : Information - Rapporteur : M. MONNET.

I.- PROPOSITION DE RESOLUTION (N° 562, année 1948), tendant à inviter le Gouvernement à créer une Commission chargée de suivre la répartition et l'affection des crédits du Plan Marshall et de leur contre-valeur en francs.

COMpte-RENDU

M. ROUBERT, Président, après avoir ouvert la séance, indique à la Commission qu'elle sera appelée à donner son avis sur cette proposition de résolution. Il expose dans quel esprit elle a été conçue et quels buts on se propose d'atteindre en créant une commission chargée de suivre l'application du Plan Marshall.

M. POHER, Rapporteur général, se déclare favorable aux mesures envisagées dans la proposition de résolution qui permettront d'éviter le retour des inconséquences du passé en matière d'achats à l'étranger.

M. BARON ne croit pas qu'une Commission parlementaire puisse empêcher des abus d'être commis et estime, en tout cas, d'accord avec ses collègues communistes, que l'on ne peut donner un avis sur la proposition tant que les accords de coopération économique entre la France et les Etats-Unis ne sont pas ratifiés.

M. LE PRESIDENT met aux voix l'avis sur la proposition de résolution sous réserve de la ratification des accords économiques.

Par 11 voix et 6 abstentions, la Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de la proposition de résolution.

II. - DESIGNATION d'UN RAPPORTEUR -

M. MONNET est désigné comme rapporteur du projet de loi (N° 656, année 1948) autorisant la cession amiable à la Société à responsabilité limitée des Etablissements Jacqueau-Bergonneau de l'usine de Nocdieu à Nonancourt -Eure- et Saint-Lubin-des-Joncherets (Eure et Loir).

III. - AMENAGEMENT DES DOTATIONS de l'exercice 1947 dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948.

Présidence du Conseil

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. Monnet, rapporteur, dans la discussion générale.

M. MONNET, rapporteur, commence son exposé en signalant que la compression des crédits ouverts pour 1947 et des crédits demandés pour 1948 ne révèlent pas d'augmentation considérable. Il convient toutefois de noter que l'Assemblée nationale a voté un crédit de 537 millions pour l'Agence française de Presse (A.F.P.)

Il fait remarquer que les suggestions exprimées l'an dernier, par la Commission des Finances du Conseil de la République sur la rationalisation et le regroupement des services de la Présidence du Conseil n'ont pas été suivies. Il conviendra d'insister à nouveau sur cette idée, car chaque service se comporte comme un petit ministère.

M. LE RAPPORTEUR pose ensuite la question de la réorganisation des services de presse dont la situation financière lui inspire des inquiétudes. C'est ainsi qu'on semble pouvoir évaluer le déficit de la Société nationale des entreprises de Presse (S.N.E.P.) à 1 milliard. La gestion ne semble pas exempte d'abus. Des problèmes analogues se posent en ce qui concerne l'Agence Française de Presse et l'Havas Publicité.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission qu'il soit demandé dans le rapport que la réorganisation des services de la Présidence du Conseil soit réalisée. (Assentiment)

La discussion générale est close.

I. - Services administratifs.

Chapitre 100 - Traitement du Président du Conseil, des Secrétaires d'Etat et du personnel titulaire.

M. LE PRESIDENT estime qu'il y a lieu de faire une remarque générale sur le nombre important de fonctionnaires détachés de leur administration d'origine.

M. VIELJEUX appuie cette remarque en faisant observer que ces détachements faussent la physionomie d'un budget. Il s'élève également contre le volume excessif des cabinets ministériels.

La Commission décide de mentionner cette observation dans le rapport et charge son rapporteur de s'informer de l'importance du cabinet militaire du Président du Conseil qui a fait l'objet d'une remarque de la part de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Chapitre 101 - Rémunération du personnel contractuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'on peut se demander si le personnel temporaire ne sera pas titulaire. Parlant de la Direction de la documentation, il reconnaît qu'un gros effort de réduction des effectifs a été entrepris mais cette direction tend à s'occuper beaucoup moins de documentation que d'édition. Certaines de ses publications, pour être intéressantes, ne sont peut-être pas indispensables. C'est le cas, par exemple, d'une brochure qu'il présente à la Commission, intitulée "Aperçu sur l'origine de la civilisation chinoise".

Il propose d'effectuer une réduction de 1 million sur le crédit du chapitre 101 pour inviter le Gouvernement à fournir des explications sur le fonctionnement du service en question et à réaliser la concentration de tous les services de documentation des différents ministères.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 101, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 103 - Salaires du personnel auxiliaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande ce que représentent les "suppressions d'emplois corrélatives à la réduction du parc automobile de la Présidence du Conseil.

M. THIERRY, Contrôleur des dépenses engagées, lui répond qu'il s'agit de la traduction budgétaire du prêt par la Présidence du Conseil à la Présidence de la République de vingt-six chauffeurs.

Le chapitre 103 est adopté.

Chapitre 104 - Indemnités et allocations diverses

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'Assemblée Nationale a inscrit à ce chapitre un crédit de 720.000 francs afférent aux frais de réception de personnalités françaises et étrangères. Il serait plus logique de l'inscrire au chapitre 300 relatif aux dépenses de matériel.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 104 est adopté au chiffre de 15.636.000.

Chapitre I09 - Remboursement à diverses administrations.
Dépenses de personnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le Gouvernement avait demandé dans une lettre rectificative un crédit supplémentaire de 362.000 frs justifié par la prise en charge du budget des dépenses civiles du personnel du standard téléphonique de l'immeuble sis 58, rue de Varenne, antérieurement occupé par les services du Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale et désormais affecté aux secrétariats d'Etat de MM. Abelin et Biondi.

L'Assemblée Nationale a refusé ce crédit. Il estime qu'il est normal que la rémunération des standardistes soit remboursée à l'administration des P.T.T. Il propose la reprise du crédit.

Il en est ainsi décidé et le chapitre I09 est adopté au chiffre de 2.213.000 frs.

Chapitre III - Rémunération des collaborateurs extérieurs par les services de documentation et de diffusion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'effectuer une réduction de 100.000 frs pour les mêmes motifs qu'au chapitre 101.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 101, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 300 - Matériel.

Le crédit du chapitre 300 est augmenté de 720.000fr en conséquence de la décision prise au chapitre I04.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que le Parlement a voté l'an dernier, des crédits pour l'acquisition de l'immeuble de la rue de Varenne, destiné au Secrétariat d'Etat à la fonction publique. Or, cette année, on veut installer ce dernier dans un autre local. Il propose d'effectuer une réduction de 100.000 frs pour protester contre ce fait.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 300 ainsi modifié, est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que les dépenses de ces services sont exagérées. Il fait observer que sur 40 millions de crédits, en 1947, 5 ont été affectés à la documentation et 35 à l'impression.

Il propose d'effectuer une réduction de deux millions pour protester contre cet état de choses.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 307, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 500 - Subvention à l'Ecole nationale d'administration

M. MONNET, rapporteur, propose la reprise d'un crédit de 218.000 frs supprimé par l'Assemblée Nationale correspondant à un emploi de chauffeur.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 500, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 600 - Fonds spéciaux.

M. MONNET, rapporteur, signale que ces crédits sont ventilés de la manière suivante :

514 millions pour le service de la documentation extérieure et de contre espionnage.

330 millions pour la Présidence du Conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que, l'an dernier, la Commission avait demandé que la Commission chargée du contrôle des fonds spéciaux remplisse son rôle et qu'un Conseiller de la République en fasse partie. Cette requête n'a pas eu de suite. Il propose de poser une question en séance publique à ce sujet.

M. MONNET, Rapporteur, expose qu'il a eu communication de documents confidentiels et qu'il n'a remarqué aucun fait anormal. Il s'agit surtout de dépenses de personnels.

M. LE PRESIDENT rappelle que le caractère principal des fonds spéciaux est d'être secrets et que, par conséquent, le contrôle doit en être assuré avec toute la discrétion nécessaire.

Le chapitre 600 est adopté.

L'ensemble des crédits des services administratifs sont adoptés.

III. - PRESSE ET INFORMATION

Chapitre 100 - Traitement du personnel temporaire.

M. MONNET, rapporteur, indique que le Gouvernement avait demandé par lettre rectificative N° 48-32 le maintien de 24 emplois qui devaient être supprimés. Il signale que l'Assemblée Nationale a supprimé la plupart des crédits demandés à compter du 1er juillet 1948. Cette position ne peut plus être défendue. Il propose de réserver les chapitres afin qu'on puisse calculer les nouveaux crédits sur la base d'une suppression au 1er octobre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que la Commission devrait entendre M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil pour être informé de la situation de la Direction de la Presse.

M. MONNET, rapporteur, abordant le problème des services de Presse fournit quelques détails. L'Agence française de Presse a eu en 1947, un déficit de 273 millions. Il doit être actuellement de l'ordre de 1 milliard 200 millions. Il est urgent de donner un statut à l'Agence française de Presse qui semble avoir des vues particulièrement larges.

En ce qui concerne la S.N.E.P., le déficit s'élève à 214 millions au 31 décembre 1947 mais il a été sous-évalué car les amortissements ont été calculés sur un actif bien inférieur à l'actif réel.

Quant à l'Havas publicité, elle a, elle aussi, des difficultés et vit actuellement grâce au crédit de 80 millions que lui a consenti la Société Générale sur le nantissement des titres de ses filiales.

La Commission décide de réserver les crédits relatifs à la Presse et à l'information pour entendre les explications de M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil et des dirigeants des entreprises de Presse.

III. - DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS.

Les crédits de la Direction des Journaux Officiels ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés.

1961

FIN. Séance du 7.7.1948

-8-

IV. - SERVICE DE LA DEFENSE NATIONALE.

Etat major de la Défense Nationale.

M. MONNET, rapporteur, présente à la Commission une vue d'ensemble de la question de l'Etat-major de la défense nationale.

Sur la proposition de M. le Président, le libellé du chapitre 100 - traitements des hauts fonctionnaires, est maintenu au budget de la Présidence du Conseil.

Chapitre 103 - Salaires du personnel auxiliaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne comprend pas pourquoi l'Inspection des forces terrestres, maritimes et aériennes en Afrique du nord (I.F.T.M.A.) figure au budget de la Présidence du Conseil. Il propose de réserver le chapitre 103 pour information.

Il en est ainsi décidé.

Chapitres 101- 301 3 - 305- 307

Les crédits de ces chapitres sont respectivement augmentés de 450.000 frs, 300.000, 100.000 et 50.000 pour tenir compte du fait que l'abattement de 10% prévu par la loi du 7 janvier 1948 a été opéré 2 fois.

En outre, le crédit du chapitre 305 - Documentation publication et diffusion, est réduit de 100.000 frs pour présenter une observation sur le nombre excessif de revues qui sont éditées.

Chapitres 3072 Missions.

M. MONNET, rapporteur, estime que les missions militaires sont souvent trop importantes. C'est ainsi qu'au Caire on entretient cinq diplomates et huit militaires alors que l'armée égyptienne comprend deux divisions.

1962

FIN. Séance du 7.7.1948

-9-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie cette observation et signale que la France entretient des missions militaires en Amérique du Sud, ce qui ne semble pas indispensable. Il propose d'effectuer une réduction de 10 millions.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 3072, ainsi modifié, est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

La séance est levée à 19 heures.

LE PRESIDENT,

Amelin

s de communiqué
à la presse

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

1ère séance du jeudi 8 juillet 1948

La séance est ouverte à 10 heures 15

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, CARDONNE, GERBER (Marc), GRENIER (Jean-Marie), JANTON, LANDRY, MERLE (Faus-tin), MINVIELLE, MONNET, PESEHAUD, POHER, REVERBORT ROUBERT (Alex), SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Philippe), HOCQUARD, LACAZE, LAFFARGUE, LANDABOURE, MARRANE, PAULY, THOMAS, VICTOOR.

SUPPLEANT : M. ALRIC, de M. IGNACIO-PINTO

ASSISTAIT en outre A LA SEANCE : M. SATONNET (au titre de la Commission des Moyens de Communication).

ORDRE du JOUR

- 1° - Etude du projet de loi A.N. 4713 - Crédits pour les victimes de calamités publiques - Rapporteur : M. AVININ.
- 2° - Rapport sur le projet de loi A.N. 3026 et annexe - C.R. 405 (année 1948) relatif à l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française - Rapporteurs : MM. Marc GERBER et A. POHER.
- 3° - Audition de M. le Secrétaire Général des P.T.T. - Avis sur les chapitres réservés du budget des P.T.T.
- 4° - Rapport sur le projet de loi A.N. 3813 - C.R. 521 (année 1948) autorisant la ratification de la convention financière franco-libanaise - Rapporteur : M. LANDRY.

COMpte-RENDU

I - PROJET DE LOI portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux victimes des calamités publiques qui ont affecté divers départements - N° 4713 A.N.

M. ROUBERT, Président, informe la Commission que le Conseil de la République vient d'être saisi, selon la procédure d'urgence, d'un projet de loi portant ouverture de crédits en vue de venir en aide aux sinistrés du département de l'Isère.

Il l'invite à examiner, dès maintenant, ce projet.

M. CARDONNE estime qu'il serait opportun de proposer que ces crédits s'étendent à d'autres départements, tel que celui des Vosges, qui sont actuellement victimes d'inondations. Il faudrait, pour cela, demander que les crédits soient relevés. La Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

M. AVININ est désigné comme rapporteur.

II - PROJET DE LOI portant ouverture de crédits au titre du budget général des dépenses ordinaires des services civils et des budgets annexes (services civils) pour l'exercice 1948, comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission avait décidé de charger M. Marc Gerber de réunir les éléments d'information qui permettraient d'émettre un avis éclairé sur le projet de loi.

Il donne la parole à M. Marc Gerber.

FIN. 1ère S. du 8.7.1948

1965

M. Marc GERBER, rapporteur, donne lecture de son rapport d'enquête.

"Comparaison entre les dépenses des budgets locaux de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane en 1947, et les dépenses des quatre nouveaux départements d'Outre-Mer, en 1948.

" Pour comparer les dépenses qui étaient inscrites dans les budgets locaux des quatre territoires d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane, en 1947, avec les dépenses de ces quatre nouveaux Départements d'outre-mer, en 1948, il convient de rappeler quelles étaient les grandes lignes de leur organisation administrative et financière, avant la loi N° 46-451, du 19 mars 1946.

" Avant cette loi qui a érigé les quatre "vieilles Colonies" en départements français, chacun des ces territoires était placé sous l'autorité d'un Gouverneur des Colonies, dépositaire des pouvoirs de la République, assisté par un Conseil Général et un Conseil Privé.

" Chaque année, le budget était préparé, en recettes et en dépenses, par le Gouverneur. Il faisait ensuite l'objet d'une délibération du Conseil Général. Après avoir reçu les modifications éventuelles du Conseil Général, le budget était arrêté par le Gouverneur en conseil privé.

" Les dépenses, conformément à l'article 33 de la loi du 13 avril 1900, étaient réparties en dépenses obligatoires et en dépenses facultatives. Les premières qui se rapportaient notamment aux dettes exigibles, aux traitements des fonctionnaires, aux frais de justice, de gendarmerie et de police, ne pouvaient être modifiées par le Conseil Général. Par contre, l'assemblée locale pouvait réduire ou supprimer les dépenses facultatives, mais elle ne pouvait ni les proposer, ni les augmenter.

" Cette organisation financière a fonctionné, pour la dernière fois, en 1947. En 1948, les quatre territoires de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion étant devenus Départements, c'est l'organisation financière de la Métropole qui doit fonctionner.

" Elle peut être résumée ainsi :

" 1^o) les dépenses présentant un caractère général (Agriculture, Education nationale, Finances, Intérieur, Justice, Travail et Sécurité sociale, Travaux publics et transports, Marine marchande, Aviation civile et commerciale, P.T.T. etc...) figurent dans les budgets respectifs de chaque Ministère intéressé.

" Elles font partie du Budget de l'Etat et doivent être, après préparation dans chaque Ministère et approbation par le Ministère des Finances, votées par l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République.

" 2^o) les dépenses qui présentent un caractère local, font, dans chaque département, l'objet d'un Budget départemental, (en recettes et en dépenses). Ce budget départemental est préparé par le Préfet et présenté par lui au Conseil général qui le vote et dont la délibération est exécutoire.

Le budget départemental comporte des dépenses obligatoires, énumérées à l'article 61, de la Loi du 10 août 1871 et des dépenses facultatives.

" 3^o) Les dépenses qui présentent un caractère municipal font l'objet de Budgets Communaux, (en recettes et en dépenses). Ces derniers sont organisés conformément aux dispositions de la Loi du 5 avril 1884 et des textes modificatifs.

" 4^o) Les dépenses des établissements publics départementaux et communaux, (hôpitaux, bureaux de bienfaisance, facultés, instituts, laboratoires, etc...) font l'objet de budgets en recettes et en dépenses.

" Par conséquent, la principale difficulté de la réforme financière, qui fonctionnera pour la première fois en 1948, consiste à ventiler les dépenses inscrites en 1947 dans les budgets locaux entre : d'une part, le Budget de l'Etat; d'autre part, les budgets départementaux, communaux, et des établissements publics.

FIN. 1ère s. du 8.7.1948

" D'après ces considérations, il ressort que l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République se trouvent avoir à voter qu'une partie seulement des dépenses qui étaient, l'année dernière, intégrées dans les budgets locaux des quatre territoires, devenus départements français. L'autre partie doit se trouver dans les budgets départementaux, communaux et des établissements publics, qui fonctionneront, pour ces quatre territoires, comme pour tout autre Département français.

" Si l'on passe maintenant à l'examen des chiffres globaux, en 1947 et en 1948, on fait les constatations suivantes :

1947 - Budgets locaux arrêtés en recettes et en dépenses.

MARTINIQUE	1.101.284.000 frs.
GUADELOUPE (budgets primitif et supplémentaire	1.377.591.000 frs.
REUNION (budgets primitif et rectificatif).....	621.661.100 frs.
GUYANE et ININI	217.534.786 frs.
<hr/>	
TOTAL	3.318.070.886 frs
<hr/>	

" 1948.- Projet de loi N° 3026, portant ouverture de crédits au titre du budget général et des budgets annexes I.902.535.000 frs

" Ce projet de loi ne tient pas compte de plusieurs éléments de dépenses qui ne peuvent être donnés actuellement qu'à titre évaluatif. Ce seront comme il est indiqué page 9 de l'exposé des motifs du projet de loi N° 3026 :

" 1°) la quote-part de l'Etat dans le service des dettes des anciennes colonies	50.000.000 Frs
" 2°) des rémunérations accessoires des fonctionnaires (Indemnités de résidence, indemnités d'éloignement, allocations à caractère familial)....	500.000.000 Frs
" 3°) revalorisation de la fonction publique à prélever sur les crédits de répartition ouverts au Ministère des Finances	500.000.000 frs
" 4°) De même que dans la métropole, l'Etat sera amené à consentir des subventions aux collectivités locales	500.000.000 Frs
 Total	3.452.535.000 Frs
 =====	

C'est donc, à première vue, puisque nous allons voir que d'autres dépenses encore doivent être envisagées, par une surcharge de l'ordre de 3 milliards 500 millions de francs que se traduira, pour le seul budget de l'Etat, le rattachement au système financier métropolitain des quatre nouveaux départements.

Néanmoins, cette surcharge sera atténuée par une partie des recettes des anciens budgets locaux.

"La ventilation de ces recettes entre le budget de l'Etat, les budgets départementaux, les budgets communaux et les budgets des établissements publics, n'est pas encore connue. On peut évaluer approximativement la part de recettes qui reviendra à l'Etat à 3 milliards.

"Dans l'état actuel de la documentation, il n'est donc pas possible de faire une comparaison rigoureuse entre les budgets locaux de 1947 et les recettes et les dépenses de 1948, puisque celles-ci sont contenues dans de nombreux budgets, qui ne sont pas tous encore connus.

o
o o

"Une comparaison entre les différents postes de dépenses des quatre budgets locaux de 1947 et les postes du projet de loi n° 3026, pour les dépenses de l'Etat, en 1948, permettra simplement de faire ressortir que certains chapitres des budgets locaux se retrouvent, pour partie, dans le projet de loi n° 3026.

"Il faudrait être en possession de tous les budgets communaux et des établissements publics de l'année 1947, pour les quatre "vieilles colonies" et de tous les budgets départementaux, communaux et des établissements publics, des nouveaux départements, concernant l'année 1948, pour pouvoir être à même de procéder à une comparaison absolument rigoureuse, aussi bien des recettes que des dépenses.

"Il est vraisemblable que cette documentation ne se trouve pas au Ministère de l'Intérieur qui, depuis 1948, a reçu les attributions du Ministère de la France d'Outre-Mer, en ce qui concerne l'administration des quatre nouveaux départements. Cette documentation devrait être demandée dans chacun des quatre nouveaux départements, où elle n'est certainement pas facile à rassembler, particulièrement pour les budgets communaux et des établissements publics qui ne sont généralement pas imprimés.

"Aussi bien, ce travail de comparaison, très complexe par lui-même, et dont la mise en oeuvre réclamerait de longs délais, précédés d'ailleurs d'une correspondance fort

.../...

abondante, sans doute, avec chacun des préfets des quatre nouveaux départements, ne semble pas présenter un intérêt en rapport avec les résultats qu'on obtiendrait.

"En effet, si exceptionnellement, en raison de leur situation nouvelle en 1948, les dépenses inscrites au Budget de l'Etat, en ce qui concerne les quatre nouveaux départements, ont fait l'objet du fascicule spécial N° 3026, tout d'abord, les crédits inscrits dans ce fascicule représentent une simple majoration des crédits inscrits dans les projets de budget de chaque ministère, lesquels ont été prévus pour toute la France, y compris les quatre nouveaux départements. En second lieu, l'année prochaine, il n'y aura vraisemblablement pas de fascicule analogue au n° 3026, puisque les dépenses des quatre nouveaux départements seront incluses, comme celles de tous les autres départements français, dans les projets de budget de chaque ministère.

"Cette considération tend à rendre la comparaison envisagée encore plus complexe, puisqu'il faudrait non seulement tenir compte des différents budgets ci-dessus énumérés, mais encore de la part qui reviendra aux quatre nouveaux départements dans les projets de budget de tous les ministères, en dehors du fascicule n° 3026.

"Enfin, on ne saurait également trop faire valoir que cette comparaison serait d'autant moins probante que nous sommes en pleine période d'instabilité financière ayant ses répercussions sur les traitements, les dépenses de matériel et les dépenses diverses. Les hausses qui en résultent faussent toute comparaison.

"En dehors des différents éléments de dépenses qui viennent d'être examinés, il y a encore lieu d'ajouter :

-I°) Les dépenses afférentes à l'entretien des détachements de gendarmerie qui étaient, en 1947, à la charge des budgets locaux des quatre territoires d'outre-mer, & sont passées maintenant à la charge du Budget de l'Etat, en application des dispositions de la loi du 21 mars 1948. Cette loi a eu, en effet, pour objet de mettre à la charge de l'Etat, dans tous les territoires de l'Union française, les rémunérations des personnels d'autorité, ainsi que toutes les dépenses de gendarmerie.

.../...

"En ce qui concerne les quatre nouveaux départements, ces dépenses sont inscrites aux chapitres 155, 156, 355 et 361, du Budget (dépenses militaires), de la France d'Outre-Mer. Elles s'élèvent à I36.676.000.000 frs

2°) Les dépenses extraordinaires d'équipement ou d'investissement. En application de la loi du 30 avril 1946 qui a organisé le F.I.D.E.S. (Fonds d'Investissement et de Développement Economique et Social), des crédits ont été ouverts globalement pour tous les territoires d'Outre-Mer au chapitre 900, des budgets 1946-1947 et 1948.

"Cette dotation était de 6.187.000.000 de francs, en crédits de paiement, pour 1946 et 1947, pour l'ensemble de la France d'Outre-Mer, y compris les quatre territoires devenus départements français. Elle sera de 7.886.000.000 de francs, en 1948, pour l'ensemble de la France d'Outre-Mer, non compris les quatre nouveaux départements qui, pour le 2ème semestre seulement, font l'objet d'un fonds spécial : F.I.D.O.M. (Fonds d'Investissement des Départements d'Outre-Mer.)

"La part revenant aux quatre territoires dans le F.I.D.E.S. était, en 1946-1947, de 360 millions de francs. Pour le 1er trimestre 1948, elle sera de 240.000.000 frs

"Le programme du F.I.D.O.M. qui a été établi par le Ministère de l'Economie Nationale, comporte en 1948 une dotation pour le 2ème semestre de I. 080.000.000 frs

Total I. 456.676.000 frs

"Il y a lieu d'ajouter à la somme de 3.452.535.000 francs obtenue ci-dessus, les éléments de dépenses qui viennent d'être énumérés : I.456.676.000 frs. Au total : 4.909.211.000 francs.

"L'ensemble de la surcharge au budget de l'Etat résultant de l'intégration dans le système financier métropolitain des quatre nouveaux départements, est donc

.../...

de l'ordre de 5 milliards, mais cette dépense sera atténuée par une partie des recettes des anciens budgets locaux qui, on l'a vu, peut être approximativement évaluée à 3 milliards.

"Resterait donc comme charge nouvelle au budget de l'Etat une somme d'environ deux milliards."

M. CARDONNE pense que les chiffres cités par M. Marc Gerber ne tiennent pas compte du fait que la législation française sera introduite dans les départements d'outre-mer.

Prenant comme exemple l'introduction de la réglementation de la taxe sur le chiffre d'affaires, il fait observer que les produits de cette taxe modifient sensiblement le rapport des recettes et des dépenses des départements d'outre-mer.

M. Marc GERBER lui répond qu'il ne faut pas surestimer le produit éventuel des impôts métropolitains qui seront appliqués dans les départements d'outre-mer dont la vie économique est très difficile.

On peut d'ailleurs dégager deux tendances; l'une, favorable à l'introduction de la totalité de la législation française dans les territoires en question; l'autre, désireuse d'adapter cette législation à la situation économique particulière de chaque département.

On peut prévoir que ni l'une ni l'autre de ces tendances ne l'emportera et qu'une solution intermédiaire sera la meilleure.

M. CARDONNE fait observer que l'on prévoit des transferts d'attribution et de personnel de l'administration des Contributions indirectes et de l'administration des Contributions directes. Il ne comprend pas pourquoi, au moment où ces dernières auront une tâche plus lourde, on veut réduire leurs effectifs.

Il propose à la Commission de demander le maintien des effectifs à leur niveau actuel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond qu'il est difficile d'avoir une opinion sur cette question, étant donné que le régime fiscal va changer et qu'en tout état de cause on est actuellement dans une période de transition.

1973

FIN. 1ère S. du 8.7.1948

-11-

Il est évident, par ailleurs, que si l'on accroît les attributions des administrations financières, il sera nécessaire de leur permettre de recruter du personnel.

Il propose à M. Cardonne de faire une intervention en séance publique car il paraît difficile, pour la Commission de prendre une décision sur ce point particulier.

Il acquiesce à une demande de M. Cardonne qui désire que le rapporteur général ne se déclare pas hostile à sa proposition.

L'ensemble du projet de loi est adopté à l'unanimité.

III - AUDITION du Secrétaire général des P.T.T.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle dans quelles conditions la Commission a réservé les chapitres du budget des P.T.T., relatifs au centre national d'études des télécommunications, afin d'obtenir des éclaircissements sur les conditions du fonctionnement de ce centre.

M. L'AMIRAL BOURAGUE rappelle tout d'abord que la création du centre national d'études des télécommunications (C.N.E.T.) remonte à 1944 et qu'elle n'avait été réalisée que sous la pression de circonstances particulières de la période d'occupation.

Il indique qu'après la Libération, la formule ayant montré ses avantages, on a voulu conserver l'idée de coordination du service d'études des télécommunications. Les recherches au sein du C.N.E.T. se font dans des laboratoires spécialisés pour lesquels on a recruté des techniciens contractuels et des militaires. Il signale, à cette occasion, que le centre souffre d'une grave crise de personnel.

D'autre part, le centre passe des marchés d'études avec des laboratoires privés; étant donné le coût des études, des crédits assez importants sont nécessaires.

Sur le plan budgétaire, il rappelle que le C.N.E.T. a été confié aux P.T.T. parce qu'on a considéré que cette administration était la mieux placée pour effectuer un contrôle sérieux de l'emploi des crédits.

Il indique que les réductions votées par l'Assemblée nationale auront pour conséquence de réduire, dans des proportions considérables, le personnel du centre, d'abandonner des marchés d'études très importants, d'empêcher l'achat d'appareils indispensables et, par voie de conséquence, de réduire l'activité du C.N.E.T.

D'autre part, il convient de noter que le personnel n'est pas sans inquiétude sur l'avenir qui lui est réservé et que cela nuit à la qualité de son travail.

M. LE SECRETAIRE GENERAL des P.T.T., après avoir indiqué qu'il souscrit aux déclarations de M. l'Amiral Bourague fait observer que le C.N.E.T. est une organisation récente, qu'il est normal que tout n'y soit pas parfait. Des difficultés considérables doivent être surmontées, notamment en ce qui concerne l'équipement, le personnel et la coordination entre les divers départements ministériels.

Le bon fonctionnement du centre souffre également de l'existence d'un conseil supérieur qui est un organisme trop lourd et de l'application des règles administratives qui sont par trop rigides.

Il affirme que lorsque quelques retouches secondaires auront été apportées à la structure du C.N.E.T., il constituera un service efficace qui aura l'avantage, en outre, d'être générateur d'économies.

M. LE GENERAL GILSON apporte, à la Commission, le point de vue du ministère des Forces Armées. Ce dernier a accepté avec enthousiasme la création du C.N.E.T. Il est indispensable, pour des raisons de défense nationale, que le centre réalise un programme considérable dans un laps de temps très court et, s'il ne réussit pas, le ministère des Forces Armées devra reprendre sa liberté dans le domaine des télécommunications.

Cela est tellement vrai que M. le Ministre des Forces Armées a déjà chargé ses services d'étudier l'éventualité des recherches en dehors du C.N.E.T.

M. REVERBORI craint que qu'il n'y ait une dispersion des études et des recherches dans de nombreux domaines scientifiques. Est-ce qu'en particulier, l'Office national d'études et de recherche aéronautiques ne fait pas double emploi avec le C.N.E.T.

M. L'AMIRAL BOURAGUE lui répond que ces deux organismes ont coordonné leurs efforts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quels sont les rapports du C.N.E.T. et du groupement de contrôle radio-électrique (G.C.R.), ce dernier semblant avoir des services d'études particuliers.

M. l'AMIRAL BOURAGUE lui répond que le ministère des Finances s'est opposé à la fusion du G.C.R. et du C.N.E.T. mais que l'on considère officieusement que le G.C.R. fait partie du C.N.E.T. Il n'y a, par conséquent, pas double emploi entre ces deux organismes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quelle est la situation de la société "Diffusion moderne".

M. le Général GILSON lui répond qu'il s'agit d'une société d'études qui avait besoin d'être soutenue. A cet effet, on a essayé la formule de la participation de l'Etat au capital de la société, mais elle ne s'est pas révélée viable. La société est actuellement en liquidation.

Il fait observer que ces résultats ne permettent pas de préjuger de la valeur de la formule de participation de l'Etat au capital; il est possible que la société "Diffusion Moderne" ait pu survivre si elle avait eu plus de vitalité. Il ne faut pas oublier qu'une société d'études ne peut subsister que si elle a le soutien des bénéfices provenant des fabrications.

M. l'Amiral BOURAGUE et M. le Général GILSON se retirent.

M. VIELJEUX demande à M. le Secrétaire Général des P.T.T. quelle est l'importance du manque à percevoir dont souffre son administration par suite de l'application des tarifs spéciaux.

M. LE SECRETAIRE GENERAL lui répond qu'en ce qui concerne la presse, on évalue à 3 milliards la perte qui résulte des tarifs de faveur. Il ajoute que cette évaluation est très approximative. N'ayant pas les documents nécessaires, il regrette de ne pouvoir fournir les chiffres des pertes afférentes aux téléphones et aux chèques postaux. Cependant, il indique que le déficit du budget des P.T.T. est surtout dû à l'insuffisance des tarifs.

- IV - Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise, signée le 24 janvier 1948. (N° 521, année 1948)

M. LANDRY, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport (voir N° 684, année 1948).

M. LE PRESIDENT remercie M. LANDRY et met aux voix le projet de loi.

Le projet de loi est adopté par 6 voix et 3 abstentions.

- V - Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide financière temporaire sous forme de prêt, consentie aux producteurs de fleurs et plantes à parfum. (n° 600, année 1948).

Après avoir indiqué l'objet de cette proposition de résolution, M. LE PRESIDENT signale qu'une proposition analogue a été renvoyée pour avis à la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Il pense qu'il serait bon que la Commission soit en état de donner son avis au Conseil de la République, si on le lui demande.

Il expose la situation des industries en cause et indique qu'il s'agit d'une crise passagère. Il estime que l'on peut consentir un sacrifice pour conserver cette industrie exportatrice.

M. VIELJEUX estime qu'il est anormal de subventionner une industrie dont les prix de revient sont trop élevés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le problème posé par la proposition de résolution est le suivant : l'avance que consentirait la Caisse de Crédit Agricole amènerait-elle cette dernière à faire appel au Trésor ?

La Commission décide d'émettre un avis favorable à la proposition de résolution, sous réserve que l'aide qui serait consentie par la Caisse de Crédit agricole soit imputée sur les fonds dont dispose actuellement cette dernière.

La séance est levée à 12 heures 30

Pas de communiqué
à la presse

LE PRESIDENT

Amelot

GM
1977

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. AVININ, vice-président

2ème séance du jeudi 8 juillet 1948

La séance est ouverte à 15 heures 20

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, GREBIER, LAFFARGUE, LANDRY, MINVIELLE, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. CARDONNE, COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, LACAZE, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, PAULY, THOMAS, VICTOOR.

EXCUSE : M. ROUBERT (Alex)

SUPPLÉANTS : MM. ALRIC, de M. IGNACIO-PINTO ; DJAUMENT (de M. LANDABOURE), Mme Mireille DUMONT, de M. SAUER.

ORDRE du JOUR

I^o - Avis sur le projet de loi A.N. 4744 et 4744 rectifié - C.R. 674 (année 1948) - Ratification de l'accord de coopération économique conclu entre la France et les Etats-Unis
Rapporteur : M. Alain POHER.

COMPTE-RENDU

- Avis sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord de coopération économique conclu entre le Gouvernement de la République française et les Etats-Unis d'Amérique.

M. AVININ, vice-président, ouvre la séance et donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. POHER, rapporteur général, déclare que seul l'art. 4 de l'accord relatif à des questions monétaires intéresse la Commission des Finances.

Cet article dispose à peu près uniquement de l'emploi du compte spécial qui sera créé. C'est, en effet, par négociation que l'utilisation du solde du compte sera effectuée.

M. BARON estime que l'art. 2 doit également être examiné par la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que l'art. 4 ne préjuge pas de l'avenir et que tout dépendra des négociations à intervenir. Aucun inconvénient particulier ne semble ressortir des dispositions de l'art. 4. On ne saurait reprocher au Gouvernement américain de prendre des précautions quant à l'utilisation de l'aide qu'il fournit à la France.

Il conclut en déclarant qu'il n'élève aucune critique sur l'art. 4. Il estime que la Commission des Finances, soucieuse d'indépendance financière, doit donner un avis favorable.

M. LAFFARGUE rappelle que les dons sont constamment affectés d'une destination. Il est donc normal que soient introduites dans l'accord les dispositions de l'art. 4. Il n'y a, actuellement, pas de reconstruction et d'équipement possible en France sans l'aide américaine. La France serait honnête en exprimant ses remerciements plutôt que ses regrets.

M. BARON conteste qu'il n'y ait pas de reconstruction et d'équipement possible sans l'aide américaine. Il voit, dans les dispositions de l'Art. 4 une application du dirigisme au profit d'une puissance étrangère.

.../...

Le don américain va mettre la France sous contrôle américain. Il existera en France un organisme analogue à l'administration de la Dette Ottomane. Le choix des biens que nous recevrons ne sera pas toujours fait en fonction des véritables intérêts de la France.

L'obligation de maintenir la stabilité monétaire ne devrait pas figurer dans un accord international. Aucun Parlement n'aurait souscrit avant guerre à une pareille disposition. La rédaction même de l'article est contraire à la dignité nationale:par exemple, "Le Gouvernement américain notifiera...."

M. LAFFARGUE dit que ce que regrette M. BARON c'est l'origine et non le caractère du dom.

Par 12 voix contre 3 la Commission adopte l'article 4.

Article 2

M. BARON fait observer que l'exportation que nous ferons,par suite du cours déprécié du franc,constituera une hémorragie de richesses réelles.

M. AVININ, vice-président, combat cette assertion.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que ce texte ne dit pas grand chose et ne fait que reprendre les Recommandations de Londres. Il est normal que la France soit invitée à ne pas mener une politique fantaisiste.

M. LAFFARGUE fait observer que la rédaction même de l'accord ne fait pas des obligations des conditions qui y sont inscrites.

Mme Mireille DUMONT déclare qu'elle ne veut pas que l'Amérique considère la France comme une nation mineure, en raison même des sacrifices qui ont été consentis par la France au cours de la dernière guerre.

M. BARON ne voit pas la nécessité de cette clause de l'art. 3 que des fonds publics soient considérés comme fonds privés.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il ne s'agit pas de fonds privés mais de fonds publics prêtés à des personnes privées.

.../...

1980

FIN 2^oS. du 8 Juillet 1948

- 4 -

Par 12 voix contre 4, la Commission décide d'émettre un avis favorable au projet de loi.

M. Alain Poher est désigné comme rapporteur du projet de loi.

M. LE PRESIDENT invite la Commission à tenir sa prochaine séance le lendemain vendredi 9 Juillet 1948 à 10 heures 30.

La séance est levée à 17 heures 05.

Le Président.

Julien

Pas de communiqué
à la presse

1981
GM

Collectif d'enseignement des
la cadre du budget annexe
Fonction et transports

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES
donne la parole

Présidence de M. AVININ, vide-président

Séance du vendredi 9 juillet 1948

La séance est ouverte à 10 h. 35

PRESENTS : MM. AVININ, BOUDET, MERLE (Faustim), MINVILLE, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, THOMAS.

ABSENTS : MM. BARON, CARDONNE, COURRIERE, DOREY, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD, JANTON, LACAZE, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MONNET, PAULY, SAUER, VICTOOR, VIELJEUX.

EXCUSE : M. Alex ROUBERT

SUPPLÉANT : M. ALRIC, de M. IGNACIO-PINTO ;

dite du chapitre

ORDRE du JOUR

- 1^o - Projet de loi A.N. 3027 et 3657 - Budget ordinaire 1948 - Annexe 24 - Travaux publics et transports I - Rapporteur : M. J.M. THOMAS.
- 2^o - Projet de loi A.N. 782 - C.R. 694 (année 1948) - Préparation et participation aux jeux olympiques - Rapporteur : M. REVERBORI.

COMPTE-RENDUCollectif d'aménagement des dotations de l'exercice 1947 dans le cadre du budget général de l'exercice 1948 - Travaux Publics et Transports.

M. AVININ, vice-président, ouvre la séance et donne la parole à M. THOMAS, rapporteur.

M. THOMAS, rapporteur, commence son exposé en faisant remarquer que le budget de 1948 accuse une augmentation apparente d'environ 13 milliards. Cette augmentation résulte, en grande partie, de transferts de crédits :

1^o - pour l'intégration des cantonniers départementaux dans le cadre national,

2^o - pour la remise en état du réseau routier,

3^o - pour amélioration des traitements des fonctionnaires.

Dans ces conditions, l'augmentation réelle est de 3 milliards et se justifie par la hausse des prix.

En ce qui concerne les effectifs, des compressions de personnel ont été effectuées, qui ont porté sur 1.000 agents.

M. LE RAPPORTEUR rappelle qu'en 1947 la Commission des Finances avait souligné l'insuffisance des indemnités de vivres accordées aux gardiens de phares. Elle a, sur ce point, obtenu partiellement satisfaction, l'indemnité ayant été portée entre 23 et 43 francs. Cependant elle est toujours insuffisante et il pense qu'il y aura lieu de le signaler dans le rapport.

Il estime que sont également insuffisants les crédits du chapitre 302 afférent au remboursement de frais au personnel des Ponts et Chaussées.

Il regrette l'insuffisance des crédits de travaux. En effet, de nombreux travaux sont commencés depuis plusieurs années et restent abandonnés. Il estime qu'avant d'entreprendre de nouveaux travaux il convient de terminer ceux qui sont commencés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL critique les retards apportés par les Ponts et Chaussées dans le paiement des travaux effectués par les entrepreneurs privés.

M. Faustin MERLE signale la situation des agents et conducteurs de chantiers des Ponts et Chaussées qui sont défavorisés au point de vue du reclassement.

M. THOMAS et M. BOUDET lui répondent que la question du reclassement ne peut être prise en considération à l'occasion du budget.

M. BOUDET estime injustifiée la prime de rendement accordée aux fonctionnaires des Ponts et Chaussées car il s'agit, en réalité, d'une indemnité qui est partagée entre les différents agents, sans qu'il soit tenu compte de leur rendement.

M. THOMAS, rapporteur, lui répond que les primes vont disparaître et seront intégrées dans le traitement. Toutefois, il n'est pas certain que la prime de rendement, en question, ne subsiste pas. Il propose de demander les renseignements nécessaires à ce sujet.

Sa dernière observation porte sur la subvention accordée à la ville de Paris pour la réfection des chaussées. Il estime que les travaux entrepris n'ont pas tous un caractère d'urgence incontestable.

M. LE PRESIDENT fait observer que certains travaux sont indispensables et qu'il faut être prudent avant de faire l'observation exprimée par M. le Rapporteur.

La discussion générale est close.

CHAPITRE 100 - Traitements du Ministre et du personnel titulaire de l'Administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression d'un crédit de 154.000 francs destiné à permettre le paiement d'une indemnité différentielle à cinq secrétaires d'administration chargés des fonctions de chef de section.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 100, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 104 - Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que

.../...

l' Assemblée Nationale a rétabli le chapitre I022 qui avait été disjoint par sa Commission des Finances.

Il y a lieu de rajouter, en conséquence, un crédit de 374.000 francs au chapitre I04.

Il en est ainsi décidé et le chapitre I04, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE II5 - Personnel spécialisé du contrôle des Transports. - Traitements et Salaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque que l'Assemblée Nationale a voté une réduction indicative pour marquer son désir d'obtenir des explications détaillées sur l'opportunité de la transformation de I3 emplois d'Inspecteurs des transports en I2 emplois d'inspecteurs de la main-d'œuvre.

Il fournit des explications sur cette transformation et propose de supprimer la réduction indicative de 1.000 francs votée par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé et le chapitre II5, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE II7.- Prime de rendement des fonctionnaires des Ponts et Chaussées.

Le chapitre est réservé pour information.

CHAPITRE I2I-2 - Ouvriers permanents des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées. Salaires et indemnités.

M. THOMAS, rapporteur, rappelle que la Commission des Finances du Conseil de la République avait demandé que le traitement de ce personnel soit imputé sur le chapitre de personnel et non sur un chapitre de Matériel. Elle a obtenu satisfaction sur ce point.

Il signale que l'Assemblée Nationale a fait une réduction indicative de 1.000 francs afin d'être informée sur la répartition géographique des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées. Il fournit des explications à cet égard et propose la suppression de la réduction indicative votée par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé et le chapitre I2I-2 ainsi modifié est adopté.

CHAPITRE 305 - Personnel des ports maritimes de commerce.

Remboursement de frais.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de supprimer la réduction indicative effectuée par l'Assemblée Nationale qui ne lui semble pas justifiée.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 305 est adopté.

CHAPITRE 330 - Institut géographique national - Matériel et frais de fonctionnement.

M. THOMAS, rapporteur, signale que l'Assemblée Nationale a opéré une réduction de 3 millions sur le crédit de ce chapitre.

Il en propose la reprise.

Les travaux de l'Institut Géographique National sont extrêmement importants et rendent de grands services.

La proposition de M. le Rapporteur est adoptée et le chapitre 330, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 341 - Réquisition de véhicules automobiles.

M. THOMAS, rapporteur, signale que l'Assemblée Nationale a opéré une réduction de 1 million sur les crédits de ce chapitre. Il propose la reprise du crédit demandé par le Gouvernement.

Pour M. LE RAPPORTEUR GENERAL, le parc automobile du Ministère des Travaux Publics est suffisant.

Il ressort du chapitre 342, relatif à l'entretien des véhicules, qu'après avoir supprimé les automobiles les plus usagées, l'entretien de celles qui restent en service est d'un coût aussi élevé qu'en 1947.

Il propose de réservé les chapitres 341 et 342.

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 346 - Routes et Ponts- entretien et réparations ordinaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'appuyer une

réduction indicative de 1.000 francs, l'observation faite par la Commission sur le retard apporté par l'Administration des Ponts et Chaussées au paiement des entrepreneurs.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 346, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 502 - Subvention aux Services des Examens du
Permis de conduire

M. BOUDET fait observer que l'Administration semble, par le biais d'une inscription budgétaire, vouloir modifier le système actuel de délivrance du permis de conduire. Il propose d'effectuer une réduction supplémentaire pour appuyer cette observation.

M. THOMAS, rapporteur, rappelle que la Commission des Finances du Conseil de la République avait pris position sur cette question l'an dernier et avait demandé que soit modifié le système de délivrance des permis de conduire.

Un projet a été élaboré qui fait passer à l'Etat le service en question qu'on ne peut laisser à une organisation privée. Le système envisagé serait assez souple et n'entraînerait aucune dépense supplémentaire, les droits d'examen permettant, comme par le passé, de payer les inspecteurs.

M. BOUDET lui répond qu'avec le système actuel, les permis de conduire sont délivrés par le Préfet et que par conséquent les prérogatives de l'Etat sont sauvegardées. Par ailleurs, l'Etat retire chaque année un bénéfice de l'ordre de 100 millions. S'il prenait en charge le service des permis de conduire, il en résulterait une dépense supplémentaire, ainsi qu'il ressort des explications fournies dans le "bleu".

Il y est, en effet, indiqué que la réorganisation projetée consiste essentiellement à confier exclusivement au Ministre des Travaux Publics le recrutement et le paiement des examinateurs, à créer dans chaque Préfecture un bureau du permis de conduire, à créer à l'Administration Centrale un bureau spécial et une inspection technique des permis de conduire. Mais cette réforme, telle qu'elle est prévue dans le budget, n'est pas assez précise car elle ne permet pas d'évaluer quel sera le coût de l'opération.

.../...

Il propose d'effectuer une réduction pour demander, comme l'an dernier, qu'un projet de loi spécial, relatif à cette question, soit déposé.

M. THOMAS, rapporteur, propose de réservé la question. Il estime, en effet, qu'un vote ne saurait intervenir valablement sur cet important problème, alors que n'assiste qu'un nombre restreint de commissaires à la séance.

Le Chapitre 502 est réservé.

CHAPITRE 508 - Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des Sociétés de Transport de la Région Parisienne en 1948.

M. LE PRESIDENT insiste sur l'importance de cette subvention et pense que la gestion des transports de la région parisienne n'est pas faite avec un souci d'économie suffisant. C'est ainsi que de nombreuses lignes d'autobus doublent les lignes de métropolitain et provoquent une baisse des recettes de ce dernier.

D'autre part, les tarifs des transports parisiens lui semblent très insuffisants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL appuie l'observation de M. le Président et propose d'effectuer une réduction de un million pour demander que soit appliqué le régime voté récemment de la Régie Parisienne des Transports en commun.

Il en est ainsi décidé et le chapitre 508, ainsi modifié, est adopté.

CHAPITRE 509 - Subvention exceptionnelle à la S.N.C.F. pour la couverture des déficits d'exploitation de l'exercice 1948.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il y a lieu de protester contre le fait que ce chapitre est inscrit pour mémoire, alors que la S.N.C.F. accuse un déficit pour l'exercice 1948. (Assentiment).

- **PROJET DE LOI N° 694 portant ouverture de crédit au budget du Ministre de l'Education nationale au titre du chapitre 6093 (Préparation et participation aux jeux olympiques).**

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission d'émettre un avis favorable à l'adoption de ce projet étant donné que le vote du budget ne pourra intervenir avant la tenue des jeux olympiques.

Cette proposition est adoptée.

M. REVERBORI est désigné comme rapporteur du projet de loi.

M. LE PRESIDENT lève la séance.

La séance est levée à 12 heures.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président.

Julien

1989

1 - PROPOSITION DE LOI
PARIS, LE
16 JUILLET 1948
ARTICLE N° 1 COMMISSION DES FINANCES
de la république

Présidence de M. AVININ, Vice-Président

la parole

Séance du Vendredi 16 juillet 1948

Il rappelle que les délais de souscription à l'emprunt
sont évidemment étendus par l'Assemblée. La séance est ouverte à 10 h.
Intervalle de 15 minutes pour les voix de la séance.

PRESENTS - MM. AVININ, BARON, BOUDET, COURRIERE, DOREY, GERBER
(Philippe), GRENIER, HOCQUARD, JANTON, LANDABOURE,
MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI, SAUER, THOMAS,
VIELJEUX.

ABSENTS - MM. CARDONNE, DUCHET, GERBER (Marc), IGNACIO PINTO,
LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MINVILLE, PESCHAUD,
VICTOOR.

EXCUSE - M. ROUBERT (Alex).

SUPPLÉANTS - Mme VIGIER, de M. Lacaze; M. DAVID, de M. Faustin MERLE.

ORDRE DU JOUR

- 1) Etude des propositions de loi A.N. N° 4803, 4807 - C.R. (année 1948) tendant à proroger les délais de souscription à l'emprunt.
Rapporteur : M. Alain POHER.
- 2) Audition de M. le Directeur Général des Eaux et Forêts (chapi-
tres réservés du budget de l'Agriculture).
- 3) Etude du projet de loi A.N. 3098 - C.R. 656 (année 1948) auto-
risant la cession amiable de l'usine de Mordieu.
Rapporteur : M. MONNET.

COMPTE-RENDU

I - PROPOSITION DE LOI tendant à proroger jusqu'au 15 septembre 1948 les délais de souscription à l'emprunt libératoire institué par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, modifiée par la loi n° 48-424 du 12 mars 1948

M. AVININ, vice-président, ouvre la séance et donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. Alain POHER, rapporteur général, rappelle que le texte soumis aujourd'hui à la Commission a d'abord été repoussé par l'Assemblée Nationale, puis des rectifications de vote étant intervenues il a été repris et voté à quelques voix de majorité.

Il rappelle que les délais de souscription à l'emprunt libératoire ont déjà été prorogés quatre fois. Un certain nombre de parlementaires, émus du fait que certains commerçants ou industriels n'ont pu se libérer en raison de leurs difficultés de trésorerie, ont estimé qu'il y avait lieu de proroger à nouveau le délai de souscription.

Il indique que la loi du 13 mars 1948 avait créé des Commissions auxquelles elle conférait le pouvoir d'examiner les réclamations en matière de prélèvement et d'emprunt et de consentir, le cas échéant, des remises ou des prorogations de délais. C'est pourquoi, s'il n'est pas bon de rouvrir purement et simplement le délai, ce qui reviendrait à pénaliser le contribuable de bonne foi qui s'est acquitté en temps utile, on peut essayer d'améliorer le texte voté par l'Assemblée Nationale. On pourrait s'orienter vers la solution suivante : constater l'expiration des délais au 30 Juin 1948 et rouvrir, jusqu'au 15 août, une nouvelle souscription dont les intéressés pourraient profiter moyennant le versement d'une soultre égale à 10 % de leur dette. Ce système avait, d'ailleurs, été adopté par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale et avait fait l'objet d'un rapport présenté par M. Eugène Rigal.

On pourrait également rouvrir le délai sans pénalisation pour les contribuables ayant versé au moins 50 % de leur dette et avec pénalisation pour les autres.

Il ne faut pas qu'on puisse dire dans le pays que les délais institués par une loi sont toujours prorogés, ce qui provoquerait un effet psychologique désastreux.

La solution qu'il préconise lui semble devoir donner satisfaction à M. PAULY, auteur d'une proposition de résolution

.../...

relative aux délais de souscription à l'emprunt libératoire.

M. PAULY fait observer qu'en l'état actuel de la législation, les contribuables qui n'ont pas versé la moitié ou les deux-tiers de leur prélèvement ne peuvent adresser de réclamation aux Commissions créées par la loi du 13 mars 1948.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que la proposition qu'il formule a pour but de permettre à tous les contribuables de se pourvoir devant les Commissions, sous réserve d'une penalité infligée à ceux qui n'ont pas versé au moins 50 % de leur imposition.

M. PAULY estime que, si l'on ouvre un nouveau délai, il n'est pas opportun de le réduire d'un mois par rapport à ce qu'a voté l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT appuie l'observation de M. PAULY en faisant valoir que la période des vacances marque un ralentissement des affaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL n'insiste pas dans sa proposition de limiter le délai au 15 août.

M. LANDABOURE déclare que les commissaires communistes voteront contre la proposition de M. le Rapporteur Général. Il fait valoir que les intéressés n'ont été avertis que très tardivement des sommes dont ils étaient redevables. Il propose d'adopter le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. JANTON signale le cas de contribuables auxquels l'Etat réclame des sommes inférieures à celles que lui-même leur doit et ne leur paye pas. Il y a là une injustice criante qu'il faudrait éviter par un système de compensation.

M. HOCQUARD pense que les commissions doivent tenir compte de ces situations dans l'appréciation des cas qui leur sont soumis. Il suggère de demander au Gouvernement de donner des instructions dans ce sens.

M. Philippe GERBER signale qu'outre le cas des dettes commerciales de l'Etat indiqué par M. Janton, l'on peut penser aux créances des sinistrés et aux créanciers d'indemnités de réquisition.

M. LE PRESIDENT rappelle que le prélèvement a été établi sur la base des revenus de 1946. Un sinistré peut avoir eu une activité prospère en 1946 : c'est sur les revenus de cette activité qu'il est imposé sans que soient prises en considération ses créances de sinistré. Par contre, toute dette née après 1946 peut constituer un élément d'appréciation des facultés contributives des intéressés.

M. DAVID fait observer qu'on ne sait pas si les Commissions de la loi du 13 mars sont constituées. En tous cas, elles ne fonctionnent pas ; c'est une raison supplémentaire pour accorder un délai.

M. GRENIER ne comprend pas que la contribuable soit pénalisé pour une question de délai au moment même où l'administration est défaillante par suite des grèves.

M. BOUDET estime que le contribuable, qui s'est libéré dans les délais prescrits par la loi et celui, qui s'est refusé à verser ce qu'il devait au titre du prélèvement, ne doivent pas être traités de la même manière. Il ajoute que certaines organisations syndicales ou politiques ont incité leurs adhérents à ne pas payer l'impôt du prélèvement. Il serait bon que ceux qui ont obéi à ces suggestions soient pénalisés.

M. DAVID pense que M. le Rapporteur Général en acceptant sa prorogation de délai reconnaît le bien-fondé de la proposition de loi. Il lui semble contradictoire, dans ces conditions, de vouloir assortir la prorogation d'une pénalisation. Il critique la majorité dont les propos sous-entendent que les contribuables, qui n'ont pas effectué leur versement au titre du prélèvement, sont de mauvaise foi.

En ce qui concerne l'observation de M. Boudet, si des organisations politiques ou syndicales sont responsables du non paiement du prélèvement, c'est à celles que l'on doit s'en prendre.

M. BARON ajoute que tous les partis politiques ont présenté des propositions pour atténuer les effets du Plan Mayer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture du texte qu'il propose :

Article premier.

"Les assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation qui n'ont pas souscrit à l'emprunt libératoire dans les délais prévus, bénéficieront jusqu'au 15 septembre 1948, d'un nouveau délai pour leur souscription, à la condition que cette dernière soit supérieure de 10 % au montant de leur imposition.

Article 2.

"Le troisième alinéa de l'article 9 quater complétant l'article 9 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 est remplacé par le texte suivant :

"Elle pourra décider, en outre, que tout ou partie des sommes restant à payer après la clôture de l'emprunt donnera droit au bénéfice des dispositions de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948, à condition soit que le contribuable ait déjà souscrit à l'emprunt libératoire pour une somme égale à 50 % du prélèvement auquel il sera assujetti après décision de la Commission ; soit - si sa souscription est inférieure à ce montant de 50 % - qu'il souscrive le complément fixé par la Commission avec une majoration de 10%."

Mis aux voix, l'article premier est adopté par 11 voix contre 9.

Mis aux voix, l'article 2 est adopté par 14 voix et 9 abstentions.

M. LANDABOURE dépose un amendement ainsi conçu :

"Le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi du 12 mars 1948 sur le prélèvement exceptionnel est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant : en aucun cas le montant du prélèvement exceptionnel ne pourra excéder 60 p. 100 du bénéfice imposable pour les agriculteurs dont le bénéfice provient principalement de cultures spéciales définies au paragraphe 4 de l'article 52 du code général des impôts directs et 70 p. 100 dudit bénéfice pour les autres agriculteurs."

M. COURRIERE se déclare favorable à l'amendement. Il y a eu, en effet, de la part de l'administration des finances une évidente mauvaise foi dans l'application de l'article 7 de la loi du 12 mars 1948.

Il stipule, en effet, que le montant du prélèvement exceptionnel ne pourra excéder 60 p. 100 du bénéfice net pour les cultures spéciales et 70 p. 100 pour les cultures générales.

Dans l'esprit de chacun, le nouveau texte consistait essentiellement dans la suppression du taux de 80 p. 100, pour les contribuables assujettis au prélèvement au-dessus d'un revenu imposable de 40.000 francs et son remplacement par des taxes de 60 et 70 p. 100 pour les cultures spéciales et les cultures générales.

Or, par suite d'une rédaction défectueuse du nouveau texte, ce résultat n'est nullement atteint.

Les nouveaux taux ne s'appliquent pas, en effet, par rapport au bénéfice imposable, lequel comprend l'abattement de 10.000 francs prévu par la loi, mais par rapport au bénéfice net, compte non tenu de l'abattement de 10.000 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que, même s'il y a eu erreur, il serait grave de modifier maintenant un point de détail de la loi.

Mis aux voix, l'amendement n'est pas adopté par 12 voix contre 10.

II.- Audition de M. le Directeur Général des Eaux et Forêts.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Directeur Général d'être venu devant la Commission et donne la parole à M. le Rapporteur Général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique à M. le Directeur Général que la Commission désirerait avoir des éclaircissements sur la réorganisation du service des Eaux et Forêts et sur la politique forestière.

M. DUFAY, Directeur Général des Eaux et Forêts, rappelle, tout d'abord, la situation de la France en matière forestière.

Avant guerre, la France importait en moyenne 4 millions de m³ de bois mais avait une production excédentaire de bois de chauffage. Depuis la guerre, les possibilités de la forêt française ont diminué : d'une part, les allemands ont prélevé, durant l'occupation, 28 millions de m³ de bois soit quatre années de production et, d'autre part, les besoins se sont accrus dans des proportions considérables du fait de la reconstruction. Dans ces conditions, la France est amenée à importer massivement de la pâte à papier et l'apport des coupes en Forêt Noire permet de satisfaire aux besoins. Quand on ne pourra plus compter sur celles-ci la France sera obligée d'acheter pour 50 milliards de bois à l'étranger.

Une tâche considérable s'impose dans le domaine du reboisement qui est rendu possible par l'accroissement des superficies non cultivées. Il y avait, en 1912, 2.500.000 hectares de terres abandonnées, il y en a aujourd'hui 6.699.000 hectares.

D'autre part, la forêt landaise est actuellement détruite sur 400.000 hectares du fait des incendies. Il faudrait reboiser 4 millions d'hectares en peupliers ou en résineux.

Il est nécessaire d'avoir des vues larges pour arriver à une production de 2 m³ de bois à l'hectare, résultat qui pourrait être atteint dans 30 ou 40 ans.

Actuellement, le reboisement s'opère sur la base de 200.000 hectares par an. Avec un coût de 15 à 20.000 francs à l'hectare, il s'agit d'un investissement de 3 milliards par an.

Quand, après la fusion des zones d'occupation allemandes, la France ne bénéficiera plus des coupes en Forêt Noire, elle ne pourra demander un effort supplémentaire à la forêt française pour éviter des importations que s'il a été reboisé 4. ou 500.000 hectares.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, après avoir rappelé, qu'au cours de la guerre, l'administration des Eaux et Forêts a vu son personnel s'accroître, indique la "Commission de la Guillotine" a opéré des réductions d'emplois que les créations demandées dans le budget semblent vouloir annuler. Il demande pourquoi, après avoir supprimé des emplois, on désire les rétablir.

M. LE DIRECTEUR GENERAL lui répond qu'il n'y a pas de compression d'effectifs possible sur le personnel affecté à la tâche de base de la gestion des forêts domaniales. Les effectifs de ce personnel sont, d'ailleurs, en régression puisqu'on comptait 4.708 gardes en 1925 et qu'on en compte maintenant 4.202.

En ce qui concerne le personnel affecté au reboisement, on ne peut le diminuer sans renoncer au reboisement. Il s'agit de 68 officiers en service extérieur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quels sont les projets du Gouvernement quant à la réorganisation des services extérieurs.

M. LEBRUN, membre du Cabinet du Ministre de l'Agriculture, indique que le ministre a pris un décret, actuellement soumis à la Fonction publique, réduisant le nombre d'inspecteurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL s'adressant à M. le Directeur Général lui fait part de l'impression qu'il a que les créations d'emplois portées dans le budget tendent à annuler partiellement les décisions de la Commission de la Guillotine.

M. LE DIRECTEUR GENERAL acquiesce.

M. BOUDET demande quels sont les moyens mis en oeuvre pour mener à bien le reboisement.

M. LE DIRECTEUR GENERAL lui répond que, s'il s'agit de petites exploitations, le reboisement est subventionné jusqu'à concurrence de 50 %. Pour les grandes exploitations, la totalité de la dépense est avancée sous forme de prêts à 0,25% remboursable en 50 ans. S'il s'agit de terres dont le propriétaire n'est pas exploitant, le Fonds Forestier exécute le travail, le propriétaire remboursant les sommes investies avec intérêt, quand commence l'exploitation

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quels ont été les résultats de l'exploitation en régie en 1947 ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL fournit les éléments du bilan arrêté au 31 décembre 1947.

<u>P A S S I F</u>		<u>A C T I F</u>	
Fonds de roulement (fourni par le Trésor)	I.200.000.000	Matériel	400.000.000
Sommes dues	I.000.000.000	Stocks	600.000.000
	-----	Sommes à recou- vrer...	800.000.000
Solde	2.200.000.000 400.000.000	Disponibilités au Trésor	800.000.000
	-----		-----
	2.600.000.000		2.600.000.000

Il signale qu'il est prévu dans la loi de finances que les régies d'Alsace-Lorraine seront conservées en raison de leur ancienneté.

M. LE PRESIDENT remercie M. le Directeur Général des renseignements qu'il a fournis à la Commission.

M. le Directeur Général se retire à 11 h. 40.

III - PROJET DE LOI (n° 656, année 1948) autorisant la cession amiable à la Société à responsabilité limitée des Etablissements Jacqueau-Berjonneau de l'usine de Modieu, à Nonancourt (Eure), et Saint-Lubin des Joncherets (Eure-et-Loir).

M. MONRET, rapporteur, résume l'exposé des motifs de ce texte dont il propose l'adoption.

Le projet de loi est adopté.

M. LE PRESIDENT informe la Commission que la date de sa prochaine séance sera portée à sa connaissance ultérieurement. La séance est levée à 11 h. 45

Pas de communiqué
à la presse

Le Président,

hureau

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1997

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. G. REVERBORI

1ère séance du mardi 20 Juillet 1948

La séance est ouverte à 10 h. 40

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, BOUDET, COURRIERE, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), HOCQUARD, JANTON, MERLE (Faustin), MINVILLE, MONNET, PESCHAUD, REVERBORI, THOMAS, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. CARDONNE (Gaston), DOREY, DUCHET, GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges), LAFFARGUE, LANDABOURE, MARRANE, PAULY, SAUER, VICTOOR.

EXCUSES : MM. Alex ROUBERT, Alain POHER, LANDRY.

SUPPLEANT : M. Alric (de M. IGNACIO-PINTO)

ORDRE du JOUR

- Projet de loi 3027-3657 A.N. - Budget ordinaire civil 1948 - Annexes 27 (Imprimerie Nationale) 28 Légion d'Honneur 29 Monnaies et Médailles Rapporteur : M. HOCQUARD.
- Avis sur le projet de loi A.N. 779 - CR. 609 (année 1948) et propositions de loi relatifs aux loyers - Rapporteur pour avis M. Philippe GERBER

COMPTE-RENDU

I.- AMENAGEMENTS DES DOTATIONS de l'exercice 1947
dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948.

Imprimerie nationale

M. HOCQUARD, rapporteur, après avoir donné quelques informations d'ordre général sur le fonctionnement de l'Imprimerie Nationale, indique que le budget est en excédent. La gestion de cette entreprise lui semblant bonne, il propose l'adoption du budget.

Le budget de l'Imprimerie Nationale est adopté.

Monnaies et Médailles

M. HOCQUARD, propose d'adopter ce budget bien qu'il n'ait pas encore été voté par l'Assemblée Nationale. Un crédit de 4 millions est prévu pour organiser un magasin de ventes des médailles : ce crédit lui semble un peu exagéré.

Le budget des Monnaies et Médailles est adopté.

Légion d'honneur.

M. HOCQUARD propose d'adopter ce budget avec la réduction effectuée par l'Assemblée Nationale.

Le budget de la Légion d'Honneur est adopté.

ORDRE DE LA LIBERATION.

M. HOCQUARD rappelle que la question de la fusion de cet ordre avec celui de la Légion d'honneur se pose toujours mais sa solution n'est pas encore possible.

Le budget de l'ordre de la Libération est adopté.

III.- PROJET DE LOI relatif aux loyers (N° 609,
année 1948)

M. Philippe GERBER, rapporteur, expose les dispositions de l'article 44 B de la Commission de la Justice qui lui semblent devoir être maintenues.

Il indique que l'article 62 bis affranchit les propriétaires de l'impôt foncier pour les immeubles loués à des économiquement faibles. Il y aurait lieu d'indiquer que cette exonération doit être partielle quand tous les locataires ne sont pas économiquement faibles. Il propose de rédiger ainsi la fin de cet article :

" pour la fraction d'immeuble occupée par ces personnes."

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT fait observer que cet amendement se verra opposer l'article 47 du règlement. Il suggère d'appliquer une formule semblable à celle qui a été appliquée durant la guerre : demande en remise d'impôt adressée par le propriétaire à l'administration.

M. Philippe GERBER, rapporteur, indique que l'article 62 ter porte à 25 ans le délai pendant lequel les constructions nouvelles à usage d'habitation sont exemptes de l'impôt foncier.

M. LE PRESIDENT signale le cas des artisans dont une partie de leur local est occupée par leur atelier et qui, de ce fait, ne bénéficieront pas de l'article 62 ter.

M. Philippe GERBER lui répond que la loi actuelle ne vise pas ce cas.

M. LE PRESIDENT propose à la Commission d'entendre un fonctionnaire des Finances sur les dispositions fiscales du projet.

Il en est ainsi décidé.

M. Philippe GERBER, rapporteur, indique que l'article 62 quater exonère des droits de succession la première mutation de l'immeuble nouvellement construit.

FIN 1^e Séance du 20.7.1948

200-

Il indique qu'il n'a pas d'autres observations à présenter sur cette partie du projet. En ce qui concerne la question de l'allocation-logement, la Commission saisie au fond n'ayant pas encore pris de décision, la Commission des Finances ne peut en connaître.

M. LE PRESIDENT signale à la Commission que sa prochaine séance devra être consacrée au vote de douzièmes provisoires militaires.

La séance est levée à 11 h. 25

Le Président,

Auréli

Pas de communiqué
à la presse

1 - Projet de loi portant sur
et ouverture de crédits militaires pour l'année 1948
et répartition des crédits militaires de renouvellement
et de réparation de juillet et aout 1948. COMMISSION DES FINANCES

PARIS, LE

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Projet de loi portant sur l'ouverture de crédits militaires pour l'année 1948 et répartition des crédits militaires de renouvellement et de réparation de juillet et aout 1948. 2ème Séance du Mardi 20 juillet 1948

La séance est ouverte à 17 h.40

de 8.250 mil. budgétaires et 1.100 mil. supplémentaires pour l'ouverture de crédits militaires de renouvellement et de réparation de juillet et aout 1948.

M. Viallet, Secrétaire général du Ministère des Forces Armées, lui explique que les crédits militaires de renouvellement et de réparation de juillet et aout 1948 sont en cours d'élaboration.

PRÉSENTS : MM. BOUDET, COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc) GERBER (Philippe), HOCQUARD, IGNACIO-PINTO, JANTON, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVILLE, MONNET, PESCHAUD, REVERBORI ROUBERT (Alex), THOMAS, VIELJEUX.

ABSENTS : AVININ, BARON, CARDONNE, DUCHET, GRENIER (Jean-Marie), LACAZE, LAFFARGUE, PAULY, SAUER, VICTOOR.

EXCUSES : MM. LANDRY, POHER.

ASSISTAIT à la séance : M. le Général DELMAS (au titre de la Commission de la Défense Nationale)

M. le Général DELMAS indique que de nombreux députés ont été en mesure de faire des interventions. La question de l'imputation des crédits de renouvellement ne peut être traitée.

La rédaction de l'ordre du jour après la parution des deux douzièmes que prochainement sera déposée par le Gouvernement. L'ordre du jour ne prévoit pas de répartition de la séance.

PROJET DE LOI A.N. C.R. N° 729, année 1948 - Crédits militaires (deux douzièmes - juillet-août)

COMPTE-RENDU

I - Projet de loi portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de juillet et d'août 1948.

M. ROUBERT, président, insiste sur l'urgence de ce projet de loi. Il indique que des fonctionnaires sont à la disposition de la Commission pour lui fournir des renseignements.

M. BOUDET, rapporteur, demande pourquoi le crédit de 8.238 millions, afférent aux dépenses de gendarmerie, inscrit au budget de l'Intérieur, se voit appliquer un pourcentage de la réduction de 12 milliards voté par l'Assemblée Nationale.

M. VALLERY, Secrétaire Général du Ministère des Forces Armées, lui explique que les crédits relatifs à la gendarmerie ne sont pas votés par l'Assemblée Nationale. D'ailleurs, le résultat final demeure identique.

M. BOUDET, rapporteur, considère que les crédits afférents à la gendarmerie sont insuffisants. Il voudrait que la Commission des Finances indique son désir de ne pas les voir diminuer.

M. LE PRESIDENT pense que c'est là un point technique sur lequel la Commission des Finances n'est pas compétente.

M. VALLERY indique que les crédits de gendarmerie représentent le vingtième des dépenses militaires ; Le vingtième de 12 milliards, soit 500 millions représente l'économie possible réalisable sur ces dépenses. A priori, on peut admettre que la gendarmerie peut supporter sans difficulté cette compression.

M. LE DIRECTEUR DU BUDGET indique que le vote définitif du budget de l'Intérieur n'étant pas intervenu, la question de l'imputation des crédits de gendarmerie ne peut être tranchée.

La réduction de 12 milliards ne porte sur les deux douzièmes que pro parte. Le vote des douzièmes ne préjuge pas de la répartition de la réduction.

M. MARRANE rappelle à la Commission des Finances qu'à la fin de l'année 1947, le Ministre des Forces Armées avait promis de déposer son budget au cours du premier trimestre 1948. En votant des douzièmes provisoires on réduit l'efficacité du contrôle parlementaire. Il est prêt à voter des réductions de

.../...

crédits si d'autres en présentent.

M. JANTON fait observer que M. le Ministre des Forces Armées a déposé son budget depuis plusieurs mois déjà. Le retard est dû au Parlement.

M. BOUDET, rapporteur, déclare qu'il faut absolument voter le projet de loi encore que la procédure des douzièmes provisoires constitue une méthode déplorable. C'est elle qui est en partie cause de l'exagération des dépenses faites par les administrations militaires.

Sous le bénéfice de cette observation, et après avoir présenté l'analyse des crédits demandés qui s'élèvent à 53.781 millions, il propose de voter le projet de loi.

M. LE GENERAL DELMAS, président de la Commission de la Défense Nationale, se rallie aux observations de M. le Rapporteur.

M. MARRANE indique que les commissaires communistes ne voteront pas le projet de loi parce que le Groupe communiste est hostile à la politique suivie par le Gouvernement.

Mis aux voix, l'ensemble du projet de loi est adopté par 13 voix contre 6.

M. LE PRESIDENT demande à M. BOUDET s'il peut rapporter la Section Guerre du budget des Forces Armées cette semaine. Il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait pour la Commission à examiner rapidement les budgets militaires.

M. BOUDET lui répond qu'il est à la disposition de la Commission mais il craint que ce soit une mauvaise méthode que d'examiner le budget avant que l'Assemblée Nationale ait voté l'ensemble du ce budget.

M. LE PRESIDENT lui rappelle les termes de l'amendement de M. CAPDEVILLE qui a été adopté par l'Assemblée Nationale "Le total des crédits de paiement ouverts au présent article ainsi qu'à l'art. 2 ci-après est diminué de façon à obtenir une réduction globale de 12 milliards par rapport aux crédits initialement proposés par le Gouvernement.

La répartition par chapitre de cette réduction sera opérée par décrets contre-signés par le Ministre des Finances, le Ministre des Forces Armées et le Ministre de la France d'Outre-Mer.

Dans ces conditions, le Conseil de la République se trouvera en présence des chiffres adoptés par l'Assemblée Nationale.

M. MONNET pense qu'il y a un danger pour l'efficacité du contrôle budgétaire à voter les chapitres du budget, en autorisant un Gouvernement qu'on ne connaît pas à réduire à sa guise les crédits votés.

M. THOMAS fait observer que les réductions de crédits que pourra faire le Conseil de la République pourront être imputées sur les 12 milliards de réduction globale.

M. MARRANE pense que l'on peut commencer l'examen des budgets militaires puisqu'il est possible que le Conseil de la République réduise les crédits de 15 milliards.

M. LE PRESIDENT obtient l'accord de M. Boudet pour que la Commission des Finances tienne séance pour étudier le budget des Forces armées - section Guerre - le mercredi 21 Juillet à 15 heures.

La séance est levée à 18 heures 20.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

Indeces

PARIS, LE

Projet de loi
l'annexe III
COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président
et de M. DOREY, Secrétaire

Séance du mercredi 21 juillet 1948

La séance est ouverte à 15 h. 40

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD, JANTON, LANDABOURE, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex) THOMAS.

ABSENTS : AVININ, CARDONNE, DUCHET, LAFFARGUE, LANDRY, PAULY, VICTOOR, VIELJEUX.

SUPPLEANTS : MM. ALRIC, de M. Ignacio-Pinto; le Général PETIT, de M. Lacaze; le Général TUBERT, de M. Sauer.

Il présente, ensuite, l'analyse des crédits demandés. Comparant l'importance relative des crédits de personnel et des crédits de matériels, il indique que les premiers sont la moitié des seconds. Cependant cette proportion n'est pas assez exacte qu'elle pourrait le paraître.

ORDRE DU JOUR

Etude du projet de loi (A.N. 4059) Budget militaire 1948
Annexe III - Dépenses ordinaires Forces armées - Section guerre-

Rapporteur : M. BOUDET.

En ce qui concerne le personnel civil en 1947, on comptait 57,000 personnes, en 1948 on en compte 57,000. Depuis 1945, ce personnel a diminué d'environ 5,000

COMPTE-RENDU

- Projet de loi portant fixation des dépenses militaires pour l'exercice 1948.

Forces Armées - Section Guerre

M. BOUDET, rapporteur, déclare tout d'abord que si l'on n'était pas en période de crise ministérielle, l'examen des budgets militaires aurait normalement commencé par une audition du Ministre des Armées qui n'aurait pas été inutile.

Le budget de la Guerre ne représente, apparemment, que 30 % du total des crédits militaires. En réalité, si l'on ajoute les dépenses de la gendarmerie, le budget militaire de la France d'Outre-Mer, on arrive à un total de 176 milliards, soit 63 % du budget militaire. Ce pourcentage est-il trop élevé? Il ne revient pas à la Commission des Finances d'en discuter. Cependant, en Angleterre, ce pourcentage est de 44 % et aux Etats-Unis de 20 %, ce qui semble montrer que la politique militaire de ces pays n'est pas la même que celle de la France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quel est le montant du pourcentage en U.R.S.S.

M. MARRANE répond qu'il est de 17 %.

M. BOUDET, rapporteur, indique que l'examen de la Commission des Finances ne doit porter, aujourd'hui, que sur les 94 milliards dont le détail figure dans les documents N° 4059, annexe III.

Il présente, ensuite, l'analyse des crédits demandés. Comparant l'importance relative des crédits de personnel et des crédits de matériel, il indique que les premiers sont la moitié des seconds. Cependant, cette proportion n'est pas aussi exacte qu'elle pourrait le paraître.

Il fournit, ensuite, le détail des effectifs qui s'élèvent à 389.000 militaires. L'augmentation des effectifs de base est donc de 57.000 par rapport à 1947.

En ce qui concerne les officiers, on en compte 19.000 dans les unités et 909 détachés dans les administrations centrales. On a ainsi un officier pour 18 hommes. Il est prévu une augmentation de 1400 unités, dans ce cadre, pour 1948.

En ce qui concerne le personnel civil; en 1947, on comptait 67.000 personnes; en 1948, on en compte 57.000. Depuis 1945, ce personnel a diminué d'environ 50 %.

.../...

Un agent civil coûte, en moyenne, 200.000 francs, un militaire moyen coûte 140.000, un militaire du contingent coûte 95.000 frs. Etant donné l'augmentation des effectifs des jeunes classes, on peut se demander si certaines économies ne sont pas réalisables en remplaçant des civils par des militaires du contingent.

Quant aux dépenses de matériel, elles semblent représenter 67 % des crédits. Mais, ce qui compte, en cette matière, c'est l'augmentation du potentiel militaire.

On peut analyser le budget en Personnel, Entretien du matériel (35 milliards) et réalisation de matériel nouveau (18 milliards, soit en réalité 24 % du crédit de la Guerre) Si on ajoute les crédits du Budget d'équipement on arrive à un pourcentage de 33 %.

Ce résultat appréciable doit être amélioré en réalisant des compressions sur les autres postes.

En ce qui concerne le budget de reconstruction et d'équipement, les crédits demandés s'élèvent à 13.589 millions de crédits de paiement et 10 milliards d'autorisation d'engagement. Il faut tenir compte qu'il a été accordé jusqu'ici des autorisations d'engagement qui font que les dépenses sont engagées à concurrence de plus de 10 milliards. Dans le total de 13.589 millions, on peut distinguer 2 catégories de dépenses :

A - Réalisation de matériel : 12.600 millions ;
B - Dépenses de caractère immobilier : 1.188 millions.

La politique immobilière suivie par l'administration est, pour le moins, assez flottante; on reconstruit des casernes, on achète des terrains, des camps. Il semble que ces opérations soient faites sans plan prédefini. D'autre part, on a vendu des immeubles en bon état, on laisse inoccupées des constructions qui peuvent être utilisées; 60 établissements sont en bon état qui pourraient être occupés.

En résumé, il faut reconnaître que ce budget permet de se rendre compte de la réalité des faits. Le système du budget fonctionnel lui semble bon.

Pour pouvoir augmenter le potentiel de l'Armée, il faut absolument comprimer certaines dépenses de fonctionnement et même les effectifs. Donner plus de potentiel par amélioration du matériel et compenser la dépense par réduction des frais généraux.

M. LE PRESIDENT remercie M. BOUDET de son exposé.

.../...

M. Le Général PETIT tient à donner quelques précisions. La proportion d'un officier pour 17 hommes serait excellente s'il s'agissait des unités. Or, cela est loin d'être réalisé. Il y a, par contre, des services très gonflés d'officiers, en particulier l'intendance. Ne pourrait-on grouper des services, parfois épars, en un seul, le service du génie, par exemple.

En ce qui concerne les dépenses de reconstruction, il pense qu'il faut considérer les progrès de la technique qui laissent un certain doute sur certaines armes et les armes existantes qui sont loin d'être périmées. Dans cette deuxième catégorie, on peut prévoir à assez longue échéance.

M. LE PRESIDENT indique que la difficulté de discussion du budget est issue de l'absence de lois organiques militaires. Il rappelle que, dès décembre 1947, il avait été proposé de regrouper un certain nombre de services et le ministre était prêt à faire ces regroupements.

La Commission de la Défense Nationale s'y est opposée en arguant que le Ministre ne peut modifier l'organisation de l'armée tant que le Parlement ne s'est pas prononcé sur la question.

Par conséquent, si l'on suivait le Général PETIT dans la voie du regroupement des services, on se heurterait à cette absence de lois organiques.

M. BOUDET, rapporteur, estime que c'est là une méthode déplorable : si les lois organiques ne sont pas votées, la responsabilité en incombe à la Commission de la Défense Nationale de l'Assemblée Nationale.

M. LE GENERAL TUBERT indique que l'on est obligé de constater que le Ministre des Forces Armées a créé l'état-major des Forces Armées sans consulter le Parlement. Les fusions de services qui ont été réalisées n'ont été que des juxtapositions de services.

M. Marc GERBER fait observer que les lois organiques présentées par le Gouvernement ne peuvent servir de base au budget de 1948.

M. POHER, rapporteur général, attire l'attention de la Commission sur l'importance du budget militaire par rapport à l'ensemble des dépenses de l'Etat. Jusqu'ici on concède un certain nombre de milliards à l'armée sans en connaître l'emploi. Aujourd'hui, on a un budget fonctionnel ; c'est un progrès, mais on ne sait pas quelle sera la structure et les missions de l'armée. Son commandement ne semble pas être unique mais aux mains de plusieurs factions différentes et parfois opposées.

Cette armée ne donne que l'apparence d'une certaine force. Le prix en est élevé.

Il aurait voulu savoir où l'on va en matière militaire. A une période où l'on doit avoir une politique d'investissement industriel, on ne peut pas s'offrir le luxe d'une armée dont on ne connaît pas l'utilité. Il faudra choisir entre investissement, modernisation, sécurité sociale, et armée. Tout ne pourra être fait à la fois.

Il est certain que, dans l'armée, des gaspillages nombreux ont pu être constatés. Il donne l'exemple de camps construits à la légère dans de mauvaises conditions.

L'an dernier, des programmes conçus un peu à la légère ont été défendus par le Gouvernement. Est-on sûr que les 300 milliards que l'on va dépenser pour l'année 1948 le seront utilement?

M. BOUDET, rapporteur, pense que la critique de M. le Rapporteur Général est sérieuse mais un peu injuste. L'armée a accompli certaines missions qu'on ne doit pas sous-estimer.

Pour mettre fin au gaspillage, il faut que le Parlement étudie sérieusement les propositions qui lui sont faites.

M. Marc GERBER fait observer que l'on se trouve en face d'une armée qui n'a pas de moyens alors qu'elle a conservé la structure d'une armée qui avait des moyens.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que l'armée dépense trop pour ses effectifs et moins pour son matériel. A cet égard, on vit sur un acquit. Le matériel actuel provient de la guerre ; il s'use ; comment le remplacera-t-on ?

Il est de coutume que, lorsque des restrictions sont faites, elles ne portent jamais sur les états-majors mais sur la troupe.

M. THOMAS demande s'il est possible de savoir à quel chapitre du budget sont imputées les dépenses afférentes aux déplacements de troupes pour revues.

M. POHER indique qu'il y a une ligne recette puisque, dans sa commune, où de la troupe a été envoyée pour la revue du 14 juillet pour remise de décorations, le maire a reçu une facture de frais de déplacements !

M. BOUDET se propose de demander une réduction au chapitre intéressé.

M. MARRANE pense que la puissance militaire d'un pays réside, non dans l'armée du temps de paix, mais dans l'armée mobilisable et dans le potentiel d'armement. L'Etat-Major français est en retard d'une guerre. Or, à notre époque, les transformations techniques sont très rapides.

C'est ~~sur~~ le matériel et la puissance technique de l'armement que réside la force militaire d'un pays. D'où nécessité de gros crédits pour s'adapter aux inventions modernes et pour créer rapidement un armement lourd. Or, nous gaspillons nos possibilités financières en dépenses d'entre-tien pour des effectifs qui sont instruits avec du matériel déjà périmé puisque c'est celui de 1945; c'est une opération inutile et néfaste.

D'autre part, les soldats français n'ont pas l'impression qu'ils se battront à armes égales avec leurs ennemis éventuels : ce fait est extrêmement grave du point de vue psychologique.

Il ne s'agit pas de refuser des crédits dont l'utilité est incontestable mais de viser à empêcher des gaspillages.

M. Marc GERBER, parlant du matériel d'instruction, insiste sur l'intérêt qu'il y a à ce que ce matériel soit moderne.

M. BOUDET propose une suspension de séance avant que la Commission ne procède à l'examen des chapitres.

La séance est suspendue à 16 heures 50.

Elle est reprise à 17 heures 15.

M. Le GENERAL PETIT estime qu'il y aurait intérêt à ce que la Commission entende des fonctionnaires qualifiés du ministère des Forces Armées et que des membres de la Commission de la Défense Nationale participent à l'examen du budget.

M. LE PRESIDENT lui répond que M. Alric assiste à la séance à titre de représentant de la Commission de la Défense Nationale.

M. le RAPPORTEUR GENERAL déclare qu'une question de principe se pose : c'est une mauvaise méthode de faire remplacer les absents d'un groupe par des membres du même groupe appartenant à d'autres commissions car l'homogénéité de la Commission en souffre.

M. LE PRESIDENT fait observer que de tels remplacements sont autorisés par le règlement mais il déclare que, personnellement, il regrette l'usage qui est fait de cette faculté.

.../...

M. MARRANE pense que la Commission des Finances et la Commission de la Défense Nationale devraient tenir une séance commune.

M. LE PRESIDENT lui répond que ce n'est pas l'usage pour l'examen du budget.

La Commission décide de passer à l'examen des chapitres.

TITRE PREMIER - Dépenses Ordinaires

Chapitre I20 - Solde des officiers des armes.

M. BOUDET, rapporteur, après avoir indiqué que l'Assemblée Nationale a effectué une réduction de 50 millions propose un abattement de 1 million pour provoquer le transfert des crédits de l'article 3 à ceux de l'article 5 et de ceux de l'article 4 à ceux de l'article 6, afin de réduire l'ampleur de l'encadrement des Ecoles métropolitaines ou coloniales.

M. Le GENERAL PETIT propose un abattement de 50 millions à l'article 2 (Etats-Majors).

M. BOUDET, rapporteur, lui répond que l'Assemblée Nationale ayant déjà effectué une réduction, il n'est pas possible, à la fin du mois de juillet, d'opérer une nouvelle diminution de ces crédits.

M. THOMAS fait observer que la proposition du Général PETIT ne peut se présenter que sous forme de réduction indicative, vu l'avancement de l'exercice.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire de 50 millions l'ensemble du chapitre pour faire une observations sur les Etats-Majors.

S'agissant de la solde de l'ensemble des officiers des armes, il ne lui semble pas démagogique de faire une réduction de 50 millions pour provoquer de la part du ministre des armées des explications sur l'importance des effectifs de l'Etat-Major.

M. Le GENERAL TUBERT demande que la réduction porte également sur les effectifs d'Outre-Mer.

M. BOUDET, rapporteur, ne croit pas qu'on puisse procéder à des aménagements dans le corps du chapitre.

En ce qui concerne des Etats-Majors, il s'agit des Etats-Majors des commandements territoriaux et non de l'Etat-Major général. Faire un abattement supplémentaire sur ce chapitre, déjà diminué de 50 millions, c'est manquer de mesure. Il retire son amendement.

L'amendement de M. le RAPPORTEUR GENERAL, mis aux voix, est adopté par 10 voix contre 1. et le chapitre I20, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre I21 - Solde des officiers des services
ne donne lieu à aucune observation et est adopté.

Chapitre I22 - Soldes des sous-officiers et hommes de troupe.

M. BOUDET, rapporteur, propose d'effectuer une réduction de 10 millions dont 9 sur l'article 3 pour obtenir une réduction du nombre des A.F.A.T (auxiliaires féminines de l'Armée de Terre)

Il y en a 3.000, ce qui lui semble excessif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande à quoi correspondent les 9 millions de l'article 4 - "Militaires servant au-delà de la durée légale" - Comment le Ministre peut-il maintenir des hommes en service au-delà de la durée légale ?

M. PERNOT répond qu'il s'agit des militaires maintenus dans l'armée après expiration de leur service militaire.

M. BOUDET, rapporteur, répond que le budget reflète les effectifs comptables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL en conclut que le vote du budget déterminera, pour l'avenir, certains effectifs. C'est assez grave.

M. Le Général PETIT déclare qu'en principe une AFAT a une certaine expérience militaire que n'offrirait pas du personnel civil.

M. THOMAS demande si les AFAT actuellement en service constituent toujours un personnel qualifié supérieur à un éventuel personnel civil.

M. Le Général PETIT lui répond que, dans le service des Transmissions, il s'agit d'un bon personnel. Au sujet du personnel servant au-delà de la durée légale, il croit qu'il y a trop de sous-officiers servant dans certains services parce qu'on n'utilise pas suffisamment les conscrits qui ont déjà une certaine formation. C'est ainsi qu'on pourrait faire de bons chefs de chars ^{des} métallurgistes qui pourraient être instruits convenablement et rapidement dans le cadre d'un service militaire de 9 à 12 mois.

Il propose une réduction de 1 million pour appuyer cette observation sur les articles 3 et 4.

M. THOMAS partage l'opinion de M. le Général PETIT.

M. BOUDET, rapporteur, fait observer que c'est remettre en cause la question de la préparation militaire. La proposition du Général PETIT tendrait à choisir des techniciens pour la préparation militaire.

M. BARON estime que la préparation militaire conçue par le Général PETIT peut se faire dans le cadre actuel.

M. THOMAS demande que la réduction tende à demander que les sous-officiers fassent partie des contingents. De la sorte, on disposerait de sous-officiers de réserve.

M. BOUDET fait observer que, dans la discussion générale, le Général PETIT a regretté l'insuffisance des sous-officiers servant au-delà de la durée légale. Par ailleurs, les spécialistes seront, en temps de guerre, non pas chefs de chars, mais ouvriers dans les usines d'armement.

M. Le Général PETIT répond que son observation ne vise que des spécialistes. Par ailleurs, de nombreux chefs de chars ont été des métallurgistes.

Mise aux voix, la proposition de M. le Général PETIT est adoptée par 8 voix contre 5.

Mise aux voix, la proposition de M. BOUDET, est adoptée par 10 voix. Le chapitre I22, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre I23 est adopté.

Chapitre I24 - Personnels civils extérieurs - Service de l'Intendance.

M. BOUDET, rapporteur, propose une réduction de 5 millions pour provoquer une réduction du personnel civil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que cette observation pose une grave question de principe. Si l'on remplace le personnel civil par des hommes du contingent, on devra allonger la durée du service militaire.

Il faut poser le problème de cette durée.

Il accepte l'amendement tendant à réduire les effectifs militaires mais non par remplacement par des hommes du contingent.

M. BOUDET maintient son amendement. D'ailleurs, la question du service militaire est du ressort de la Commission de la Défense Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que si l'on vote l'amendement de M. BOUDET, on touche à la question de fond. Il s'oppose à cet amendement.

M. BOUDET fait observer que les contingents actuels sont supérieurs à tous ceux que nous avons eus depuis 1919.

M. Le Général PETIT pense qu'on peut réduire le personnel civil. Quant à l'utilisation des hommes dans les services, il faut tenir compte du fait que les hommes sont à l'instruction pendant les six premiers mois seulement. Il faut simplement que leur utilisation soit rationnelle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande qu'on ne fasse pas allusion à l'intégration d'hommes de troupe dans les services et simplement que l'on fasse une réduction parce qu'il y a trop de personnel civil et militaire en général dans les services.

La réduction est adoptée avec ce sens et le chapitre I24, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre I25 - Personnels civils extérieurs - Service de Santé.

M. BOUDET, rapporteur, propose une réduction de 37 millions pour protester contre l'abus des heures supplémentaires.

Il propose, en outre, une réduction de 10 % sur l'ensemble du chapitre. Il a demandé quel était le nombre de lits occupés dans les hôpitaux (5.788) et il y avait 5.175 employés civils et militaires du 1er Janvier 1948.

Sa proposition tend à réduire le personnel civil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne fait pas d'objection de principe mais pense que le service de santé doit être le dernier auquel on doit toucher. Le personnel est très dévoué. Il faut tenir compte de l'organisation du service.

M. BOUDET lui répond qu'à Bourges, il y a 93 lits occupés et 77 employés en service. A Belfort, 70 personnes soignent 56 malades etc...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL précise qu'on doit réduire le personnel civil administratif.

Sur la question des heures supplémentaires, il y a manifestement un abus, mais il y a aussi des gens qui font des travaux supplémentaires. Il est donc délicat de faire une réduction de 50 %. On peut faire une réduction de 25 millions à titre indicatif.

M. BOUDET se rallie à cette proposition.

Les propositions de M. BOUDET, mises aux voix, sont adoptées.

Le chapitre I25, ainsi modifié, est adopté.

M. DOREY, président, propose à la Commission de renvoyer la suite de l'étude du budget de la Guerre au lendemain à 9 heures 45 (Assentiment).

La séance est levée à 18 heures 40.

Le Président,

pas de communiqué
à la presse



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. REVERBORI
et de M. Faustin MERLE, Secrétaire

1ère Séance du jeudi 22 juillet 1948

La séance est ouverte à 9 h.40

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc),
GRENIER, HOCQUARD, JANTON, MERLE (Faustin), MINVILLE,
POHER, REVERBORI, THOMAS, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, DUCHET, GERBER (Philippe), LAFFARGUE,
LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MONNET, PAULY, PESCHAUD,
VICTOOR.

EXCUSE : M. Alex ROUBERT.

SUPPLEANTS : MM. ALRIC, de M. Ignacio-Pinto; le Général PETIT,
de M. Lacaze; FOURRE, de M. Cardonne; le Général
Tubert, de M. Sauer.

Chapitre 127 - Personnels civils extérieurs -

ORDRE DU JOUR

- 1) ETUDE du projet de loi A.N. : 4059 Budget militaire
1948 - Annexe III - Dépenses ordinaires - Forces armées -
section guerre. Chapitres 126 à 327.

Rapporteur M. BOUDET.

Chapitre 128 -

Le chapitre 128 est adopté (bulletin de l'assemblée
nationale).

COMpte-RENDU

BUDGET des Forces Armées - Section Guerre (suite)

Chapitre 126 - Personnels civils extérieurs -
Service du matériel.

M. BOUDET, rapporteur, demande le rétablissement des crédits demandés par le Gouvernement. Les réductions effectuées par l'Assemblée Nationale conduiraient à licencier 25% des effectifs qui sont d'ailleurs, insuffisants.

Le Général PETIT déclare qu'il y a des abus dans les services de matériel dont les ouvriers fabriquent du mobilier pour les officiers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'on pourrait insister sur ce fait.

La proposition de M. Boudet est adoptée ainsi qu'une réduction de 10% et le chapitre, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 127 - Personnels civils extérieurs -
Service du génie.

Le Général PETIT propose une réduction de 1 million pour signaler que le génie est mal organisé et qu'il a trop de personnel.

M. BOUDET, rapporteur, accepte.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 126, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 128 -

Le chapitre 128 est adopté, (chiffre de l'Assemblée Nationale).

FIN. 1ère Séance du jeudi 22 juillet

Le Chapitre 129 - Personnels civils extérieurs
Troupes coloniales
est adopté, (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 130 - Personnels civils extérieurs.
Recrutement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait part de son impression sur le mauvais fonctionnement du service du recrutement.

Chapitre 131 - Personnels civils extérieurs
Service de santé.

M. BOUDET, rapporteur, propose une réduction de 15 millions sur ce chapitre : les crédits d'heures supplémentaires lui semblent exagérés ainsi que l'importance de la prime de rendement.

Le Général PETIT estime que l'on peut effectuer des réductions sur les crédits de l'Intendance, service où le gaspillage est considérable.

La proposition de M. Boudet est adoptée et le chapitre 131, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 132 - Personnels civils extérieurs.
Service de santé.

M. BOUDET, rapporteur, propose un abattement de 79.680.000 francs sur ce chapitre (réduction de 10% sur l'ensemble) pour protester contre la proportion élevée de personnel par rapport au nombre de malades, et 300.000 frs supplémentaires de réduction pour les travaux supplémentaires non compensables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'on pourrait fixer à 60 millions cette réduction pour tenir compte du fait que l'on est au mois d'août.

Le Général PETIT pense que l'on doit être prudent dans les réductions portant sur ces services.

Le chapitre 131 est adopté avec une réduction de 60.300.000 frs.

Chapitre 133 - Personnels civils extérieurs
Service du matériel.

M. BOUDET, rapporteur, propose une réduction de 580.000 (heures supplémentaires).

Cette proposition est adoptée.

FIN. 1ère séance du jeudi 22.7.1948

- 4 -

M. Le Général PETIT estime que le service du matériel est très dispersé. Il convient de l'indiquer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose 10 millions de réduction à cet effet.

Cette proposition est adoptée et le chapitre I53, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre I34 - Personnels civils extérieurs - Service du Génie.

ouvriers

M. BOUDET, rapporteur, propose un abattement de 161.000 francs pour abus de travaux supplémentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de faire la même observation qu'au chapitre précédent en l'appuyant d'une réduction de 1 million.

M. BOUDET estime que cette réduction est exagérée.
deux de réduction

Les prépositions sont adoptées et le chapitre I34, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre I35 - Personnels civils extérieurs - Ouvriers - Service des transmissions.

M. BOUDET, rapporteur, propose une réduction de 156.200 francs (travaux supplémentaires).

M. Le Général PETIT estime que le service des transmissions est particulièrement bien géré.

Cette proposition est adoptée et le chapitre I35, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre I36 - Personnels civils extérieurs - Ouvriers - Troupes coloniales.

M. BOUDET, rapporteur, propose une réduction de 60.000 frs.

Cette proposition est adoptée et le chapitre I36, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre I37 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Le chapitre 3I6 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale) .../...

Chapitre 3I7 - Chauffage et éclairage.

M. BOUDET, rapporteur, propose le rétablissement de 15 millions sur une réduction de 30 millions effectuée par l'Assemblée Nationale.

Il estime que les dépenses de chauffage et d'éclairage sont trop élevées pour les parties prenantes autres que les masses.

M. JANTON estime que l'abattement de 15 millions sur 50 millions rend impossible le chauffage des Etats-Majors et services.

M. BOUDET combat cette manière de voir.

Sa proposition est adoptée et le chapitre 3I7, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3I8 - Habillement, campement, couchage, et ameublement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL croit que la politique d'habillement actuellement suivie soulèvera des difficultés considérables dans les années à venir : du fait de l'augmentation de prix on avait réduit les achats.

M. PERNOT, contrôleur de l'Armée, indique que les crédits du chapitre 3I8 ont pour but de redresser la situation en matière d'habillement. Cependant, une partie du programme ne pourra être réalisée par suite des difficultés d'approvisionnement.

M. le Général PETIT déclare qu'il faut séparer les dépenses d'habillement, campement, couchage, des dépenses d'ameublement.

Cette observation sera portée au rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 100 millions.

M. BOUDET, rapporteur, donne lecture d'une note concernant les crédits d'ameublement.

M. THOMAS considérant que les crédits passent de 6 millions à 15 millions en 1948, estime que cet accroissement est exagéré, les achats de mobilier n'ayant pas de raison d'être renouvelés chaque année.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande quels sont les crédits d'habillement pour 1948, Le chapitre est mal établi. Il propose de le réservé.

Le chapitre 318 est réservé.

Chapitre 319 - Service de Santé.

M. BOUDET, rapporteur, propose une réduction de 182 millions.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 319, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 320 - Indemnités de déplacement.

M. BOUDET, rapporteur, propose de porter à 334 millions la réduction votée par l'Assemblée Nationale. Les déplacements de personnel par avion lui semblent excessifs. Il propose de les réduire de 23 millions. Il propose une réduction de 170 millions sur les indemnités kilométriques. Son observation tend à limiter le nombre des mutations qui sont considérables actuellement. On en prévoit 21.000 pour 1948.

Les propositions de M. BOUDET sont adoptées et le chapitre 320, ainsi modifié, est adopté.

M. THOMAS fait observer que les déplacements de troupes pour revues ne sont pas faites avec un souci d'économie. Les indemnités pour frais d'hôtel lui semblent excessives.

M. le Général PETIT estime que les mutations ne devraient avoir lieu qu'en cas de promotion. Il signale les conséquences morales de ces mutations qui séparent les ménages des officiers.

Présidence de M. Faustin MERLE.

Chapitre 321 - Transports.

M. BOUDET propose une réduction pour protester contre les passages maritimes de faveur qui s'élèvent à 209.500.000/ (en 1947, ces crédits s'élevaient à 12 millions).
frs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que de nombreux passages ont déjà eu lieu. Il demande que le chapitre soit réservé.

.../...

M. LE GENERAL PETIT s'élève contre les déplacements incessants d'unités. Il propose une réduction de 100 millions sur les 3.496.000.000 frs de l'article premier.

M. BOUDET, rapporteur, fait observer que le transport de matériel coûte 2.108. millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense qu'on pourrait faire une réduction assez importante pour appuyer tant l'observation de M. BOUDET que celle de M. le Général PETIT. Il propose une réduction de 200 millions sur l'ensemble du chapitre.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 321, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 322 - Logement et cantonnement.

M. BOUDET propose une réduction supplémentaire de 50 millions pour provoquer une décroissance du nombre des mutations.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 322, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 323 - Instruction - Ecole - Recrutement.

M. BOUDET, rapporteur, propose de maintenir l'abattement de l'Assemblée Nationale. Il voudrait que certaines observations soient faites sur les frais de transport, les dépenses de matériel au profit des cadres de réserve, sur l'impression des documents d'instruction, sur le mobilier des directions régionales.

M. le GENERAL PETIT demanderait une augmentation de crédit d'instruction qui lui semble trop faible. Mais comme cette instruction ne peut être faite, il y renonce.

Le chapitre 323 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 323-2 - Convocation des réserves - Entretien.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de réserver le chapitre. Si le budget n'est pas voté, il y aura moins de réservistes convoqués. Il faut poser la question. Que fera-t-on faire aux réservistes ?

M. ALRIC se demande s'il ne faudrait pas mieux étudier la question avant de convoquer les hommes.

M. BOUDET, rapporteur, fait observer qu'en février, date du dépôt du projet portant organisation de la Défense Nationale, on pouvait prévoir des périodes de réservistes. Il s'agit, en fait, d'ailleurs, de classes qui n'ont fait aucun service militaire.

M. le Général TUBERT pense qu'il serait néfaste de convoquer des jeunes si l'on ne peut les instruire.

Le chapitre 323-2 est réservé.

Chapitre 324 - Préparation militaire.-

M. BOUDET, rapporteur, propose un abattement de 2 millions. En effet, on trouve 11 inspecteurs de l'Education Physique et des Sports détachés du ministère de l'Education Nationale qui ne semblent pas indispensables.

Répondant à une question de M. le Rapporteur Général, M. PERNOD, Contrôleur de l'Armée, indique que la formation pré militaire est actuellement fondée sur la loi de 1909. Il s'agit de 100.000 volontaires.

M. Marc GERBER déclare que cette instruction n'a pu se faire que grâce au dévouement des instructeurs qui ont travaillé bénévolement cette année.

M. le Général PETIT note que le crédit de 300 millions ne donne pas les moyens de faire une préparation militaire efficace. Il propose un abattement indicatif pour en faire la remarque en séance publique.

M. BOUDET, rapporteur, fait observer que le projet de loi portant organisation de la Défense Nationale prévoit l'institution d'une préparation militaire rationnelle.

M. BARON pense que la présence d'inspecteurs de l'Education Physique marque sans doute le désir de lier l'éducation physique et la préparation militaire.

La proposition de M. BOUDET est adoptée et le chapitre 324, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 325 - Remonte.

M. BOUDET, rapporteur, propose d'effectuer une réduction supplémentaire pour que le chenil de l'armée et celui de la gendarmerie soient fusionnés. L'armée veut actuellement créer un chenil à Dijon et à Mulhouse.

M. le GENERAL PETIT indique qu'on obtient avec des chiens des résultats surprenants au point de vue

transmissions et même combat proprement dit.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande en quoi les services prévus au chapitre 325 diffèrent de ceux que doivent rendre les haras à l'Armée. Les achats de chevaux et mulets ne devraient pas avoir lieu en dehors des haras et devraient être plus modérés.

Il demande, sur le chiffre de l'Assemblée Nationale, une réduction de 7.500.000 francs.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 325, ainsi modifié, est adopté.

Le Chapitre 326 - Fourrages - est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale.)

Chapitre 327 - Matériel automobile et chenille - Entretien

M. BOUDET, rapporteur, propose d'effectuer une réduction de 54 millions. Le nombre de véhicules de liaison affecté aux troupes d'occupation semble beaucoup trop élevé; pour 60.000 hommes on compte 3 fois plus de véhicules que pour 110.000 en Afrique du Nord. Un véhicule de liaison coûte 35.670 francs d'entretien.

M. le Général PETIT considérant que si l'on s'alignait sur la proportion de l'Assemblée Nationale, c'est 3.600 véhicules qu'on devrait retirer de la circulation.

M. Marc GERBER fait observer que les missions de l'armée d'occupation ont un caractère particulier. Il craint que la proposition de M. BOUDET soit exagérée.

M. VIELJEUX pense qu'on peut opérer la réduction sur la métropole et la zone d'occupation.

M. BOUDET, rapporteur, est persuadé que la réduction qu'il propose n'empêchera pas l'armée d'occupation d'accomplir ses missions. Cependant, il accepte de faire porter la réduction sur 600 voitures en zone d'occupation et sur 400 pour la métropole.

M. le Général PETIT propose de supprimer 1.000 véhicules dans la métropole.

La Commission décide de demander la suppression de 600 véhicules en zone d'occupation et 600 pour la Métropole.

FIN. 1ère S. du 22.7.1948

2025

- 10 -

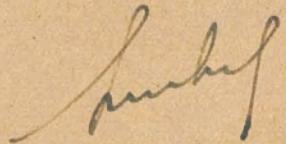
La proposition de réduction de 54 millions de M. BOUDET est adoptée et le chapitre 327, ainsi modifié, est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 12 heures 15.

Le Président,

pas de communiqué
à la presse



PARIS, LE

1 - Projet de loi sur le budget de l'Etat pour l'annexe III

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Faustin MERLE (secrétaire)

2ème séance du jeudi 22 juillet 1948

La séance est ouverte à 16 heures

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, DOREY, GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD, IGNACIO-PINTO, JANTON, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MONNET, POHER.

ABSENTS : MM. AVININ, COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc), LACAZE, LAFFARGUE, LANDABOURE, MINVIELLE, PAULY REVERBORI, THOMAS, VICTOOR, VIELJEUX.

EXCUSE : M. Alex ROUBERT.

SUPPLÉANTS MM. ALRIC, de M. PESCHAUD ; le Général TUBERT, de M. SAUER ; FOURRE, de M. CARDONNE.

ORDRE du JOUR

- 1^o) Avis sur le projet de loi et propositions de loi A.N. 759 C.R. 609 (année 1948) relatifs aux lyers - Rapporteur pour avis : M. Philippe GERBER.
- 2^o) Projet de loi A.N. 4059 - Budget militaire 1948 - Annexe III - Dépenses ordinaires et dépenses de reconstruction - Forces armées. Section Guerre - Rapporteur : M. BOUDET -

COMPTE-RENDUI - Projet de loi relatif aux loyers (n° 609, année 1948)Présidence de M. Faustin MERLE

M. Philippe GERBER, rapporteur, donne lecture de l'article 44 B quater auquel il donne un avis favorable. Il estime que le fonds national de l'habitat devrait être organisé de façon pratique.

Article 62 bis.-

M. le Rapporteur indique que cet article tend à ne pas prendre en considération, du point de vue fiscal, les majorations de loyers qui interviendront en application de la loi.

M. POHER, rapporteur général, fait observer que cette disposition aboutit à figer les injustices des impôts actuels et de leur application, en particulier de la contribution mobilière.

On attend la réforme des finances locales. Pour cela, on devra modifier les bases des impôts des collectivités locales. L'article 62 bis interdit toute réforme valable des finances locales.

Etant donné que les loyers varieront jusqu'en 1952, il faudrait prévoir que les bases des impôts ne seront pas modifiées avant 1952.

Il propose de réservé l'article 62 bis pour étudier à fond la question.

Il en est ainsi décidé.

Article 62 BIS A.

M. le RAPPORTEUR GENERAL craint que cet article ne donne une surcharge de travail à l'administration. D'autre part, il aboutira à accroître la charge d'impôt des propriétaires qui ne logent pas d'économiquement faibles. Il propose la disjonction de l'article.

M. BOUDET estime que le système de l'article 62 bis A est justifié.

.../...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que si l'on accorde des allocations logement, il n'y a pas besoin d'accorder des exonérations d'impôt.

M. JANTON estime que les deux positions de M. BOUDET et de M. POHER s'excluent mais qu'il faut trouver une solution moyenne.

Il propose de résERVER la question.

L'article 62 bis A est réservé.

L'article 62 ter est adopté.

Article 62 quater.

M. Philippe GERBER, rapporteur, fait observer qu'il ya lieu de rédiger ainsi la fin de l'article : "lorsque celles-ci ont lieu entre descendants et descendants".

M. JANTON propose de dire : "lorsque cette première mutation..."

Il en est ainsi décidé.

II - Projet de loi portant fixation du budget des dépenses militaires - Section Guerre (suite)

Chapitre 328 - Matériel d'armement - Entretien

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense que le détail de ce chapitre fait apparaître de nombreuses dépenses dont on peut se demander le sens et l'utilité.

M. JANTON propose d'effectuer une réduction de 10 millions à titre indicatif pour obtenir des explications.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 328, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 329 - Munitions et matériel - Entretien

M. JANTON fait observer que les crédits de 1947 étant de 8 millions, en tenant compte de l'augmentation des stocks et de la hausse des prix, le crédit pour 1948 est triple.

Le chapitre 329 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 330 - Frais généraux de service du matériel.

M. BOUDET, rapporteur, propose une réduction de 26 millions pour provoquer une centralisation des demandes d'impressions de la documentation technique du matériel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que l'on peut s'en tenir à la réduction effectuée par l'Assemblée Nationale.

Le chapitre 330 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 331 - Services annexes gérés par la direction du matériel - Fonctionnement

M. BOUDET, rapporteur, indique que des crédits sont destinés à l'achat de nourrices d'essence. Le nombre de véhicules en circulation ayant été réduit par une précédente décision de la Commission, il semble normal de réduire également des achats prévus à ce chapitre. Il propose un abattement de 15 millions.

M. BARON demande si le matériel dont on projette l'achat est de construction française. Il fait remarquer qu'il existe une société française qui vend des machines électro-comptables alors que la société américaine refuse de les vendre pour percevoir un prix de location et en assurer l'entretien.

M. le RAPPORTEUR GENERAL lui répond que la société française n'est pas en mesure de fournir toutes les machines nécessaires.

Il propose, d'abord, de réduire le crédit de 10 millions pour protester contre l'engagement d'opérations considérables sans contrôle, puis il propose de réserver le chapitre.

Le chapitre est réservé.

Chapitre 332 -

Le chapitre 332 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 333 - Matériel du service des transmissions Entretien.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande une explication sur la remise en état des installations de la fortification permanente.

M. BOUDET, rapporteur, répond qu'il s'agit de la réfection de la ligne MAGINOT dans le cadre de la stratégie du Hérisson.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense qu'il est évident que les efforts sont très dispersés.

Le chapitre 333 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Le Chapitre 334 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 335 - Carburants.

M. BOUDET, rapporteur, propose de porter à 544 millions la réduction votée par l'Assemblée Nationale. La consommation était fixée pour 1947 à 120.000 m³. Un décret du 9 octobre 1947 a fixé à 24.000 m³ la consommation du 4^e trimestre 1947, ~~soit~~ en année pleine, 98.000 m³. En 1948, on prévoit une consommation de 132.000 m³, ce qui semble exagéré, notamment dans la zone d'occupation.

Il propose d'accorder 105.000 m³.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 316, ainsi modifié, est adopté.

Le chapitre 336, est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Le chapitre 337 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Le chapitre 338 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres 339 et 340 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

La séance est suspendue à 17 heures 40.

Elle est reprise à 18 heures.

Chapitre 341 - Etudes et expérimentations techniques

M. BOUDET, rapporteur, fournit des explications sur les crédits demandés.

Le chapitre 341 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 342 - Entretien des immeubles et du domaine militaire.

M. BOUDET, rapporteur, propose un abattement de 65 millions sur l'article ^{premier} pour provoquer une réduction des dépenses d'entretien qui se sont accrues du fait de la prise en charge des camps légers.

Il propose également un abattement de 48 millions sur l'article 3. Les dépenses d'amélioration ne sont pas de mise en période de restrictions budgétaires.

M. le RAPPORTEUR GENERAL désirerait que les réductions portent également sur l'entretien de la fortification moderne.

M. BOUDET, rapporteur, pense qu'en le faisant la Commission des Finances outrepasserait ses droits. Il propose de poser une question sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande de réserver le crédit de 20 millions relatif à la convocation de 100.000 réservistes.

Les propositions de M. BOUDET sont adoptées.

Le chapitre 343 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Dépenses de reconstruction et d'équipement.

Chapitre 800 - Intendance - Reconstruction.

M. BOUDET, rapporteur, propose un abattement de 3 millions parce qu'il considère que la politique immobilière militaire n'est pas excellente. Sa proposition vise à demander l'abandon de la réimplantation de la manutention de Rennes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de supprimer la totalité du crédit de 17 millions afférent à cette manutention.

M. JANTON fait observer que cette manutention sera utile mais sa réalisation peut être retardée. C'est pourquoi il accepte la réduction si l'on réserve l'avenir.

M. BOUDET fait observer que 1 million a déjà été dépensé.

.../...

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose de retarder toutes les opérations relatives à la manutention de Rennes. Il en résultera une réduction à déterminer ultérieurement.

Cette proposition est adoptée.

Répondant à une question de M. le Rapporteur Général M. BOUDET, rapporteur, fournit quelques explications sur la reconstruction du magasin d'habillement de Tunis.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression de 100 millions en crédits de programme et 42 millions en crédits de paiement.

Cette proposition est adoptée.

Le chapitre 801 - Service de santé - Reconstruction
est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 802 - Service du matériel - Reconstruction.

M. BOUDET, rapporteur, propose un abattement de 50 millions sur les crédits de programme et de 35 millions sur les crédits de paiement en ce qui concerne les opérations nouvelles, par mesure d'économie.

M. le RAPPORTEUR GENERAL suggère à M. le Rapporteur de ne réduire les crédits de paiement que de moitié, soit 22 millions. Par contre, la réduction sur les crédits de programme pourrait être portée à 70 millions.

La Commission décide de réduire de 70 millions les crédits de programme et de 35 millions les crédits de paiement.

Le Chapitre 802, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 803 - Service du génie - Reconstruction.

M. BOUDET, rapporteur, après avoir analysé les crédits demandés, propose une réduction de 208 millions sur les crédits de programme et de 134 millions sur les crédits de paiement. (opérations en cours).

M. le RAPPORTEUR GENERAL craint que les travaux ne soient déjà commencés.

M. BOUDET propose une réduction de 105 millions sur les programmes d'opérations nouvelles et de 55 millions sur les crédits de paiement.

Ces propositions sont adoptées.

M. BARON propose la suppression des crédits "Remise en état de la fortification moderne".

Cette proposition n'est pas adoptée par 9 voix contre 3.

M. le Rapporteur Général propose une réduction de 1 million sur ces crédits pour provoquer des explications sur les travaux en cours.

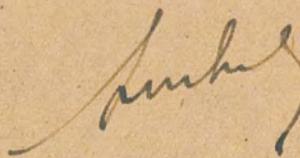
Cette proposition est adoptée.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président

Pas de communiqué
à la presse



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. REVERBORI
et de M. Alex ROUBERT, Président

1ère Séance du vendredi 23 juillet

La séance est ouverte à 9 h. 45

M. BOUDET prend la Commission au cours d'un débat de réduction des crédits demandés à tout décret pour réduire le budget de la dépense.

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, DUCHET, GERBER (Marc), GRENIER, HOCQUARD, JANTON, MINVILLE, MONNET, PAULY, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), THOMAS.

ABSENTS : MM. AVININ, COURRIERE, DOREY, GERBER (Philippe), IGNACIO-PINTO, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), PESCHAUD, SAUER, VICTOOR, VIELJEUX.

SUPPLEANTS : M. FOURRE, de M. Cardonne; M. le Général PETIT, de M. Lacaze.

ORDRE DU JOUR

PROJET DE LOI A.N. 4059 - Budget militaire 1948. Annexe VIII
Dépenses de reconstruction - Forces armées - Section guerre.
Chapitre 805

Rapporteur M. BOUDET.

Audition de M. Vallerie, Secrétaire général du Ministère des Forces Armées.

FIN. 1ère SK du 23.7.1948

- 2 -

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte sous la présidence de M.REVERBORT.

- Dépenses militaires de reconstruction et d'équipement. - Section Guerre.

Les chapitres 805, 806 et 807, après explications fournies par M. BOUDET, rapporteur du budget de la guerre, sont adoptés.

Chapitre 900 - Services de l'Intendance - Equipment.

M. BOUDET propose à la Commission un certain nombre de réductions des crédits demandés, : tout d'abord, pour refuser des extensions de bâtiments et de hangars destinés à augmenter la capacité des établissements de l'Intendance; ensuite, pour repousser la construction de chais destinés au ravitaillement en vin des armées et des formations du territoire; enfin, pour repousser une partie des crédits demandés pour la formation de spécialistes professionnels civils employés au service des formations et des établissements militaires.

M. le RAPPORTEUR fait remarquer que, de notoriété commune, l'Intendance dispose d'établissements qui, à l'heure actuelle, sont suffisamment vastes et que, d'autre part, l'extension de l'enseignement technique, dans le domaine militaire, ne s'impose pas d'une manière absolue, ces spécialistes pouvant très bien redevoir leur formation avec les moyens du secteur civil.

M. le RAPPORTEUR GENERAL se déclare d'accord avec ces conclusions et pense qu'il vaut mieux affecter des crédits à la reconstruction de Caen et de Saint-Lô qu'à la construction de chais à vin pour l'Intendance.

M. le GENERAL PETIT indique également son accord avec les conclusions du rapporteur. Il sait, par expérience, qu'il y a toujours du gaspillage dans les services de l'Intendance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait remarquer, toutefois, qu'il convient d'effectuer des réductions avec beaucoup de précautions car certains de ces travaux ont pu être commencés, sur des autorisations de programme antérieures et même ont

pu commencer à être payés sur des crédits de paiement votés avec les douzièmes provisoires de l'année 1948.

M. BOUDET, rapporteur spécial, indique qu'il a pris la précaution de faire porter ces réductions sur les compléments d'autorisations de programme prévues pour l'année 1948, de façon à permettre de régler les travaux engagés précédemment.

M. REVERBORI fait remarquer que, même pour les compléments d'autorisations de programme, il est très difficile d'effectuer des réductions de crédits car il arrive que les marchés de travaux soient passés avec des clauses de révision de prix. Dans ces conditions, on ne peut pas s'opposer à accorder des compléments pour hausse des prix.

M. le GENERAL PETIT demande si l'on peut savoir si les travaux en question sont faits par le service du Génie, pour le compte de l'Intendance, ou si l'Intendance a traité directement avec des entreprises privées, car, dans ce dernier cas, il est bien plus difficile d'arrêter des travaux indûment commencés.

M. BOUDET, rapporteur spécial, et M. le Général PETIT proposent une réduction de 14 millions 500 mille francs, par rapport au chiffre du Gouvernement, sur les autorisations et les crédits prévus à l'article 2 de la Section A du Chapitre "Opérations en cours".

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique qu'en ce qui concerne la Section B "Opérations Nouvelles" il est, pour sa part, décidé à demander de très grosses réductions. Il voit, en effet, au détail de ce chapitre des demandes de crédits au titre de l'équipement de divisions, équipement de réserves générales, recomplement de boulangeries tractées, équipement de forces régionales, de forces de secteurs, etc... qui lui paraissent résulter d'une prévision déjà précise sur la structure future de l'armée française.

Il se demande s'il est vraiment raisonnable de prévoir l'équipement pour les services d'Intendance de toutes ces unités et formations, alors que celles-ci, non seulement ne sont pas constituées, mais qu'au surplus le Parlement n'a pas discuté du cadre général dans lequel elles devraient se placer.

M. REVERBORI pense que, lorsqu'une réorganisation précise de l'armée aura été discutée et votée, il sera alors loisible au Gouvernement d'y adjoindre une annexe financière, demandant les modifications de crédits nécessaires pour la mise

.../...

en oeuvre de cette réforme. Mais, selon lui, il est parfaitement illogique et vain de prévoir, dès maintenant, d'importants crédits pour une réforme totalement hypothétique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le Secrétaire Général du Ministère des Forces Armées se trouve, à l'heure actuelle, dans les bureaux de la Commission et demande que celle-ci réserve sa décision sur l'article en question, jusqu'après l'audition du Secrétaire Général.

Cette proposition est adoptée.

A l'article 4 de la Section B, M. BOUDET, rapporteur spécial, propose un certain nombre de réductions sur les autorisations et les crédits demandés pour l'extension et la modernisation des Etablissements de l'Intendance.

Respectivement pour les autorisations d'engagement et les crédits de paiement, il demande: sur l'entrepôt d'effets de Bergerac, 140 millions et 100 millions; sur le magasin d'habillement des troupes coloniales de Marseille, 175 millions et 120 millions; sur la ligne: "Modernisation des installations des établissements d'habillement", 20 millions et 20 millions.

L'ensemble de ces réductions à l'article 4 représentent en autorisations d'engagement 335 millions, en crédits de paiement 240 millions.

Ces propositions sont adoptées.

CHAPITRE 90I - Service de Santé - Equipment.

Section A - Continuation des opérations en cours.

M. BOUDET, rapporteur spécial, indique qu'à son sens on peut réduire sensiblement le montant du crédit demandé pour les travaux supérieurs à 5 millions.

En effet, les échéanciers de paiement sont étalés sur une durée totale de 5 ans ; on peut très bien estimer, étant donné l'état financier de la France, que ces paiements devront être étalés sur 7 ans, par exemple.

Il propose donc, sans toucher au volume total des programmes de travaux, de réduire proportionnellement les crédits prévus pour l'année 1948.

M. REVERBORI, tout en indiquant son accord de principe, estime que ces réductions doivent être examinées une à une, car on court le risque d'interrompre, en 1948, des travaux pour lesquels

.../...

la remise en marche ultérieure des chantiers causera, finalement, une charge supplémentaire.

M. BOUDET, rapporteur spécial, fait remarquer que cet inconvénient est faible car les travaux envisagés ne sont pas des travaux de construction à proprement parler, mais des travaux d'équipement intérieur, d'appareillages et de conditionnement.

Il propose, sur l'article 2 de la Section A, une réduction de 4 millions pour les autorisations de programme, en spécifiant qu'il s'agit des travaux de l'hôpital militaire de Caïs, et une réduction de 29 millions pour les crédits de paiement, cette somme représentant le total des réductions partielles qui lui ont paru pouvoir être faites après examen minutieux des travaux envisagés pour toute une série d'hôpitaux militaires.

Ces propositions sont adoptées.

Section B - Opérations nouvelles.

M. le RAPPORTEUR GENERAL, pour les mêmes raisons qu'à l'article précédent, propose de résERVER l'article premier jusqu'à l'audition de M. le Secrétaire Général des Forces Armées.

Sur l'article 2, M. BOUDET indique que beaucoup des travaux envisagés sont destinés à permettre le stockage et la conservation d'appareillages et d'installations sanitaires et médicales. Il estime que bien des locaux militaires ou non sont, à l'heure actuelle, vacants et permettraient d'effectuer ce stockage dans de bonnes conditions. Pour cette raison, il propose d'effectuer une réduction d'autorisations de programme de 88 millions et de crédits de paiement de 67 millions, sur les chiffres proposés par le Gouvernement.

Ces propositions sont adoptées.

Présidence de M. Alex ROUBERT.

M. le CONTRÔLEUR-GENERAL VALLERIE, Secrétaire Général du Ministère des Forces Armées est introduit dans la salle de la Commission.

M. le PRESIDENT indique à M. le Secrétaire Général des Forces Armées que la Commission des Finances a désiré l'entendre, en particulier pour connaître les principes qui ont guidé les demandes de crédits présentées notamment pour les grandes unités, car la Commission des Finances, à l'examen

.../...

des chapitres a eu l'impression que l'on avait préjugé de la structure future de l'armée et, en quelque sorte, que l'on avait tiré une traite sur l'avenir.

M. le SECRETAIRE GENERAL DES FORCES ARMEES déclare que, déposé depuis plusieurs mois, le budget des Forces Armées n'est plus, à l'heure actuelle, ce qu'il était alors, à savoir un état de prévisions de dépenses. Il est maintenant le fidèle reflet de la situation actuelle de l'armée.

D'autre part, l'Assemblée Nationale et, en particulier, le Président de sa Commission de la Défense Nationale, se sont opposés catégoriquement à ce que, dans ce budget, il y ait quoi que ce soit qui puisse préjuger de la structure de l'armée. Toutefois, il est bien certain que des crédits assez considérables sont demandés au titre d'opérations nouvelles mais, en réalité, ces opérations ne peuvent être qualifiées de nouvelles que parce que le budget actuel vient très tardivement devant le Parlement.

Au cours du vote des sept douzièmes provisoires sur lesquels a vécu l'organisation militaire française depuis le mois de janvier 1948, des autorisations de programme avaient été accordées, partie par partie, pour lancer ces opérations nouvelles.

Par ailleurs, de nombreux orateurs, et, en particulier, ceux du groupe socialiste, ont critiqué le fait que les dépenses militaires représentent 32 % des dépenses totales du budget mais ils oublient que ces dépenses militaires correspondent, non seulement à l'entretien normal et au fonctionnement de l'armée, mais aussi à la reconstitution de tout le capital militaire de la Nation qui s'est trouvé complètement détruit entre 1940 et 1944.

Il n'en était pas ainsi après 1918. Au contraire, la France a trouvé à la fin de la première guerre mondiale un capital militaire augmenté et rénové. Il n'en restait pas moins que, dans les années suivant la première guerre mondiale, les budgets militaires étaient de l'ordre de 24 % des dépenses. Si l'on faisait, dans le budget actuel, le compte de ce qui est purement budget d'entretien, on trouverait certainement un chiffre bien inférieur qui montrerait les compressions réelles faites dans notre armée.

Enfin, il est certain que quelques demandes de crédits présentées dans ce budget peuvent sembler préjuger de la structure à venir de notre armée et des caractères tactiques et stratégiques d'une guerre éventuelle. On a, en particulier, à ce propos, critiqué des crédits prévus pour l'entretien de certains ouvrages de la Ligne Maginot, en déclarant que la dernière guerre avait montré la vanité de la fortification permanente mais, en réalité, c'est précisément parce qu'on

est dans l'incertitude au sujet de la constitution future de notre armée et au sujet de notre future doctrine militaire, que l'on ne peut pas se passer d'effectuer certaines dépenses militaires d'entretien qui peuvent nous conserver des possibilités que l'avenir montrera peut-être utiles.

M. le RAPPORTEUR GENERAL approuve la logique des remarques faites par M. le Secrétaire Général des Forces Armées, mais il indique que les parlementaires et, en particulier, les membres des Commissions des Finances doivent se placer à un point de vue plus élevé et que, pour eux, la question est de savoir si des dépenses qui paraissent extrêmement urgentes à des militaires doivent cependant prendre le pas sur des dépenses extrêmement urgentes du secteur civil, telles que: constructions de barrages, reconstruction des villes dévastées, etc...

M. REVERORI demande à M. le Secrétaire Général des Forces Armées si les dépenses envisagées au chapitre 900 - Section B - article premier - pour l'équipement des intendances des futures divisions, réserves générales, forces de secteur, ne préjugent pas, très précisément, de la structure future de l'armée. Pour sa part il est partisan de disjoindre ces crédits et de ne les accorder qu'au moment où on sera sûr de leur bonne application.

M. le SECRETAIRE GENERAL DES FORCES ARMEES, rappelle que le dépôt du document budgétaire est ancien et qu'au début de cette année on pouvait penser que les lois organiques seraient votées avant le budget militaire. Dans ces conditions, il est du devoir du Ministre des Forces Armées de prévoir une organisation minimum de l'armée française en cas de guerre et, en particulier, un programme minimum de mobilisation.

Les expériences des mois de novembre et décembre 1947 avaient montré que l'on ne pouvait guère espérer mobiliser plus d'un million d'hommes dans une première tranche. Ce million d'hommes étant à peu près certain de son armement.

Les crédits demandés étaient simplement destinés à pourvoir à leur équipement.

Bien entendu, une certaine répartition et une certaine organisation de ces grandes unités était prévue par l'Etat-Major dans l'ensemble du plan de mobilisation d'un million d'hommes, et d'est de ces prévisions que s'inspirent les demandes de crédits présentées. Evidemment les autorités militaires auraient pu se borner à demander les crédits strictement nécessaires à l'entretien pour l'année, du personnel actuellement/les drapeaux, mais il sous

.../...

semble que, par égard pour l'opinion internationale et pour celle de nos alliés, il était préférable de prévoir à une échéance plus lointaine.

M. BOUDET, rapporteur spécial, se demande toutefois si, dans le cas où les projets de structure de la Défense nationale qui ont servi à l'établissement des prévisions de dépenses seraient modifiés par le Parlement, les crédits d'équipement demandés seraient encore utiles.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DES FORCES ARMEES lui en donne formellement l'assurance. Il estime que l'équipement prévu peut être qualifié de polyvalent et s'adapter à toutes les situations militaires qui pourront s'instaurer dans l'avenir.

M. le RAPPORTEUR GENERAL demande où en est la question du rappel, de l'instruction, de l'armement et de l'équipement des réservistes. Il semble bien, d'après les déclarations mêmes du Ministre des Forces armées à l'Assemblée Nationale, qu'on ne pourra en convoquer utilement qu'un très petit nombre. Dans ces conditions, les crédits demandés ne se justifient plus que pour une faible partie.

M. le SECRETAIRE GENERAL DES FORCES ARMEES indique que les périodes prévues pour l'instruction de réserves ne donneraient lieu qu'au rappel d'officiers et de sous-officiers et qu'il avait semblé au Ministre des Forces Armées que des crédits de l'ordre de 7 à 800 millions seraient suffisants pour remplir cette mission. C'est pourquoi il avait accepté de faire entrer le reste des crédits prévus à ce chapitre dans l'abattement global de 8 milliards et demi que le Gouvernement avait déclaré accepter sur ses demandes de crédits militaires.

M. LE SECRETAIRE GENERAL DES FORCES ARMEES se retire à 11 heures 45.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle à la Commission qu'elle doit prendre parti sur les articles premiers des chapitres 900 et 901 - Section A.

Il pense, pour sa part, qu'il s'agit là d'une question de principe. Le Conseil de la République serait mis dans une position ridicule s'il était amené à voter des crédits qui engagent l'avenir sans savoir le moins du monde sur quoi on a fondé ces demandes de crédits. Il demande la disjonction des crédits prévus aux articles premiers des chapitres 900 et 901, Section A.

.../...

M. BOUDET, rapporteur spécial, par contre, se déclare rassuré par les indications de M. le Secrétaire Général des Forces Armées. Si l'équipement prévu peut être utilisé de toutes façons et il lui semble bien que ce soit le cas, il croit intéressant de commencer dès maintenant à créer cet équipement pour que, si une mobilisation intervenait, on ne trouve pas en présence de grandes unités pour lesquelles l'équipement serait à créer de toutes pièces.

M. LE PRESIDENT montre que c'est là une tendance dangereuse. Si, en effet, l'organisation future de l'armée rassemble, par exemple, en un seul service les services d'Intendance des trois armées, il est clair que les matériels des établissements de l'Intendance devront être adaptés au service d'effectifs plus considérables. Dans ces conditions, l'équipement qu'on aurait pu créer et pour des services séparés, ne serait plus utilisable et les crédits auraient été gaspillés en vain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare d'accord avec la position de M. le Président et demande la suppression totale des crédits, sauf à en reprendre une partie en séance publique, si le Gouvernement parvient à montrer que le matériel demandé est : 1^o - absolument urgent; 2^o - valable dans toutes les hypothèses possibles.

Cette proposition de M. le Rapporteur général est adoptée par 10 voix contre 2.

La séance est levée à 12 heures.

Le Président

Bas de communiqué
à la presse



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

1.^e COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2^e séance du Vendredi 23 juillet 1948

La séance est ouverte à 14 h.45

PRESENTS : MM. BARON, BOUDET, DOREY, JANTON, POHER, ROUBERT, THOMAS (Jean-Marie).

ABSENTS : MM. AVININ, COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER, HOCQUARD, IGNACIO-PINTO, LAFFARGUE, LANDABOURE, LANDRY, MARRANE, MERLE, MINVIELLE, MONNET, PAULY, PESCHAUD, REVERBORI, SAUER, VICTOOR, VIELJEUX.

SUPPLEANTS : MM. FOURRE, de M. Cardonne; le Général PETIT, de M. Lacaze.

ORDRE DU JOUR

Projet de loi A.N. 4059 - Budget militaire 1948
Annexe VIII - Dépenses de reconstruction - Forces armées.
Section guerre.

Rapporteur M. BOUDET.

COMpte-RENDU

I.- BUDGET DES FORCES ARMEES - Section Guerre (suite) Dépenses de Reconstruction.

Chapitre 902 - Service du matériel - Equipment

M. BOUDET, rapporteur, propose de supprimer, dans les opérations en cours, en programme 17.500.000 Frs et 37.500.000 F en paiement, au titre des aménagements intérieurs des établissements spécialisés dans la grosse réparation et le stockage des matériels d'artillerie et de D.C.A. Ces aménagements n'apparaissent pas indispensables.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 902, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 903 - Service du génie - Equipment.

M. BOUDET, rapporteur, propose un abattement de 15 millions en programme et 15 millions sur les paiements, pour les opérations en cours (Centre d'enseignement supérieur à l'Ecole Militaire). L'aménagement d'un mess et, surtout, la création de l'Ecole d'Etat-Major entraînent des dépenses importantes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'on pourrait retarder les constructions de l'Ecole Polytechnique au moment où l'on retarde l'édification des barrages. Il accepte une réduction de 50 millions en programme et en paiement des crédits demandés.

M. BOUDET, rapporteur, propose, en outre, une réduction de 10 millions en programme sur les crédits "Education physique militaire".

Ces propositions sont adoptées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il y a lieu de recueillir des renseignements sur les dépenses de casernement et camp d'instruction des recrues.

En ce qui concerne les opérations nouvelles, il indique qu'il y a lieu de supprimer 26 millions au titre de l'installation de camps nouveaux en conséquence des décisions de l'Assemblée Nationale.

M. BOUDET, rapporteur, propose la suppression du crédit de 100 millions relatif à l'achèvement des camps de recrues.

M. le Général PETIT, considérant que les hommes souffrent de mauvaises conditions de vie dans les camps, (notamment le manque d'eau) demande que la réduction soit de 50 millions seulement.

M. BOUDET, rapporteur, indique que sa demande tend à obtenir l'évacuation des camps qui s'avèrent peu utilisables.

Les propositions sont adoptées.

Le chapitre 903, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 903- 2 - Réinstallation de services militaires évincés.

M. BOUDET, rapporteur, indique l'objet de ce chapitre. Il propose un abattement de 10 millions pour provoquer une étude de la question et éviter que ces opérations soient faites si elles ne sont pas indispensables.

M. LE GENERAL PETIT demande la suppression totale du crédit car il n'y a aucune politique immobilière militaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint que les travaux ne soient commencés et qu'on ne puisse supprimer les crédits sans interdire le paiement des entrepreneurs.

M. PERNOD, Contrôleur de l'Armée, indique qu'il n'y a pas eu de crédits de paiement ouverts dans les douzièmes.

M. LE GENERAL PETIT pense qu'une importante réduction indicative pourrait être effectuée pour obtenir des explications.

La Commission décide d'effectuer une réduction de 40 millions sur les crédits de paiement.

Chapitre 904 - Chemins de fer et routes.
Équipement.

M. ROUBERT, Président, demande si l'électrification des installations militaires des chemins de fer français (ligne de Paris à Lyon) est réalisé selon le rythme réduit de l'électrification de cette ligne.

Le chapitre est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 905 - Service des transmissions.
Équipement.

Le chapitre est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 906 - Achat à l'étranger de dotations d'entretien.

M. LE GENERAL PETIT estime que, dans l'état actuel des choses, il faut acheter à l'étranger. Il le regrette. En tout cas, il serait bon de limiter ces achats au strict minimum.

Le chapitre est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 907 - Achats à la Société nationale des Surplus.

M. le Président critique le principe d'une commission payée à la Société Nationale de ventes des surplus (S.N.V.S.) qui a, de la sorte, intérêt à faire durer la liquidation des surplus qui vont se dégradant d'hiver en hiver.

M. LE GENERAL PETIT fait observer que le prix des véhicules achetés ressort à 250.000 frs, ce qui semble élevé.

M. LE PRESIDENT proteste à nouveau contre l'absurdité du système de la S.N.V.S. qui entraîne des frais élevés pour aboutir à vendre à l'Etat du matériel qui lui appartient.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de réduire de moitié le crédit "Payement de frais pour matériel de guerre" pour poser des questions sur la commission versée à la S.N.V.S.

Cette proposition est adoptée.

M. LE GENERAL PETIT se pose la question de savoir dans quel état sera livré le matériel acheté. D'autre part, n'handicape-t-on pas l'industrie française qui pourrait construire peut-être du matériel militaire, en particulier des véhicules. Il propose une réduction de 10 millions.

Par 3 voix contre 2, cette proposition n'est pas adoptée.

M. LE PRESIDENT pense qu'il était justifié d'enlever les véhicules des surplus en 1945 alors que l'industrie française ne pouvait pas produire.

Le chapitre 907, modifié, est adopté.

Chapitre 998 - Construction et équipement de laboratoires et organes d'expérimentation.

Le chapitre est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 909 - Service de l'intendance.
Acquisitions immobilières.

M. BOUDET, rapporteur, propose 1 million d'abattement sur les programmes et 10 millions sur les paiements, pour obtenir l'annulation de l'acquisition du chai de Metz, du terrain de Py-Parck à Rennes, de l'immeuble Bluche à Rennes et de l'immeuble Teysonneau à Bordeaux.

Il s'agit de savoir s'il vaut mieux acheter des terrains et des camps sur lesquels les Allemands ou les Américains ont fait des installations ou remettre la chose en état pour la restituer au propriétaire. Il pense que la seconde solution est meilleure, pour éviter l'installation d'une infrastructure considérable qui sera coûteuse dans l'avenir.

M. JANTON demande que la question soit réservée pour information.

M. LE GENERAL PETIT s'étonne que les achats soient effectués par l'Intendance alors qu'autrefois le génie en était chargé.

Le chapitre 909 est réservé.

Chapitre 910-2

Le chapitre est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 911 - Service du Génie -Acquisitions immobilières.

M. BOUDET, rapporteur, propose de réduire à 6.500.000 Frs le crédit de programme et à 12,5 millions le crédit de paiement des acquisitions d'un montant inférieur à 5 millions (suppression du Centre de Grouvette (Basses-Pyrénées), du camp Jeanne d'Arc à Philippeville, du camp de l'Alma à Bou-Hadjel, du camp d'Ondres (Landes) .

M. LE PRESIDENT pense qu'il serait préférable de faire une réduction sans choisir les camps à supprimer.

M. BOUDET, rapporteur, se rallie à cette manière de voir et propose 10 millions de réduction en programme et en paiement.

Cette proposition est adoptée.

M. BOUDET, rapporteur, en ce qui concerne les opérations nouvelles, propose la suppression de l'acquisition des camps de Boucau, de Mérignac, de Tadaïs et du Ruchard, soit une diminution de 30 millions en programme et 8.700.000 Fr en paiement.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 911, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 912 et 912-2 sont réservés pour information jusqu'au vote du budget annexe des fabrications d'armement où figure le détail de l'emploi des crédits.

Chapitre 912-3 - Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour la couverture des dépenses de premier établissement de caractère militaire.

M. BOUDET, rapporteur, fait observer que les crédits pour les services généraux et sociaux passent de 20 millions en 1947 à 290 millions en 1948

Il propose un abattement de 305 millions en programme et de 36 millions en paiement, pour protester contre le manque de justifications (notamment en ce qui concerne les services sociaux et les investissements d'un montant inférieur à 20 millions.) sur l'ensemble du chapitre.

Le chapitre 912-3 est réservé (même raison que les précédents).

M. LE PRESIDENT remercie M. Boudet du travail considérable qu'il a fourni.

La séance est levée à 17 h.20

LE PRESIDENT,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. DOREY, Secrétaire

1ère Séance du mardi 27 juillet 1948

La séance est ouverte à 10 h.

PRESENTS : MM. AVININ, BARON, COURRIERE, DOREY, GERBER (Marc), GRENIER, IGNACIO-PINTO, JANTON, LANDABOURE, MONNET, POHER, REVERBORI, THOMAS, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. BOUDET, CARDONNE, DUCHET, GERBER (Philippe), HOCQUARD, LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MERLE, MINVILLE, PAULY, SAUER, VICTOOR.

EXCUSE : M. Alex ROUBERT.

SUPPLEANTS MM. ALRIC, de M. Peschaud; le Général PETIT, de M. Lacaze.

ORDRE DU JOUR

1^o) Suite de l'étude du Projet de Loi A.N. 3027-3657 - Budget ordinaire civil 1948 - Annexe 24 - Travaux publics et transports - I - Chapitres réservés.

Rapporteur M. THOMAS.

2^o) Projet de Loi A.N. 4059 - Budget militaire 1948 - Annexe I. Dépenses ordinaires - Forces armées - Section commune.

Rapporteur : M. Monnet.

COMpte RENDU

I. - BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS (chapitres réservés)

Chapitres 341 - 342 - Acquisition et entretien de véhicules automobiles.

M. THOMAS, rapporteur, fait part à la Commission des explications qui lui ont été fournies au sujet de l'acquisition et de l'entretien des véhicules automobiles. C'est le fonctionnement de l'Institut géographique qui nécessite l'existence de parcs autos importants.

Il conclut au maintien des crédits votés par l'Assemblée Nationale.

Les chapitres 341 et 342 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 502 - Subvention au service des examens du permis de conduire.

M. THOMAS, rapporteur, rappelle dans quelles conditions la question de la délivrance des permis de conduire s'était posée devant la Commission. Il fournit quelques indications complémentaires sur la réforme projetée. Il se déclare favorable au système de délivrance des permis par l'Etat.

M. DOREY combat cette position.

M. GRENIER pense que l'Union nationale des Associations de tourisme (U.N.A.T.) donne satisfaction. On ne voit pas pourquoi, dans ces conditions, on veut encore alourdir le poids des tâches de l'Etat. S'il s'agissait d'obliger les automobilistes à s'assurer pour supprimer le permis, comme dans certains pays étrangers, il serait d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il y aura création de fonctionnaires. Il propose à la Commission de maintenir sa position de l'an dernier : maintenir l'état actuel de la question jusqu'au dépôt d'un projet de loi.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 502 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 509 - Subvention exceptionnelle à la S.N.C.F.

M. THOMAS, rapporteur, donne lecture d'une note relative à l'évaluation de ce déficit de la S.N.C.F.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL n'estime pas les explications satisfaisantes. Il propose de protester contre l'absence de crédit prévisionnel.

Le chapitre 509 est adopté.

II. - BUDGET DES FORCES ARMEES.- Section commune

M. MONNET, rapporteur, présente une vue générale des crédits inscrits dans la section commune.

Il indique, à propos des recherches militaires, qu'on a voulu mettre en présence et confronter de grands commis civils de l'Etat avec de grands chefs militaires pour discuter des questions de doctrine et d'administration. Cette organisation, faite par le Général Mast a un budget de 6 millions. Ce serait une erreur de la rattacher à l'Ecole de Guerre, il faut la laisser à la Présidence du Conseil, mais cela n'empêche pas de réduire les crédits.

Les chapitres 0011, 0012 et 0013 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Le Chapitre 1000 - Traitements du ministre, des Secrétaires d'Etat et des membres de leurs cabinets.

est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

FIN. 1ère S. du 27.7.1948

-4

Chapitres 1011, 1012, 1013 - Soldes et indemnités
des personnels militaires en ser-
vice à l'administration centrale.

M. MONNET, rapporteur, rappelle dans quelles conditions ce chapitre a été réduit de 12 millions par l'Assemblée Nationale. Celle-ci aurait dû effectuer des réductions symétriques aux chapitres suivants. Il y a lieu d'harmoniser ces décisions. Il propose la reprise du crédit de 12 millions.

Répondant à une question de M. le Rapporteur Général, M. PERNOD, contrôleur de l'Armée, indique quelle est la différence entre les différentes soldes des militaires de l'Air.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que les effectifs officiers dans les ministères sont volumineux. Il lui semble que l'on pourrait conserver la réduction effectuée par l'Assemblée Nationale en lui donnant le sens d'une protestation contre l'importance des effectifs. Il ajoute qu'une réduction analogue doit être faite aux chapitres 1012 et 1013.

M. MONNET rappelle que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale avait motivé sa réduction indicative par une demande de transfert de crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un abattement de 20 millions sur chacun des chapitres 1011 et 1012 et de 12 millions sur le chapitre 1013 par rapport aux crédits demandés par le Gouvernement dans le sens d'une réduction des effectifs en fonction dans les administrations centrales.

Ces abattements ne visent à aucun transfert.

M. LE GENERAL PETIT appuie l'observation de M. le Rapporteur général mais désirerait que les officiers des administrations centrales soient transférés dans les unités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL répond que sa réduction étant forfaitaire, il lui est difficile de proposer un transfert.

M. MONNET, considérant que la section commune représente ce qui est commun mais extérieur aux ministères d'armes, pense qu'il n'y a pas de raison pour opérer un transfert.

M. LE GENERAL PETIT demande que l'observation soit faite que les effectifs sont insuffisants dans les unités et trop importants dans les administrations centrales.

Les propositions de M. le Rapporteur général sont adoptées et les chapitres 1012, 1013 et 1014, ainsi modifiés, sont adoptés.

Chapitres I021 - Traitement des personnels civils
1022 en service à l'administration cen-
et 1023 trale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'observation générale relative aux secrétaires d'administration chargés des fonctions de chef de section s'applique aux administrations militaires comme aux administrations civiles. Il y aura lieu d'effectuer des réductions en conséquence.

M. MONNET, rapporteur, estime que les dépenses de sécurité sociale qui s'élèvent à 1 million ne devraient pas figurer dans ce budget.

M. BARON proteste contre l'abus des heures supplémentaires du haut personnel.

M. VIELJEUX pense que de nombreux fonctionnaires sont inutiles.

M. MONNET, rapporteur, estime qu'il y a une prolifération exagérée du personnel civil dans les ministères militaires.

M. LE RAPPORTEUR propose une réduction de 10 millions sur le chapitre I021,
de 12 millions sur le chapitre I022,
de 4 millions sur le chapitre I023.

Ces abattements tendraient à marquer le désir de la Commission de voir réduire le personnel civil des administrations centrales.

Ces propositions sont adoptées et les chapitres 1021, 1022, 1023, ainsi modifiés, sont adoptés.

Chapitre I030 - Gendarmerie - Soldes et indemnités des personnels militaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remarque que se pose la question du partage des crédits entre le budget de l'Armée et celui de l'Intérieur. La remarque doit en être faite.

M. LE GENERAL PETIT estime que les effectifs de la gendarmerie sont trop importants.

M. VIELJEUX pense que les gendarmes sont mal employés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction indicative de 1 million pour présenter les observations exprimées.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 1030, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 1040 - Gendarmerie - Traitements et indemnités du personnel civil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction indicative de 100.000 frs pour protester contre l'importance des effectifs et obtenir des explications sur l'emploi des ouvriers et du personnel civil.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 1040, ainsi modifié, est adopté.

Chapitres 1051, 1052 et 1053 - Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare partisan de la fusion des corps de contrôle des trois armes.

M. LE GENERAL PETIT lui répond que c'est une réforme difficilement réalisable eu égard aux technicités différentes des trois corps.

Il signale que l'on manque de contrôleurs; La conception actuelle du contrôle est, par ailleurs, périmée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint que le fait que le corps de contrôle soit en majorité composé de contrôleurs généraux, ne nuise à la valeur du contrôle.

M. MONNET et M. le Général PETIT lui répondent qu'il n'en est rien.

Les chapitres 1051, 1052 et 1053 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Chapitres 1060 et 1070 - Service cinématographique des armées.

M. MONNET, rapporteur, indique que l'ensemble des crédits est de l'ordre de 100 millions.

M. LE GENERAL PETIT signale qu'il ne connaît aucune réalisation du service cinématographique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il y a lieu de demander des explications.

M. MONNET, rapporteur, propose une réduction de 1 million dans ce sens.

Cette proposition est adoptée et les chapitres I060 et I070, ainsi modifiés, sont adoptés.

Chapitres I082 - I083 - Personnels civils et militaires de la justice.

M. LE GENERAL PETIT préconise la fusion des justices militaires. Il pense que les officiers des justices militaires sont trop peu nombreux.

M. MONNET, rapporteur, propose une réduction de 1 million sur le chapitre I082 pour appuyer les observations de M. le Général Petit.

Cette proposition est adoptée et les chapitres I082 et I083 sont adoptés.

Chapitres I091, I092 et I093 - Personnels civils et militaires de la Sécurité.

M. LE GENERAL PETIT pense que la sécurité est inutile car elle fait double emploi avec le 2ème bureau et la D.E.C. (service de documentation extérieure et de contre-espionnage.)

M. PERNOD, contrôleur de l'Armée, indique que les agents du 2ème Bureau sont des civils qui n'ont pas accès aux bâtiments militaires. Les officiers de la sécurité sont chargés de la sécurité à l'intérieur des bâtiments.

M. LE GENERAL PETIT pense que les commandants de Région peuvent faire eux-mêmes la police.

M. MONNET propose une réduction indicative de 100.000 frs sur les chapitres I091, I092 et I093, pour obtenir des explications.

Cette proposition est adoptée et les chapitres I091, I092 et I093, ainsi modifiés, sont adoptés.

Chapitre 1101 - Personnels civils et militaires des services sociaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est surpris de l'importance des effectifs des services sociaux de l'Armée. Il estime que ces services doivent coûter 8 à 10 fois plus cher que les services civils de même ordre.

Il désirerait connaître les normes de fonctionnement de ce service. Environ 2000 personnes y sont affectées.

M. PERNOD, contrôleur de l'Armée, indique que le service est en voie de réorganisation et que le décret portant fusion des services sociaux des trois armes porte la date du 13 juillet 1948.

M. LE GENERAL PETIT déclare que ce service est très apprécié dans l'armée.

M. BARON demande pourquoi les crédits relatifs aux aumôniers sont inscrits dans les crédits des services sociaux.

M. COURRIERE fait observer que la réduction effectuée par l'Assemblée Nationale sur les services sociaux de la Marine est exagérée par rapport à celles qui ont été faites sur les chapitres 1101 (Air) et 1102 (Guerre).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la reprise des crédits proposés par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale pour les trois chapitres. Cette proposition est adoptée par 12 voix contre 4.

La Commission décide de renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance.

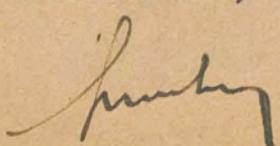
III.- PROJET DE LOI portant modification des autorisations d'engagements de dépenses et des crédits accordés par la loi N° 48-466 du 21 mars 1948.

M. REVERBORI, rapporteur, expose les motifs qui ont rendu nécessaire le dépôt de ce projet de loi dont il propose l'adoption.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

La séance est levée à 12 heures 45.

Le PRESIDENT,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Gaston CARDONNE (vice-président)
de M. Alex ROUBERT (président)

2ème séance du mardi 27 juillet 1948

La séance est ouverte à 15 h. 25

PRESENTS : MM. BARON, CARDONNE, DOREY, HOCQUARD, LANDABOURE,
MERLE (Faustin), MONNET, POHER, REVERBORI, ROUBERT,
SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : AVININ, BOUDET, COURRIERE, DUCHET, GERBER (Marc),
GERBER (Philippe), GRENIER, IGNACIO-PINTO, JANTON,
LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MINVIELLE, PAULY,
THOMAS, VICTOOR.

SUPPLÉANTS : MM. ALRIC, de M. PESCHAUD ; le Général PETIT, de
M. LACAZE.

ASSISTAIT en outre à la séance : M. Charles BRUNE (au titre de la
Commission de l'Agriculture).

ORDRE du JOUR

- 1° - Suite de l'étude du projet de loi A.N. 4059 - Budget militaire 1948 - Annexe I - Dépenses ordinaires - Forces armées - Section commune - Rapporteur : M. MONNET.
- 2° - Suite de l'étude du projet de loi A.N. 3027-3657 - Budget ordinaire civil 1948 - Annexe 4 - Agriculture - Chapitres réservés - I65 - 346. - Rapporteur : M. LANDABOURE.

COMPTE-RENDU

La séance est ouverte à 15 heures 35 sous la présidence de M. CARDONNE.

I.- BUDGET DES FORCES ARMEES - Section commune (suite)Chapitre II20 - Reclassement de la fonction publique.

M. MONNET, rapporteur, estime que ce crédit ne devrait pas figurer dans le budget militaire - Section commune - Seuls devraient y être insérés les crédits de reclassement pour les fonctionnaires du ministère des Armées.

Il propose une réduction indicative de 1 million pour appuyer cette observation.

Cette proposition est adoptée et le chapitre II20, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre II31 - Missions à l'étranger (Air)

M. BARON demande quel est le rôle des missions en question dont une a été effectuée en Espagne.

M. MONNET, rapporteur, donne lecture de la liste des missions et de leur objet.

Le chapitre II31 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 3.000 - Presse information.-

M. BARON demande quelles sont les associations d'officiers et sous-officiers de réserve subventionnées.

Le chapitre 3.000 est réservé pour information.

Chapitre 3.000 bis - Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale.

M. MONNET, rapporteur, rappelle qu'un crédit de 4800000 de francs avait été disjoint par l'Assemblée Nationale du budget de la Présidence du Conseil pour être inséré dans le budget des Forces armées.

.../...

Mais, cet institut chevauchant sur le secteur civil et militaire, il serait logique de le laisser à la Présidence du Conseil. Il n'insistera cependant pas sur ce point mais il estime que cet institut peut fonctionner avec un crédit de 500.000 francs.

Il propose de réduire le crédit en conséquence. Toutefois, en l'absence de M. le Rapporteur Général qui a une opinion sur la question, il propose de réserver le chapitre.

Le chapitre est réservé.

Chapitre 30II - Frais de déplacement des personnels civils et militaires en service à l'administration centrale de l'Air.

M. MONNET propose d'effectuer une réduction de 5 % sur les crédits votés par l'Assemblée Nationale, les frais de déplacement semblant excessifs.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 30II, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 30I2 et 30I3 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Le Chapitre 302I est adopté (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. BARON exprime l'opinion qu'il y aurait intérêt à fusionner les services d'impression des trois armes.

^{et 3023}
Les chapitres 3022 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 303I - Frais d'entretien et de fonctionnement des voitures automobiles (Air).

M. MONNET, rapporteur, indique que le matériel roulant a fait l'objet d'études sérieuses pour en ramener le volume à des normes acceptables.

M. BARON propose une réduction de 1 million justifiée par le nombre important de voitures.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 303I, ainsi modifié, est adopté.

La suite de la discussion du budget des forces armées - section commune - est renvoyée à la prochaine séance.

Présidence de M. Alex ROUBERT.

.../...

II - Budget de l'Agriculture.

Chapitre I65 - Direction générale des Eaux & Forêts.

M. LANDABOURE, rapporteur, propose d'adopter les crédits votés par l'Assemblée Nationale, les explications fournies par M. le Directeur Général des Eaux & forêts lui semblant satisfaisantes.

M. BRUNE, représentant de la Commission de l'Agriculture, craint que le cadre des Eaux & forêts ne comprenne relativement trop de conservateurs. Il y aurait lieu de faire l'étude d'ensemble de la question.

Cette proposition est adoptée et le chapitre I65, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 346 - Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales de fermage.

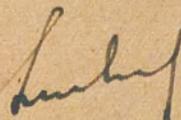
M. BRUNE, représentant de la Commission de l'Agriculture, rappelle que le taux insuffisant des indemnités de déplacement des membres de ces commissions est une des causes de leur fonctionnement défectueux. Il se déclare favorable à l'augmentation de ce taux prévu dans le budget. Tant que le statut du fermage n'aura pas été modifié, il faut couvrir les frais des commissions.

Le chapitre 346 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

La séance est levée à 17 heures 10

Le Président

pas décommuniqué
à la presse



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

1ère séance du mercredi 28 Juillet 1948

La séance est ouverte à 10 heures

PRESENTS : MM. BARON, CARDONNE (Gaston), DOREY, HOCQUARD, JANTON, LANDABOURE, MERLE (Faustin), MONNET, PESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, COURRIERE, DUCHET, GERBER Marc, GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MINVIELLE, PAULY, VIELJEUX.

SUPPLEANTS : MM. ALRIC, de M. IGNACIO-PINTO ; le Général PETIT, de M. LACAZE.

ORDRE du JOUR

Suite de l'étude du Projet de loi A.N. 4059 - Budget militaire 1948 - Annexe I - Dépenses ordinaires - Forces Armées - Section commune - chapitres réservés. - Rapporteur : M. MONNET.

COMPTE-RENDU**I - Communication de M. le Président.-**

M. ROUBERT, président, informe la Commission d'une conversation qu'il a tenue avec M. BOURGES-MAUNOURY, Secrétaire d'Etat à la Guerre. L'Assemblée Nationale a l'intention de terminer d'abord les budgets civils, après quoi seulement se poserait la question des crédits militaires. On demande au Conseil de la République de voter rapidement les crédits civils.

M. BOURGES-MAUNOURY lui a indiqué qu'aucune décision n'a été prise au sein du Gouvernement en ce qui concerne les dépenses militaires. Il pourrait se faire que le projet relatif à ces dépenses soit retiré qui ne répond plus à l'organisation nouvellement projetée.

Il indique qu'il a protesté contre cette éventualité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne pense pas qu'il soit possible de laisser le Gouvernement s'aventurer de la sorte pour des raisons politiques. Il existe un budget dont les crédits sont dépensés jusqu'au mois d'août. Il se refusera systématiquement à voter des douzièmes provisoires.

M. Faustin MERLE rappelle que les commissaires communistes sont toujours opposés au principe des douzièmes provisoires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de demander au Ministre des Forces Armées de venir devant la Commission.

M. LE PRESIDENT lui répond qu'il a fait part à M. BOURGES-MAUNOURY du désir de la Commission d'entendre le plus tôt possible le Ministre des Forces Armées.

M. CARDONNE pense que le Gouvernement cherche à soustraire le budget militaire au contrôle du Parlement.

M. le PRESIDENT fait observer que l'éventuel examen de douzièmes pourrait se faire à la lumière des travaux effectués par la Commission.

Il ajoute qu'il a marqué à M. BOURGES-MAUNOURY que le Conseil de la République pouvait fort bien refuser le vote des douzièmes.

.../...

II - Budget des Forces Armées - Section commune (suite)

Chapitre 3.000 - Presse, information.

M. MONNET, rapporteur, rappelle que ce chapitre avait été réservé pour information. Il fournit la liste des associations d'officiers de réserve qui bénéficient de subventions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un abattement de 1 million sur chacun des articles 1^{er} et 2.

M. MONNET, rapporteur, n'estime pas opportune la réduction des subventions aux associations d'officiers de réserve.

M. le RAPPORTEUR GENERAL ne maintient pas sa proposition. Il s'agit d'un problème d'ensemble que l'on pourra étudier lors de l'examen du budget de la Présidence du Conseil.

Le chapitre 3.000 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale.)

Chapitre 3.000 bis - Institut des hautes études de défense nationale.

M. MONNET, rapporteur, rappelle qu'il avait proposé un abattement de 4.300.000 de francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL se déclare partisan de la disjonction et de l'inscription de ce crédit au budget de la Présidence du Conseil

Ces propositions sont adoptées, et le chapitre 3.000 bis est disjoint.

Le Chapitre 3040 - Gendarmerie - alimentation est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale)

Chapitre 3050 - Gendarmerie - Habillement, couchage, etc...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande des explications sur le compte habillement. Il propose un abattement de 100 millions sur le total dont 50 millions sur le budget de l'Intérieur. Cette réduction lui semble justifiée par l'importance relative des effets fournis chaque année aux gendarmes.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 3050, ainsi modifié, est adopté.

.../...

Chapitre 3060 - Gendarmerie - Frais de déplacement.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL croit qu'il y a des abus dans les déplacements.

M. le GENERAL PETIT fait observer que le gonflement des effectifs est une des raisons pour lesquelles on est obligé de loger les gendarmes chez l'habitant, faute de logements.

Le chapitre 3060 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 3070 - Gendarmerie - Dépenses de Fonctionnement et de matériel.

M. MONNET, rapporteur, rappelle dans quelles conditions l'Assemblée Nationale a accepté, après discussion, le crédit de II.450.000 afférent au compte de secours.

M. le RAPPORTEUR GENERAL note qu'il est difficile d'aller à l'encontre des habitudes d'un corps. Malgré la création de services sociaux, la Gendarmerie entend conserver son fonds de secours propre.

M. BARON regrette qu'aucune explication soit fournie sur le nombre de véhicules et l'importance des frais d'entretien. Il propose un abattement indicatif pour appuyer cette observation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est partisan de la gestion du fonds de secours par les services sociaux. Il propose de transférer la subvention au service social.

M. LE PRESIDENT craint que ce système n'aboutisse à l'extinction des cotisations. Les gendarmes se borneront à attendre des subventions.

M. MONNET, rapporteur, fait remarquer que le fonds de secours est une institution qui fonctionne très bien. Il craint qu'il y ait un danger à inclure ce fonds dans des services sociaux encore mal organisés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose alors une réduction de 1.000 francs pour demander l'unification des services sociaux.

M. BARON proteste à nouveau contre l'importance des crédits de déplacement qui lui semblent s'élever à 1 milliard.

Le chapitre 3070, est adopté, le crédit étant réduit de 1 million pour appuyer les observations exprimées.

Le chapitre 3080 - Gendarmerie - Entretien des immeubles
est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres 3091 - 3092 - 3093 - 3100 - 3110 - 3122 - 3123 sont adoptés (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 3131 - Frais de déplacement - Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles de la Sécurité (Air)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime que les dépenses sont très élevées par comparaison avec celles de la Guerre. Il propose une réduction de 3 millions portant particulièrement sur l'habillement pour souligner le fait que l'Air a tendance à s'entourer d'un certain confort.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 3131, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3132 - Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles de la sécurité militaire (Guerre)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 2 millions. Certaines dépenses lui semblent exagérées (automobiles, carburants) ou mal justifiées (factures, éditions).

Cette proposition est adoptée et le chapitre 3132, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 3141 - Frais de déplacement des personnels civils et militaires des services sociaux (Air)

M. le RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il y a 50 % de dépenses de personnel dans le service social. Cela résulte d'un rapport du Comité d'Enquête sur le coût et le rendement des services publics, rapport dans lequel il est aussi indiqué que les services sociaux ont des recettes extra-budgétaires.

M. BARON, sans croire que toutes les dépenses de personnel soient utiles, fait observer que le pourcentage des frais de personnel ne préjuge pas de la qualité du fonctionnement d'un service social.

Il estime que les prêtres qui font leur service militaire pourraient remplacer les aumôniers.

M. HOCQUARD lui répond qu'il n'y a pas de prêtres qui font leur service militaire, l'ordination ne pouvant avoir lieu avant 25 ans.

M. MONNET propose une réduction de 300.000 francs corrélative à la réduction effectuée au chapitre 1101.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 3141, ainsi modifiée, est adoptée.

.../...

Chapitre 3I42 - Frais de déplacéement du service social de la Guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 300.000 francs sur l'article premier - Frais de déplacement de personnels militaires des services sociaux.

M. le GENERAL PETIT fait observer que ce personnel est très peu nombreux et doit se déplacer souvent.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée et le chapitre 3I42, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 3I43 et 3I51 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 3I52 - Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux (Guerre)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un abattement indicatif de 100.000 francs pour éviter la dispersion des travaux d'amélioration.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 3I52, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 3I53 - 4001 - 4002 - 4003 - 40II - 40I2 - 40I3 - 4020 - 403I - 4032 - 4033 - 404I - 4042 - 4043 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale)

Le chapitre 5.000 - Subvention au budget annexe du service des poudres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL demande que ce chapitre soit réservé jusqu'au vote du budget du service des poudres. (Assentiment).

Les chapitres 600I - 6002 - 6003 - 60II - 60I2 - 60I3 - 602I - 6022 - 6023 - 603I - 6032 - 6033 - 700 - 70IO - 7020 - 7030 - 7040 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 705I - Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres.

M. le Général PETIT note que 370 officiers reçoivent 330 millions, soit une moyenne de 7.000 francs par mois. Les soldes des dégagés ne sont plus maintenant égales aux traitements des militaires en activité.

M. LE PRESIDENT rappelle qu'en 1947 on a donné

.../...

la possibilité aux dégagés de 1945 de bénéficier du régime de la loi de dégagement de 1947.

M. le Général PETIT propose un abattement indicatif pour demander au Gouvernement de régler la question.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million pour obtenir des explications sur l'application de la loi du dégagement des cadres militaires.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 705I ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 7062 - Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidation.

M. MONNET, rapporteur, indique que le vote d'un amendement par l'Assemblée Nationale va entraîner le transfert au Ministère des Forces Armées d'un service de liquidation jusqu'alors rattaché à la Production Industrielle. Cela ne lui semble pas opportun. C'est pourquoi il propose une réduction de 2.434.000 francs.

cette proposition est adoptée et le chapitre 7062, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 707I - 7072 - 7073 et 708I sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 7082 - Dépenses diverses résultant des hostilités.

M. LE RAPPORTEUR propose un abattement de 1 million pour inviter les services à terminer leur tâche le plus tôt possible.

M. LE PRESIDENT demande qu'une protestation soit élevée contre la non restitution des voitures réquisitionnées ou la restitution des voitures hors d'usage.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée et le chapitre 7082, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 7083 - 7092 - 7I02 - 7III - 7II2 - 7II3 7I22 - 7I32 - 7I42 - 7I52 - 7I53 - 7I54 - 7I55 - 7I6I - 7I62 7I63 - 7I7I - 7I72 - 7I73 relatifs aux dépenses résultant des

.../...

FIN. 1ère S. du 28.7.1948

- 8 -

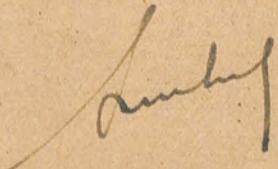
hostilités ne donnent lieu à aucune observation et sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

M. LE PRESIDENT invite la Commission à se réunir dans l'après-midi pour procéder à l'examen du budget de la Marine.

La séance est levée à 12 heures 30.

Le Président,

Pas de communiqué
à la presse



Le budget de la défense et de la sécurité sociale pour l'année 1949 a été examiné dans les deux séances du 28 et 29 juillet, dans les conditions de la sécession des deux commissions nécessaires d'assister les deux séances. Les deux séances ont été suivies d'une lecture de la proposition de budget et d'une séance de questions et de réponses de la part de la commission des finances.

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, (président)
de M. CARDONNE (vice-président)

2ème séance du mercredi 28 Juillet 1948

La séance est ouverte à 16 heures

PRESENTS : MM. BARON, GARDONNE (Gaston), COURRIERE, DOREY, HOCQUARD, JANTON, LANDABOURE, EESCHAUD, POHER (Alain), REVERBORT, ROUBERT (Alex), SAUER, VIELJEUX.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER (Jean-Marie), LACAZE (Georges) LAFFARGUE, LANDRY, MARRANE, MERLE (Faustin), MINVIELLE, MONNET, PAULY, THOMAS (Jean-Marie) VICTOOR.

SUPPLÉANT : M. ALRIC (de M. IGNACIO-PINTO)

ORDRE du JOUR

- Suite de l'étude du projet de loi A.N. 4059 - Budget militaire 1948 - Annexes IV - Dépenses ordinaires. Section Marine - Rapporteur : M. COURRIERE.

BUDGET DES FORCES ARMEES - Section Marine

M. COURRIERE, rapporteur, après avoir déclaré que le budget de la Marine a été établi de façon très correcte qu'il ne lui semble pas possible d'effectuer des abattements de crédits supérieurs à ceux qu'a votés l'Assemblée Nationale et que, dans ces conditions, il ne considère pas qu'il soit nécessaire d'étudier les propositions chapitre par chapitre, donne lecture de ses observations qu'il a résumées de la manière suivante :

" 1° - Le Budget présenté par le Gouvernement se montait aux chiffres ci-après :

- Budget ordinaire	32.390.762.000 frs
- Budget de Reconstruction et d'Equipement	14.115.700.000 frs

	46.506.462.000 frs

Autorisation de programme : 18.062.139.000 frs

2° - Les abattements qui ont été prononcés par la Commission des Finances de l'Assemblée ont atteint les chiffres suivants :

- Budget ordinaire	432.056.000 frs
- Budget d'équipement	215.300.000 frs

	647.356.000 frs

Autorisation de programme : 513.400.000 frs

3° - L'Assemblée Nationale a approuvé certains rétablissements de crédits, de telle sorte que les abattements de la Commission des Finances, après vote par l'Assemblée, se sont trouvés ramenés aux chiffres ci-après :

- Budget ordinaire	393.217.000 frs
- Budget Equipement	165.300.000 frs

	558.517.000 frs

Autorisation de programme : 361.400.000 frs

Le Budget qui est soumis au Conseil de la République s'établit ainsi :

- Budget ordinaire	32.390.762.000 frs
	393.217.000 frs

	31.997.545.000 frs

- Budget de Reconstruction et d'Equipement	14.115.700.000 frs
	165.300.000 frs

	13.950.400.000 frs

Le total général se monte ainsi à :
 45.947.945.000 francs
 (non compris les crédits Marine rattachés à la Section
 Commune).

Autorisation de programme :

18.062.139.000 frs
- 361.400.000 frs

17.700.739.000 frs

Le pourcentage des abattements de l'Assemblée
 ressort ainsi à :

<u>558</u>	soit : 1,2% des crédits proposés
46.500	par le Gouvernement.

En ce qui concerne le pourcentage des crédits
 alloués à la Marine au regard de l'ensemble des crédits mi-
 litaires, celui-ci reste, après abattements votés par l'Assem-
 blée, légèrement supérieur à 16%.

Le rapporteur de la Commission des Finances de
 l'Assemblée a fait ressortir que ce pourcentage était très
 inférieur à celui que l'on pouvait constater dans les budgets
 des années d'avant-guerre.

Par contre, le Rapporteur pour avis de la Commis-
 sion de Défense Nationale de l'Assemblée a tenu ce pourcentage
 pour correct, tout en souhaitant qu'il puisse être relevé dans
 l'avenir.

Pour notre part, nous constatons que la Marine
 utilise une proportion somme toute modeste des dépenses mili-
 taires d'ensemble non pas à l'entretien d'effectifs importants
 puisque les dépenses de personnels et d'entretien de personnels
 n'atteignent que 36% de l'ensemble des crédits de la Marine,
 mais au contraire :

- à l'entretien d'un matériel représentant encore une valeur militaire certaine;
- à l'accroissement de son potentiel d'armement : refonte
 du cuirassé "Jean Bart", mise en chantier d'un porte-avions,
- à l'achèvement de petites unités (sous-marins, avisos);
- à la reconstruction de ses ports, dont certains avaient
 été presque complètement détruits du fait des hostilités.

Avant de procéder à un examen rapide du budget de
 la Marine, je crois devoir présenter une observation :

L'Assemblée avait procédé, sur l'ensemble des crédits militaires, à des abattements dont le total se montait à 3.572 millions, mais l'amendement Capdeville, adopté par l'Assemblée, oblige le Gouvernement à procéder à un total de réductions de 12 milliards sur les crédits demandés.

Pour la Marine, la réduction supplémentaire de crédits qui devrait intervenir, si un abattement proportionnel lui était appliqué, attendrait un chiffre voisin de 2 milliards.

Or, le montant des abattements votés par l'Assemblée sur les crédits de la Marine atteint pour les budgets ordinaire et d'équipement : 558.517.000 francs seulement.

Il resterait donc à appliquer sur l'ensemble des chapitres des réductions voisines de 1 milliard 1/2.

Est-il possible à votre Commission, à l'occasion de l'étude du Budget de la Marine, de proposer une part importante de cet abattement supplémentaire, en fixant un plafond à certains chapitres, ce qui aurait pour effet de limiter les possibilités pour le Ministre de ventiler entre les différents chapitres de son budget, les réductions imposées?

Je ne le pense pas, pour les raisons que je vais indiquer.

D'une part, le budget a été étudié de très près par le Rapporteur de la Commission des Finances, qui a proposé un certain nombre de réductions motivées que j'examinerai rapidement par la suite, et qui ont été adoptées pour la presque totalité par le Gouvernement.

On pourrait évidemment, réduire de quelques millions les importants chapitres de matériel, bien que ceux-ci soient dès à présent, très strictement ajustés après les abattements souvent considérables appliqués par le Ministre au stade de la préparation du budget, mais de telles réductions seraient de pure forme dans la mesure où elles entraîneraient des sous-évaluations. Elles se traduiraient, par la suite, par des demandes de crédits supplémentaires.

D'autre part, si le Gouvernement veut obtenir les réductions importantes qui lui ont été fixées par l'Assemblée, il lui faudrait prendre un certain nombre de décisions dont quelques-unes peuvent avoir une incidence importante sur les disponibilités des moyens de la Marine dont il appartient au Gouvernement seul d'assumer la responsabilité.

C'est ainsi que pour obtenir les économies dont il s'agit, le Ministre devra envisager un certain nombre de mesures parmi lesquelles on peut, à titre d'information, citer les suivantes :

- renoncer à l'amélioration des approvisionnements de combustibles liquides (mazout, gas-oil, essence d'aviation) et peut-être même envisager une réduction dans les cinq derniers mois de l'année, de l'activité des forces aéro-navales.

- réduire les commandes d'habillement alors que la situation des stocks, en ce domaine, est manifestement moins bonne qu'en 1947.

Aussi, n'est-il pas exclu de penser que l'adoption d'une telle mesure pourrait conduire à allonger la durée de l'utilisation des effets des marins, ce qui se traduirait par une tenue moins correcte des équipages.

- Renoncer au carénage d'un certain nombre de bâtiments, malgré tous les inconvénients qui en résulteraient pour la conservation et la sécurité de notre Flotte.

- Ralentir l'exécution de certains travaux, ce qui, dans bien des cas, se traduirait, en définitive, par des dépenses supplémentaires.

- Réduire le programme d'outillage alors que l'Assemblée a déjà appliqué des réductions non négligeables à cette catégorie de dépenses,

Je pense que la Commission sera d'accord avec moi pour estimer que le choix dans l'adoption de telles mesures semble dépasser le cadre du contrôle parlementaire qui, à mon avis, doit se limiter à l'appréciation de la correction et de la régularité des prévisions qui lui sont soumises.

BUDGET ORDINAIRE.

J'indique à la Commission les principaux motifs sur lesquels la Commission des Finances de l'Assemblée s'est appuyée pour proposer un certain nombre de réductions de crédits :

- abattement sur les dépenses de personnels militaires, spécialement officiers pour non réalisation d'une tranche du projet de loi des Cadres, celui-ci n'ayant pas été examiné par l'Assemblée.

- abattement sur les dépenses se rapportant aux effectifs ; erreurs dans les décomptes, doubles emplois, incomplets.

- réduction des crédits demandés pour le chapitre des combustibles (mazout, essence) en raison, soit de la situation des approvisionnements, soit, pour l'essence, des diminutions de consommation que doit entraîner la réduction du nombre des véhicules en service.

- réduction des frais de fonctionnement de certains services et des dépenses d'entretien des immeubles.

- ventilation sur le budget général de la part des abattements appliqués aux budgets annexes des Constructions et Armes navales.

Le Gouvernement a accepté l'ensemble de ces abattements et l'Assemblée les a votés, à l'exception de ceux s'appliquant à des réductions d'effectifs des marins des corps sédentaires (marins de direction des ports, guetteurs).

SITUATION DES EFFECTIFS A LA SUITE DES MODIFICATIONS APPLIQUEES par l'ASSEMBLEE

Ainsi que nous venons de le dire, ces réductions sont l'application des décisions prises à l'unanimité par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale de ne pas admettre la tranche de réalisation du projet de loi des Cadres proposée par le Gouvernement dans le présent projet de budget.

Les réductions ainsi appliquées par Corps sont indiquées dans le tableau ci-après :

Officiers :	en moins			
- Commissaires	2({	{	
- Pharmaciens	8{	60	{	{
- Officiers des Equipages	50({	{	
- Ingénieurs hydrographes	5{		{	96
- Ingénieurs de direction de travaux monteurs	5{	36	{	
- Ingénieurs de direction de travaux Commissariat	2({	{	
Hydrographes	18({	{	153
Officiers administration				
Comptabilité	2({	{	
Commissariat	4({	{	
Equipages :				
Marins sédentaires	57({	{	57

Budget annexe

- Génie Maritime..... 8

TOTAL 161

Quant aux effectifs d'ensemble qui ont été arrêtés à l'occasion des différentes phases de discussion du budget, ils sont indiqués ci-après :

Effectifs .	:	Officiers	:	Equipages	:	Total
Proposés par le Gouvernement	:	4.418	:	53.397	:	57.815
Proposés par la Commission des Finances	:	4.322	:	53.340	:	57.662
Retenus par l'Assemblée	:	4.340	:	53.397	:	57.737
Proposés à la Commission des Finances du Conseil de la République	:	4.340	:	53.340	:	57.680
	:		:		:	

L'Assemblée, sur la réduction apportée par la Commission des Finances, a rétabli :

1°) 18 emplois d'ingénieurs de direction des travaux, du service hydrographique (inscrits à la section commune)

Il s'agit d'une mesure ancienne visant à aligner la situation de ce personnel du service hydrographique sur celle du cadre similaire du service cartographique de l'Armée.

En fait, il s'agit de transformer 18 emplois d'agents techniques en 18 emplois d'ingénieurs.

L'Assemblée a pu considérer, à juste titre, que cette mesure, qui, d'ailleurs, n'entraîne pas de dépenses supplémentaires sur le budget de 1948, ne se rattachait pas directement au projet de loi des cadres.

2°) 57 emplois de marins de direction de port, sans que des raisons précises aient été invoquées lors de la discussion à l'Assemblée, pour justifier cette création d'emplois.

Je n'ai pas d'objection à formuler sur le rétablissement des 18 emplois d'ingénieurs de Direction de travaux, qui sont d'ailleurs prévus à la Section Commune et non au Budget de la Section Marine.

Toutefois, puisqu'il s'agit de nommer directement des agents techniques à un emploi d'officier, il ne semble pas justifié, pour l'année 1948, de prévoir des emplois d'ingénieurs principaux mais seulement de 2ème et de 3ème classe (2 et 3 galons). Il y aurait lieu, sur ce point, d'inviter le Ministre à ne prononcer des nominations que dans ces deux grades seulement.

Par contre, votre Rapporteur est d'avis de reprendre la proposition de la Commission des Finances de l'Assemblée tendant à ne pas admettre que l'effectif de marins D.P. soit augmentée de 57 unités.

En effet, il s'agit bien d'une anticipation sur le projet de loi des Cadres, ainsi que le prouve la rédaction du fascicule.

Bien entendu, il appartient au Ministre, s'il le juge nécessaire et par analogie avec la mesure envisagée tendant à la création de 50 emplois d'officiers des Equipages par compensation d'un nombre égal d'officiers de marine (grade pour grade), d'augmenter de 57 l'effectif des marins de direction des Ports, en réduisant d'un nombre égal (grade pour grade) les marins des Equipages, afin que le total de l'effectif reste inchangé.

Comme il s'agit d'agents payés sur le même chapitre, cette transformation pourrait être réalisée sans transfert de crédits.

CREDITS S'APPLIQUANT AU MATERIEL.

Je propose à la Commission de faire siennes les observations présentées par la Commission des Finances de l'Assemblée, spécialement en ce qui concerne le coût élevé des dépenses d'entretien de la Flotte.

Votre rapporteur suivra avec soin, dans le budget futur, l'évolution de ce coefficient. Il espère que la Marine prendra les mesures qui s'imposent pour en assurer la réduction.

Par contre, en ce qui concerne les locaux encore occupés par la Marine (loués ou sous réquisition), tout en reconnaissant l'effort qui a déjà été accompli et qui a permis de ramener de 243 au 1er janvier 1947 à 172 au 1er janvier 1948, le nombre de ces locaux, on peut estimer que cet effort doit être poursuivi.

En effet, l'examen du Budget d'Équipement montre que des crédits importants ont été accordés pour la Reconstruction et la remise en état des ateliers, magasins, bureaux des différents ports ayant été détruits ou détériorés, au cours des hostilités.

Il estime que ces réalisations doivent permettre le recasement des services installés dans des locaux privés et qu'en conséquence, l'évacuation de ces locaux doit être accélérée.

Aussi vous proposera-t-il d'appliquer un abattement indicatif sur le chapitre intéressé.

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT.

Ce budget comprend des travaux que l'on peut classer en deux catégories :

- ceux se rapportant à des programmes déjà approuvés par le Parlement;

- ceux consistant en des opérations nouvelles soumises à l'approbation des Assemblées.

1° - En ce qui concerne les travaux de la 1ère tranche :

Il ne peut s'agir de revenir sur le principe même de travaux qui ont été déjà approuvés par le Parlement.

Aussi bien, le contrôle parlementaire ne peut s'exercer que sur deux points :

- d'une part, sur le montant des réévaluations demandées des autorisations de programmes, antérieurement accordées.

- de l'autre, sur le volume et la cadence des crédits de paiement demandé comme suite aux autorisations de programmes antérieurement votées.

Sur ces deux points, la Commission des Finances de l'Assemblée a prononcé certains abattements s'appliquant :

- à des travaux immobiliers à Brest qui, à la suite d'une visite sur place du Rapporteur, lui sont apparus comme pouvant être modifiés ou réduits.

- à des dépenses d'outillage dont l'ampleur a été jugée excessive par la Commission.

- Enfin, à des travaux immobiliers et à des acquisitions immobilières insuffisamment justifiées.

Je n'ai rien à reprendre sur les observations présentées sur ces différents postes par le Rapporteur de la Commission des Finances de l'Assemblée.

Toutefois, je vous proposerai d'effectuer un abattement indicatif ~~sur~~ Chapitre 904 dont j'indiquerai le sens lors de l'examen de ce chapitre.

2° - Travaux de la tranche 1948 :

La liste des travaux de cette tranche est réduite. Leur montant ne s'élève qu'à 682 millions de crédits de paiement.

Les deux seuls postes importants sont :

a) Pour 466 millions : achats et réparations d'engins amphibies, destinés aux opérations d'Extrême-Orient et au Centre d'Arzew. Ces acquisitions n'ont pas donné lieu à observations.

b) Exécution de travaux concernant le Centre d'Instruction des opérations amphibies d'Arzew (installation de postes d'amarrage, de hangars, de bâtiments divers, adduction d'eau)

Après avoir été rejeté par la Commission des Finances de l'Assemblée, le principe de ces travaux, après explications du Rapporteur de la Commission de Défense Nationale et du Ministre a été admis par l'Assemblée par 410 voix contre 183.

Votre Rapporteur est d'avis de suivre la décision de l'Assemblée, car il considère que ce Centre d'Instruction, approuvé par décision du Comité de Défense Nationale du 1er octobre 1945, répond à une nécessité qui a été démontrée aussi bien au cours des derniers conflits, que dans les opérations d'Indochine.

Les autres travaux de la tranche 1948 sont de très peu d'importance. Ils consistent en remise en état et amélioration d'installations immobilières, au sujet desquelles je n'ai pas d'observations à présenter.

En ce qui concerne le chapitre 904 - Constitution de la Flotte,

il semble opportun d'appuyer l'observation du Rapporteur de la commission des Finances de l'Assemblée Nationale qui s'exprime en ces termes :

" Votre Rapporteur croit devoir renouveler une observation déjà faite par votre Commission l'année dernière, au sujet de dépenses nécessaires à la conservation d'un lot de bâtiments dont la construction n'a pas été poursuivie, par suite des décisions prises soit par le Ministre, soit par le Parlement.

Il s'agit des bâtiments indiqués ci-après :

- croiseur "De Grasse";
- torpilleurs : "Le Fier" - "l'Agile" - "l'Entrepreneur" - "Le Farouche" - "l'Aventurier".
- sous-marins : "Artemise" - "Antigone".

Les dépenses de conservation ont, pour la plupart, un caractère annuel.

Elles se sont élevées à :

- 29 millions en 1946;
- 45 millions en 1947;
- 45 millions en 1948;

non compris : 35 millions nécessaires au dégagement de la cale de l'aviso "Ducuing".

Si l'achèvement de certains de ces bâtiments est définitivement abandonné, il est inutile de continuer à engager des dépenses, non négligeables, à leur sujet; mieux vaudrait démolir les coques ou les vendre."

Il paraît d'autant plus nécessaire que le Parlement soit fixé sur la position du Ministre au sujet de ces bâtiments, que celui-ci, ainsi qu'il le déclarait devant l'Assemblée, se propose de mettre en chantier en 1949 une tranche de bâtiments de 25.000 tonnes.

Il semble qu'avant de mettre à exécution un tel programme, il serait bon d'être fixé définitivement sur le sort des bâtiments dont la construction a été abandonnée mais qui entraînent, chaque année, une dépense de conservation non négligeable.

Si certains de ces bâtiments doivent manifestement être périmés lorsqu'ils seront en mesure d'être achevés, alors il convient, dès maintenant, de les démolir et de les vendre.

Si ces bâtiments sont susceptibles de présenter une valeur militaire après leur achèvement, alors il semble qu'il faille commencer par les achever avant d'en mettre de nouveaux en chantier.

Tel est le sens de l'abattement que je propose à votre Commission d'appliquer au chapitre 904."

M. BARON demande que la Commission étudie le budget chapitre par chapitre.

M. COURRIERE, rapporteur, lui répond qu'il n'y voit aucun inconvénient et ajoute que c'est une excellente méthode.

M. DOREY ne partage pas l'opinion de M. Courrière selon laquelle il revient au Gouvernement de ventiler entre les chapitres un pourcentage de l'abattement global de 12 milliards voté par l'Assemblée Nationale.

M. COURRIERE, rapporteur, pense que la Commission n'a pas la compétence technique pour répartir les abattements

M. ROUBERT, Président, fait observer que le Conseil de la République n'est pas lié par la décision de l'Assemblée Nationale de réduire de 12 milliards l'ensemble des dépenses militaires.

Présidence de M. CARDONNE, Vice-Président.

Chapitre 120 - Soldes des officiers des armes.

M. COURRIERE, Rapporteur, propose d'effectuer un abattement de 2 millions correspondant à des incomplets importants dans le corps des ingénieurs-mécaniciens qui ne pourront être comblés d'ici la fin de l'année.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 120, ainsi modifié, est adopté.

Le Chapitre 121 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 122 - Solde des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et des services.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose la suppression d'un crédit de 6.230.000 francs pour que les convocations de réservistes ne soient pas effectuées.

M. ADENOT, contrôleur de la Marine, fait observer que la convocation de réservistes permet l'entraînement de certaines unités.

M. BARON souhaite que les convocations aient lieu.

M. COURRIERE, rapporteur, fait observer qu'il s'agit de demander au Ministre s'il est possible de convoquer utilement les réservistes.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée.

M. COURRIERE, rapporteur, propose de supprimer le crédit de 19.139.000 frs tendant au relèvement de l'effectif de 57 unités.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 122, ainsi modifié, est adopté.

Après avoir entendu les explications de son Rapporteur, la Commission adopté les chapitres 123, 124, 125, 126, 127 (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 128 - Personnels civils extérieurs.
Service de la comptabilité des
matières.

M. BARON estime que les heures supplémentaires du service de la comptabilité matière sont trop nombreuses. Il craint qu'il s'agisse d'une majoration de traitement.

Les chapitres 128 et 131 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 132 - Personnel ouvrier - Service de santé

M. COURRIERE, rapporteur, propose un abattement de 10 millions, le taux horaire des salaires du service de santé qui s'élève à 58 frs lui semblant exagéré.

Répondant à une question de M. le Rapporteur général, il indique quelle est la fonction (hygiène et sécurité des bureaux) des Conseillères et auxiliaires du Travail.

M. LE RAPPORTEUR général propose un abattement indicatif de 1.000 frs pour demander que les crédits afférents à ces personnels soient inscrits au budget annexe des constructions navales et que, d'une façon générale, on inscrive au budget annexe tous les crédits y afférents.

Les propositions de M. le Rapporteur général et de M. Courrière sont adoptées et le chapitre 132, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 133, 134 et 135 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 316 - Alimentation.

Après avoir discuté de la nature et de la quotité de l'indemnité dite "Traitement de table", la Commission adopte le chapitre 316 (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Le chapitre 317 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 318 - Habillement, campement, couchage, ameublement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un abattement de 50 millions pour demander qu'il n'y ait pas d'excès de dépenses en matière d'habillement.

M. COURRIERE, Rapporteur, estime que cette réduction est trop importante.

La proposition de M. le Rapporteur général est adoptée par 5 voix contre 2 et le chapitre 318, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 319 - Service de santé.

M. COURRIERE, rapporteur, fournit des renseignements statistiques sur l'activité des services de santé.

M. JANTON propose la suppression de l'équipement d'un camion de stomatologie et d'un camion de radiophotographie qui peut-être retardé de 5 mois sans inconvénient, soit une réduction de 7.500.000 frs.

Cette proposition est adoptée par 6 voix contre 2 et le chapitre 319, ainsi modifié, est adopté.

Le Chapitre 320 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 322 - Logement - Cantonnement - Loyers

M. COURRIERE, Rapporteur, propose un abattement de 1 million pour inciter l'administration de la Marine à loger le personnel en déplacement dans ses locaux propres.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 322, ainsi modifié, est adopté.

Le Chapitre 323 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 327 - Entretien des matériels du service des approvisionnements de la flotte

M. COURRIERE, Rapporteur, fait observer que l'augmentation importante des crédits par rapport à 1947 est plus apparente que réelle, de nouveaux postes étant inscrits dans ce chapitre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note que l'évaluation des dépenses est faite de manière forfaitaire, comme cela ressort des justifications. On peut demander que la gestion soit très économique. Il propose une réduction de 50 millions pour obtenir que des économies sévères soient faites.

M. ADENOT, contrôleur de la Marine, fait observer que le Ministre de la Marine s'est déjà résolument engagé dans la voie des économies.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond que, lorsque la France manque de crédits pour la reconstruction, il faut que tous les secteurs réduisent leur train de vie.

M. LANDABOURE déclare que les commissaires communistes ne voteront pas les crédits relatifs à la guerre d'Indochine. Il propose une réduction de 100 millions.

Mise aux voix, cette proposition n'est pas adoptée par 9 voix contre 2.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée et le chapitre 327, modifié, est adopté.

FIN. 2ème S. du 28.7.1948

Chapitre 328 - Entretien des matériels automobiles

M. BARON estime que le coût d'entretien moyen unitaire par an est assez faible (35.000 frs).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL lui répond qu'on ne peut juger sur ce chiffre puisqu'il ne comprend pas toutes les réparations.

M. LANDABOURE propose un abattement de 30 millions pour obtenir la disjonction des dépenses de la guerre d'Indochine.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. ADENOT, Contrôleur de la Marine, indique que le parc automobile de la Marine comprend au total 4000 véhicules.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que malgré cette réduction du parc, le crédit inscrit au titre de la hausse des salaires et des prix industriels compensé par une réduction du parc est de 64.341.000 frs.

Il propose une réduction de 5 millions pour obtenir des explications sur le doublement des crédits malgré la réduction du nombre des véhicules.

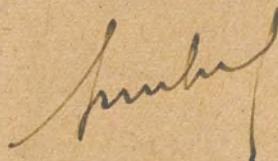
Cette proposition est adoptée et le chapitre 328, ainsi modifié, est adopté.

Le Chapitre 329 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres 330 et suivants sont réservés jusqu'à l'audition par la Commission du Ministre des Forces Armées.

La séance est levée à 19 h.10.

Le Président,



fad de communiqué
à la presse

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

La séance est ouverte à 10 heures 15

Budget 1948

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président
M. REVERBORI

Ière séance du jeudi 29 Juillet 1948

La séance est ouverte à 10 heures 15

PRESENTS : BARON, COURRIERE, DOREY, GERBER (Philippe),
GRENIER (Jean-Marie), HOCQUARD, JANTON, LANDAURE,
MARRANE, MONNET, PESCHAUD, PONER (Alain), REVERBORI
ROUBERT (Alex), THOMAS (Jean-Marie), VICTOOR.

ABSENTS : MM. AVININ, BOUDET, CARDONNE (Gaston), DUCHET,
GERBER (Marc), IGNACIO-PINTO (Louis), LACAZE
(Georges), LAFFARGUE, LANDRY, MERLE (Faustin),
MINVIELLE, PAULY, SAUER, VIELJEUX.

ORDRE du JOUR

- 1^o - Suite de l'étude du projet de loi A.N. 3027 - 3657 - Budget ordinaire civil 1948 - Annexe 2I - Reconstruction et urbanisme - Rapporteur : M. J.M. GRENIER.
- 2^o - Avis sur la proposition de loi A.N. 3267 - C.R. 722 (année 1948) - Assurance vieillesse - Rapporteur pour avis : M. VICTOOR.

Conseil des ministres
mardi 29 juillet 1948
à 10 heures 15
Le conseil des ministres, est composé des ministres des

Il débute avec la lecture de la liste des conseillers
aux ministres.

COMPTÉ-RENDU

La séance est ouverte sous la présidence de M. DOREY

Budget général pour l'exercice 1948 (services civils)

Reconstruction et Urbanisme

M. GRENIER, rapporteur, rappelle le quantum des crédits demandés par le Gouvernement et les réductions effectuées par l'Assemblée Nationale. Il indique que s'est posée à l'Assemblée Nationale la question de la permanence du Ministère de la Reconstruction et de l'institution d'un statut de son personnel.

Répondant à une question de M. le Rapporteur Général, il déclare que personnellement, il estime que le Ministère de la Reconstruction devra disparaître, une fois sa tâche terminée. Il pense qu'on doit réduire le personnel de ce Ministère.

Chapitre 100 - Traitements du Ministre et du personnel de l'Administration Centrale.

M. GRENIER, rapporteur, fait observer qu'il y a eu inflation du personnel mais que certaines compressions sont intervenues.

M. MARRANE pense que l'importance normale des effectifs du M.R.U. doit être évaluée en fonction des crédits de Reconstruction. Or, ceux-ci sont insuffisants.

Présidence de M. ROUBERT, président

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique que le budget de la reconstruction proprement dite a été voté au début de l'exercice. Il est possible que, du fait de la hausse des prix, les crédits soient insuffisants mais il n'en reste pas moins qu'un effort important a été fait dans ce domaine pour la première fois. Un autre problème est celui que pose le retard des paiements aux entrepreneurs, qui est intolérable.

M. Philippe GERBER signale qu'une partie du personnel est fonction du chiffre des crédits de reconstruction proprement dit mais une autre partie, celle du service d'évaluation des dommages de guerre, est indépendante de la Reconstruction proprement dite.

Il signale aussi le retard de paiement des indemnités aux sinistrés.

.../...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de mentionner les observations exprimées dans le rapport (Assentiment).

M. LE PRESIDENT signale que le regroupement des Directions départementales a été effectué dans de mauvaises conditions. On a réuni, par exemple, des départements dans lesquels les conditions d'habitat sont différentes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL note qu'on a muté du chapitre III au chapitre 100 le personnel chargé du déminage. On ne voit pas pourquoi ce personnel figure à l'administration centrale.

M. GRENIER déclare que l'échelon central du déminage est nécessaire.

Le Chapitre 100 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres 101 - 102 - 103 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 104.- Indemnités et allocations diverses.

M. Philippe GERBER pense que les indemnités peuvent demeurer ~~les mêmes~~ avec un personnel réduit : les agents logés dans les ruines ont droit à une indemnité.

Le chapitre 104 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Le chapitre 105 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 106 - Rémunérations des concours extérieurs.

M. GRENIER, rapporteur, estime que ^{si} le contrôle des délégués ouvriers est inutile, il faut supprimer le contrôle du corps d'inspection et vice-versa.

M. MARRANE conteste qu'il y ait double emploi entre les contrôles. Le contrôle des délégués ouvriers est quotidien et permanent. Les délégués ont joué un rôle très utile en dénonçant certains abus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL rappelle que l'an dernier l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République ont voté une réduction indicative pour que les délégués ouvriers ne soient plus rémunérés par l'Etat. Pourquoi cette indication n'a-t-elle pas été suivie ?

.../...

M. LE PRESIDENT rappelle que la Commission avait voulu que les ouvriers ne deviennent pas fonctionnaires, ce qui leur retirerait toute efficacité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose un abattement de 1 million pour demander des explications et la suppression des rémunérations aux délégués ouvriers à partir du 1er octobre 1948 - Il y a là une question de principe : le Parlement s'étant prononcé, il est inadmissible que le Gouvernement n'ait pas tenu compte de ses observations.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 7 voix contre 4 et le chapitre I06 est adopté.

Les chapitres I07 - I08 - I09 - II0 et III sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre II2 - Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre.

Répondant à une question de M. le Rapporteur Général, M. Philippe GERBER signale que les personnels des commissions de juridiction de dommages de guerre n'ont pas ~~de~~ ~~de~~ ~~de~~ vacances, que des greffiers n'ont pas été payés du tout. Les commissions sont très gênées dans leur travail, faute de crédits.

Ensuite, il semble que, dans les réductions de l'Assemblée Nationale, il y ait une indication dans le sens d'une simplification de la Loi du 28 octobre 1948. Tout en étant d'accord dans ce sens, il demande, au nom de la Commission de la Reconstruction, que l'on ne réduise pas trop les crédits des commissions.

Le chapitre II2 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 300 - Remboursement de frais

M. le RAPPORTEUR GENERAL pose une question relative aux frais de déplacement des représentants ouvriers de la Reconstruction. Contrairement à M. GRENIER, il pense qu'il est normal de maintenir les crédits pour frais de déplacement.

Le chapitre 300 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Les chapitres 301 - 302 et 3022 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 3023 - Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales à la reconstruction.

M. LE PRESIDENT proteste contre ces dépenses

.../...

qui lui semblent de nature somptuaire.

M. JANTON déclare qu'il faut agir brutalement pour obtenir la réduction des locaux administratifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de supprimer le chapitre 3023 qui n'est pas justifié et de réduire à 11 millions le crédit de ce chapitre qui devra être transféré aux chapitres 300 et 306.

Cette proposition est adoptée.

Les chapitres 303 - 304 - 305 - 306 - 307 - 308 et 309 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Présidence de M. REVERBORI.

Les chapitres 400 - 4002 - 401 - 402 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 403 - Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des services du logement.

M. GRENIER, rapporteur, fait observer que le service du logement est inefficace. Le ministre a, d'ailleurs, proposé de le supprimer l'an prochain.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'il est prévu des créations de services municipaux du logement.

M. Philippe GERBER fait observer que, dans les communes où n'existent pas de services du logement, on peut obtenir une réquisition par la Préfecture.

Il ajoute qu'on ne peut supprimer le service sans modifier l'ordonnance d'octobre 1945.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 20 millions pour obtenir la suppression des services du logement le 1er janvier 1949, la non création en 1948 de nouveaux services et le dépôt d'un projet de loi modifiant l'ordonnance d'octobre 1945.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 403, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 404 - 405 - 406 - 407 - 408 - 409 et 410 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 500 - Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de reconstruction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint que le Ministre

.../...

n'ait fait des réductions spectaculaires de crédits qui pourraient donner lieu à des demandes de crédits dans le collectif.

Le chapitre 500 est adopté (chiffre de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 502 - Subvention à la Fondation française du bâtiment.

M. le RAPPORTEUR GENERAL propose une réduction de 1 million avec la même remarque que la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. : "réduction jugée possible et destinée, d'autre part, à inciter la Fondation française du bâtiment à ne pas compter sur le seul concours de l'Etat, mais également sur celui des organisations professionnelles intéressées. Cette réduction marque enfin le désir de la Commission d'être tenue au courant des résultats pratiques des travaux entrepris, notamment en ce qui concerne la recherche de nouveaux matériaux et de nouveaux procédés de construction."

Cette proposition est adoptée et le chapitre 502, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 503 - Aide des jeunes à la reconstruction.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL indique qu'il y a lieu de demander s'il est opportun de supprimer cette institution au moment où elle commence à fonctionner.

Le chapitre 503 est adopté. (Chiffre de l'Assemblée Nationale)

Les chapitres 600 - 601 - 602 - 604 et 6042 sont adoptés (Chiffres de l'Assemblée Nationale).

Chapitre 6043 - Contrôle technique des travaux de reconstruction.

M. Philippe GERBER propose une réduction de 10 millions pour marquer le désir de la Commission de voir simplifier l'organisation locale de la Reconstruction, notamment en ce qui concerne les superpositions d'architectes qui aboutissent à empêcher toute réalisation.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 6043, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre 6044 - Expertises et constats

M. Philippe GERBER déclare que le rôle des experts

.../...

est peu utile.

Il propose une réduction de 10 millions pour protester contre l'abus des constats et expertises.

Cette proposition est adoptée et le chapitre 6044, ainsi modifié, est adopté.

Les chapitres 6045 - 605 - 606 - 607 et 700 sont adoptés (chiffres de l'Assemblée Nationale).

1. L'ensemble du budget de la Reconstruction est adopté.

M. le PRESIDENT invite la Commission à se réunir à 16 heures 30 pour émettre un avis sur le projet de loi relatif au régime d'assurance-vieillesse.

La séance est levée à 12 heures 10

Le Président,

Pas de communiqué
à la presse



PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du jeudi 29 juillet 1948

La séance est ouverte à 16 h.30

PRESENTS : MM. BARON, CARDONNE, COURRIERE, DOREY, HOCQUARD, JANTON, LAFFARGUE, LANDABOURE, MERLE, MINVIELLE, MONNET, PESCHAUD, POHER, REVERBORI, ROUBERT (Alex), SAUER, THOMAS, VICTOOR.

ABSENTS : AVININ, BOUDET, DUCHET, GERBER (Marc), GERBER (Philippe), GRENIER, LANDRY, VIELJEUX.

SUPPLAIENTS : MM. RENAISON, de M. Pauly; THELUS LERO, de M. Marrane; M. LE GENERAL PETIT, de M. Lacaze; ALRIC, de M. Ignacio-Pinto.

ASSISTAIT
à la séance : M. FERRIER, au titre de la Commission du Travail et de la Sécurité sociale.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Avis sur la proposition de loi A.N. N° 3267 - C.R. N° 722 (année 1948) portant modification du régime de l'assurance vieillesse.
- 2°) Audition de M. Laroque, Directeur général de la Sécurité Sociale.

COMPTE-RENDUI - Avis sur la proposition de loi portant modification du régime de l'assurance-vieillesse (n° 722, année 1948)

M. ROUBERT, président, ouvre la séance et donne la parole à M. FERRIER, rapporteur de la proposition de loi.

M. FERRIER, rapporteur au nom de la Commission du Travail, indique que les cotisations de 9 % perçues au titre de l'assurance-vieillesse fourniraient 85 milliards pour l'année 1948. En ce qui concerne la répartition, la réforme porte sur 4 points : augmentation du taux de l'assurance, revalorisation des pensions, pensions aux conjoints et veufs et extension du régime général à l'Alsace-Lorraine.

M. VICTOOR, rapporteur, estime que la réforme ne soulève pas de gros problèmes du point de vue financier. Il pensait, cependant, que les recettes prises comme base de l'économie du projet s'élevaient à 75 milliards.

M. FERRIER lui répond qu'au cours de l'étude de la question qui a duré plus d'un an, on a pris des bases de plus en plus larges de recettes.

M. POHER, rapporteur général, se fait confirmer que les 85 milliards de cotisations sont inscrits dans les comptes de la Sécurité Sociale. D'autre part, il y a l'allocation aux vieux, économiquement faibles qui ne semble pas prise en considération dans le projet à l'étude.

M. FERRIER répond que l'allocation aux vieux économiquement faibles ne relève pas de la Sécurité Sociale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'on aurait pu lier les deux questions.

M. FERRIER indique que les économiquement faibles toucheront une somme supérieure au titre de l'allocation vieillesse.

M. VICTOOR, rapporteur, fait état d'une déclaration
.../...

du Ministre des Finances à l'Assemblée Nationale selon laquelle l'allocation aux vieux est financée par le Trésor et non par le Budget.

M. LAROCQUE, Directeur de la Sécurité Sociale et M. LEGRAS, administrateur au Ministère du Travail sont introduits à 17 heures.

M. le PRESIDENT les met au courant des discussions de la Commission.

M. LAROCQUE, Directeur de la Sécurité Sociale, précise que les déclarations du ministre des finances visent exclusivement l'allocation temporaire qui concerne les non salariés. Elle est en dehors du champ de la proposition en discussion. Cette allocation est financée par des avances du Trésor qui devront être remboursées par les Caisses d'Allocations. Ces avances sont de l'ordre de 3 milliards, 1/2 par trimestre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL regrette que de telles dépenses soient faites alors que l'on a un boni pour les assurances vieillesse.

M. LAROCQUE, Directeur de la Sécurité Sociale, rappelle l'origine de l'allocation aux vieux. Si la loi du 22 mai 1946 n'a pas été appliquée c'est que les circonstances ont fait que les cotisations n'ont pu être recouvrées. La loi du 17 janvier 1948 a prévu la création de quatre caisses qui doit aboutir à brève échéance à une régularisation de la situation.

M. LANDABOURE estime que la question soulevée par M. le Rapporteur Général ne doit pas être discutée à propos de la proposition de loi en cause.

M. LE PRESIDENT lui répond que, lorsqu'un commissaire s'intéresse à l'équilibre général des finances, il n'excède pas sa compétence.

M. LAROCQUE, Directeur de la Sécurité Sociale, fait observer qu'à partir du moment où l'on renonce à l'application de la Loi du 22 mai 1946, on doit envisager le fractionnement de la législation sociale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL pense que la mise en application de l'assurance-vieillesse ne permettra pas d'envisager la réduction des cotisations de Sécurité Sociale.

M. LAROCQUE, Directeur de la Sécurité Sociale, en ce qui concerne l'avenir du système, pense qu'il y a un élément d'excédent résultant de la contribution versée à l'agriculture. Quand l'agriculture prendra en charge ses dépenses, l'excédent disparaîtra. Il permettra de passer au régime plein vers 1960, qui sera équilibré. Il reconnaît que ce raisonnement

.../...

est fonction de la stabilité des salaires.

En l'état actuel des choses, le projet va absorber l'intégralité des cotisations actuelles et assurera l'équilibre dans le régime plein.

M. VICTOOR, rapporteur, demande des précisions au sujet de l'article I9.

M. FERRIER, répond que l'équilibre du projet ne se comprend qu'avec une charge en moins de 7 à 8 milliards. L'article I9 prévoit que, pendant un an, la Caisse d'Allocations fera les avances pour le régime agricole. La Commission du Travail a accepté un délai supplémentaire de un an pour que l'agriculture prenne en charge ses allocations. Le texte ne sacrifie que 7 ou 8 milliards mais assura sa continuité jusqu'au moment où la Sécurité Sociale agricole prendra en charge ses assujettis.

M. HOCQUARD demande si l'on peut envisager une réduction des charges sociales. Il fait part de ses craintes quant au financement de la Sécurité Sociale : on ne peut faire chaque année un impôt de solidarité ou un prélèvement.

M. LAROCQUE, Directeur de la Sécurité Sociale, reconnaît qu'il est de son devoir de se préoccuper des incidences financières et économiques de la Sécurité Sociale. Si l'on compare la part des salariés dans le revenu national, en 1938 et en 1948, on constate que le pouvoir d'achat des salariés a diminué depuis 1938. Cela prouve qu'une fraction des salaires a été collectivisée, que par conséquent, les salariés supportent seuls la charge sociale.

Les prestations familiales, d'une part, la vieillesse, d'autre part, constituent les deux postes importants de la Sécurité Sociale.

En 1938, on admettait que le salaire devrait couvrir les frais d'entretien du travailleur de sa femme et de deux enfants. Aujourd'hui, cela n'est plus vrai parce qu'on a amputé le salaire.

En ce qui concerne les vieux, on n'avait pas, en 1938, les allocations vieillesse aussi importantes qu'aujourd'hui. Mais elle figuraient au chapitre de la Dette. La Sécurité Sociale s'est substituée à l'Etat, ce qui était payé hier sous forme d'intérêt de la Dette est payé aujourd'hui sous forme d'allocations.

En ce qui concerne l'allègement des charges de la Sécurité Sociale, on ne peut arriver à une réduction appréciable des charges, par une réduction des cotisations : les allocations sont insuffisantes. Le vrai problème est de savoir si le mécanisme actuel du financement de la Sécurité Sociale est le moins onéreux.

.../...

C'est une contribution calculée sur le salaire. Est-on sûr que ce soit le meilleur système ? Le problème est posé.

Une contribution calculée sur les salaires est perçue à la production : tous les intermédiaires successifs calculent leur marge de bénéfice sur un prix qui comprend les charges sociales. N'y a-t-il pas un autre financement à trouver ?

Si on compare avec l'étranger, on trouve que la France supporte les plus lourdes charges sociales. C'est que la France est le seul pays où la Sécurité Sociale ~~est~~ financée par les salaires. Il s'agit de savoir si l'on ne doit pas financer par l'impôt.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que l'article 7I envisage un relèvement automatique des allocations. N'est-ce pas un peu le système de l'échelle mobile ?

M. FERRIER indique qu'étant posé le principe en vertu duquel tout de qui sera reçu sera distribué, il va de soi qu'il y a relèvement automatique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL craint que, dans le cas d'une violente crise économique, le Ministre pourrait être obligé de majorer les pensions et allocations calculées sur les cotisations passées.

M. LAROCQUE, Directeur de la Sécurité Sociale, indique qu'il n'y a pas automatisme puisque le taux est fixé par arrêté du Ministre.

M. le PRÉSIDENT remercie M. LAROCQUE et LEGRAS d'avoir bien voulu fournir des informations à la Commission.

MM. LAROCQUE et LEGRAS se retirent à 17 heures 55.

A l'article premier, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose dans le paragraphe 2 de l'article 7I de remplacer le mot "d'après le rapport...." par les mots : "compte tenu du rapport" pour éviter que le relèvement des allocations ne soit strictement automatique.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRÉSIDENT propose de rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 19 modifié, : "Le délai prévu à l'alinéa précédent ne peut excéder un an à partir du 1er Juillet 1948".

M. RENAISON défend un amendement tendant à étendre l'application de la loi aux départements d'outre-mer.

.../...

La Commission décide d'émettre un avis favorable à l'adoption de cet amendement.

M. Faustin MERLE propose de fixer à 29.000 francs le taux de l'allocation sans discrimination de zone de salaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer qu'on ne peut modifier la répartition des fonds. Il combat l'amendement.

L'amendement est adopté par 9 voix contre 4 et 3 abstentions.

La séance est levée à 18 heures 20.

Pas de communiqué
à la presse

Le Président

